

COMPTE RENDU IN EXTENSO

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

25 ET 27 NOVEMBRE 2020

(2EME JOURNÉE)

VISIOCONFERENCE/PRÉSENTIEL

(MANDATURE 2018-2021)





SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 27 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

JOURNÉE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

Ouverture de la séance à 12 H 00

M. Hyacinthe VANNI procède à l'appel nominal

13

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

*** Raportu n° 346 : Dichjarazioni di prughjettu praliminari à a dichjarazioni d'utilità publica di u prughjettu d'asestu di a strada d'arrochju Livanti d'Aiacciu è di a criazioni di l'isulotti ecologichi cumpinsatorii di Figarella è di Sant'Anghjulu è in quantu à a cidibilità è u trasfirimentu di a gistioni di i pezzi di tarrenu chì accorri pa rializà l'uparazioni**

*** Rapport n° 346 : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie rapide Caldaniccia/Budiccioni (Pénétrante Est) d'Aiacciu et de la création des îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant'Anghjulu ainsi que la cessibilité et le transfert de gestion des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de cette opération**

**Présentation du rapport du Conseil Exécutif par Mme Vanina BORROMEI,
Présidente de l'Office des Transports de la Corse**

14

Lecture du rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (rapport n° 2020/O2/033) par Mme Julie GUISEPPI, *rapporteuse* 14

Lecture de l'avis de la Commission des Finances et la Fiscalité par Mme Anne TOMASI, *rapporteuse*. 15

Prise(s) de parole : 15

M. Xavier LACOMBE

M. Guy ARMANET

Mme Vanina BORROMEI en réponse aux interventions 16

Vote du rapport 19

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

*** Raportu n° 343 : Pruposta di mudificazioni n° 4 à a cunvanzioni rilativa à u finanziamentu di icentri d'immirzioni Cismonti in u quadru di u CPER 2015-2020**

*** Rapport n° 343 :** Proposition d'avenant n° 4 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par M. Xavier LUCIANI, Conseiller exécutif en charge de la langue corse 20

Lecture du rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Cohésion Sociale et de la Santé (rapport n° 2020/O2/054) par Mme Anne-Laure SANTUCCI, *rapporteuse* 20

Lecture de l'avis de la Commission des Finances par Mme Anne TOMASI, *rapporteuse* 21

Prise(s) de parole : 21

Mme Vannina ANGELINI BURESI

Pascal CARLOTTI

Romain COLONNA

Mme Vannina ANGELINI BURESI

M. Xavier LUCIANI, en réponse aux interventions	24
Vote du rapport	27

SUCIALE SALUTE / SOCIAL SANTE

*** Raportu n° 375 : Cunvenzione di finanziamentu di u centru regionale di cuurdinazione di a vistighera di i cancri per l'eserciziu 2020.**

*** Rapport n° 375:** Convention de financement du centre régional de coordination du dépistage des cancers pour l'exercice 2020.

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive.

Vote de l'urgence	30
--------------------------	-----------

Prise(s) de parole :	30
-----------------------------	-----------

M. Pierre GHIONGA

Réponse de Bianca FAZI	31
------------------------	----

Vote de rapport	32
------------------------	-----------

NUMERICU/ NUMERIQUE

*** Raportu n° 333 : Aghjustu n° 3 di u cuntrattu di serviziu publicu in quantu à a sfruttera di e fibre ottiche sottumarine trà Corsica è cuntinente**

*** Rapport n° 333 :** Avenant n° 3 du contrat de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif

Lecture de l'avis de la CDENATE par Mme Julie GIUSEPPI	34
--	----

Vote de rapport 35

Suspension de séance à 13 H 00

RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES

*** Raportu n^u 345 : Missa à dispusizione di un aghjenti di l'AUE pressu à a Cullettività di Corsica**

*** Rapport n^o 345 : Mise à disposition d'un agent de l'AUE auprès de la Collectivité de Corse**

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse 36

Vote du rapport 38

*** Raportu n^o 356 : Ditarminazioni di i cuntinenti pà l'avanzamentu di gradu di l'aghjenti di Cullittività di Corsica**

*** Rapport n^o 356 : Détermination des ratios d'avancement de grade des agents de la Collectivité de Corse**

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse 39

VOTE du rapport 42

*** Raportu n^u 357 : Mudifica di u listinu di l'effettivi di a Cullittività di Corsica in seguitu à l'uparazioni di CAP pà l'avanzamenti è i prumuzioni**

*** Rapport n^o 357 : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse suite aux opérations de CAP d'avancements et de promotions**

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse 43

AMENDEMENT 43

<i>Prise(s) de parole :</i>	45
Xavier LACOMBE	
Hyacinthe VANNI	
Paul MINICONI	
Réponse de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif	46
VOTE du rapport	50

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

Demande de délai d'urgence présentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse	51
---	----

VOTE DELAI D'URGENCE	53
-----------------------------	----

*** Raportu n° 371 : Avvisu nantu à u prugettu di decretu relativu à e missioni affidate à e future direzzioni regionali è direzzioni dipartimentali di l'ecunomia, di l'impieggu, u travagliu è di e sulidarità**

*** Rapport n° 371 : Avis sur le projet de décret relatif aux missions confiées aux futures Directions régionales et Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Présentation du rapport du Conseil Exécutif par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse	54
--	----

<i>Prise(s) de parole :</i>	56
Romain COLONNA	
Petr'Anto TOMASI	
Pierre GHIONGA	
Jean-Charles ORSUCCI	
Jean-Martin MONDOLONI	
Réponse de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif	60
Vote du rapport	62

**RAPORTI DI U PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA / RAPPORTS DU
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

*** Raportu n° 370 : Mudificazione di a deliberazione relativa à a designazione di i raprisententi di l'Assemblea di Corsica in varii organismi**

*** Rapport n° 370 : Modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes**

Présentation du rapport de l'Assemblée de Corse par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse 62

L'Assemblée de Corse prend acte sans plus de formalité 63

*** Raportu n° 372 : Mudificazione di a deliberazione relativa à a designazione di i raprisententi di l'Assemblea di Corsica à l'Uffiziu Publicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica**

*** Rapport n° 372 : Modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse**

Présentation du rapport de l'Assemblée de Corse par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse 63

L'Assemblée de Corse prend acte du remplacement 63

*** Raportu n° 373 : Elezzione di un membru à a Cummissione Permanente in rimpiazzamentu di u Sgiò Paulu Santu PARIGI**

*** Rapport n° 373 : Élection d'un membre à la Commission Permanente en remplacement de M. Paulu Santu PARIGI**

Présentation du rapport de l'Assemblée de Corse par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse 63

L'Assemblée de Corse prend acte du remplacement 63

*** Raportu n^u 374 : Raportu relativu a l'approvu di a parte « Salvezza » di u pianu di salvezza è di rilanciu (Attu 1)**

*** Rapport n^o 374 : Rapport portant adoption du volet « « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu » (Acte 1)**

Présentation du rapport par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse. 65

M. Jean-Guy TALAMONI Président de l'Assemblée de Corse 65

Suspension

Examen des amendements 68

Explications de votes : 68

M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Valérie BOZZI

M. Jean-Matin MONDOLONI

M. Petr' Antone TOMASI

Mme Nadine NIVAGGIONI

Réponse M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif 96

Vote du rapport 98

M. Hyacinthe VANNI préside la séance

MUZIONE / MOTIONS

*** N^o 2020/O2/020 Déposée par le Président de l'assemblée de Corse : Versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux ambulanciers privés du SMUR 2B**

RENVOYEE

Point d'ordre : Mme Mattea CASALTA 99

* **N°2020/O2/023** Déposée par le MM Francis GIUDICI, François BENEDETTI et Julien PAOLINI à laquelle s'associe l'ensemble des groupes : **Défense contre les incendies et modifications du PPFENI 2013-2022** 101

Intervention pour
M. Guy ARMANET 101

Vote de la motion 103

* **N°2020/O2/025** Déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI du groupe « Per l'Avvene » : **Modification du règlement intérieur du Comité de Massif (avis favorable de la CDENATE)** 104

Intervention contre 101

Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Gilles SIMEONI 105

Vote de la motion 105

* **N°2020/O2/026** Déposée par Mme Marie-Anne PIERI du groupe « Per l'Avvene » : **Proposition de modification législative donnant à la SAFER la possibilité de préempter les démembrements de propriétés** (avis favorable de la CDENATE après amendement) 108

Intervention contre 112

Mme Nadine NIVAGGIONI

Intervention pour 113

Mme Marie Anne PIERI

Réponse de M. Jean BIANCUCCI pour l'exécutif 114

Prise(s) de parole : 114

Mme Marie-Anne PIERI

M. Hyacinthe VANNI

Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Anne PIERI

Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Hyacinthe VANNI

M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Jean-Jacques LUCCHINI	
Mme Marie-Anne PIERI reporte la motion	119
* N° 2020/O2/029 Déposée par M. Jean-Louis DELPOUX du groupe « Per l'Avvene » : Maintien de l'Arrêté de non-introduction de végétaux de Corse.	120
M. Julien PAOLINI présente ses amendements	121
Vote de la motion amendée	123
* N°2020/O2/032 Déposée par M Jean-Martin MONDOLONI du groupe « Per l'Avvene » : mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la Concurrence.	123
Avis de l'Exécutif, M. Gilles SIMEONI	124
M. Jean-Martin MONDOLONI	124
Vote de la motion	126
* N°2020/O2/034 Déposée par Mme Anne TOMASI au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa » : Maintien des services publics en milieu rural.	127
L'ensemble des groupes s'associent à la motion	
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI	124
Avis de l'exécutif – Gilles SIMEONI	129
Vote de la motion	131
* N° 2020/O2/035 Déposée par M. Hyacinthe VANNI du groupe « Femu a Corsica » : Opposition au vote par correspondance lors des prochaines échéances électorales	131
<i>Intervention contre</i>	132
M. Pierre GHIONGA	
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI	
M. Hyacinthe VANNI	
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI	

Avis de l'Exécutif, Gilles SIMEONI	134
Proposition d'un amendement de M. Hyacinthe VANNI	135
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI	135
Le Président du Conseil exécutif	135
Vote de la motion amendée	137
* N° 2020/O2/036 Déposée par Mme Véronique ARRIGHI du groupe « Femu a Corsica » : Reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour le personnel soignant et médico-social	137
Présentation de l'amendement du groupe « Andà per Dumane » par Marie-Hélène PADOVANI	138
Mme Véronique ARRIGHI	139
Avis de l'exécutif – Gilles SIMEONI	139
Vote de la motion	141
* N° 2020/O2/037 Déposée par le groupe « Femu a Corsica » : Atteinte à la liberté de manifester et à la liberté de la presse dans la proposition de loi « sécurité globale » votée en 1ere lecture à l'Assemblée nationale	
* N°2020/O2/039 Déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Anto TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera » : Opposition à l'article 24 de la loi dite de « sécurité globale »	
* N° 2020/O2/040 Déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, le groupe « Femu a Corsica » et le groupe « Corsica Libera » : Atteinte à la liberté de manifester et à la liberté de la presse dans la proposition de loi « sécurité globale » votée en 1^{ere} lecture à l'Assemblée Nationale (rédaction en date du 26 novembre, issue de la fusion des motions N°037 et N°039).	141
Prises de parole :	142
M. Petr'Antone TOMASI	
M. Romain COLONNA	
Mme Marie-Anne PIERI	
M. Pierre GHIONGA	
Présentation de l'amendement d'« Andà per Dumane » par Antoine POLI	143

Présentation d'un sous-amendement par Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI
Avis de l'exécutif – Gilles SIMEONI

Vote de la motion amendée 146

N°2020/O2/038 Déposée par M. Jean-Jacques LUCCHINI du groupe « Femu a Corsica » : **opposition au projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Fozzà et de Loretu di Tallà.** 147

Vote de la motion 150

La séance est reprise à 12 h 05 sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI.

Le Président TALAMONI

La séance est ouverte. Comme il n'y a pas, apparemment, de secrétaire disponible dans l'hémicycle, peut-être le Vice-président pourrait-il se charger de faire l'appel. Nous allons vérifier la question importante du quorum pour que nos délibérations soient prises dans une sécurité juridique totale.

M. Hyacinthe VANNI, procède à l'appel nominal des Conseillers.

Le Président TALAMONI

Le secrétariat général me confirme que le quorum est atteint, donc nous allons pouvoir reprendre nos travaux pendant que la commission continue les siens.

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

* **Raportu n° 346** : Dichjarazioni di prughjettu praliminari à a dichjarazioni d'utilità publica di u prughjettu d'asestu di a strada d'arochju Livanti d'Aiacciu è di a criazioni di l'isulotti ecologichi cumpinsatorii di Figarella è di Sant'Anghjulu è in quantu à a cidibilità è u trasfirimentu di a gistioni di i pezzi di tarrenu ch' accorrini pa rializà l'uparazioni.

* **Rapport n° 346** : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie rapide Caldaniccia/Budiccioni (Pénétrante Est) d'Aiacciu et de la création des îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant'Anghjulu ainsi que la cessibilité et le transfert de gestion des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président TALAMONI

Est-ce que Mme BORROMEI nous entend ? Très bien, est-ce que vous voulez nous présenter ce rapport ?

Mme Vanina BORROMEI

Avec plaisir. Merci, M. le Président.

Bonjour à tous ! Chers collègues,

Ce rapport sur les infrastructures routières concerne le grand Aiacciu et la création d'un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT 20 au niveau de Caldaniccia et le carrefour giratoire de Budiccione.

Alors, l'objectif est de desservir le nouvel hôpital et le collège du Stilettu. Nous sommes sur un projet qui est estimé à 40 M€, cofinancé dans le cadre du PEI à hauteur de 70 % par l'État et 30 % la Collectivité de Corse.

C'est un projet nous avons déjà voté ensemble il y a quelques mois. C'est une autre phase administrative de l'évolution de ce projet.

Donc, je vous le rappelle : la création d'une 2 X 1 voie avec piste cyclable entre le giratoire du Stilettu et Caldaniccia et une 2 X 2 voies sur le modèle de la Rocade de Budiccione au Stilettu.

La concertation publique s'est déroulée entre 2014 et 2015, l'étude d'impact en 2016. Et aujourd'hui donc, il vous est proposé d'approuver ce projet et la création des îlots compensatoires en ce qui concerne, bien sûr, la préservation environnementale qui est très importante, la déclaration d'utilité publique du projet et de poursuivre les procédures d'indemnisation des propriétaires expropriés.

Voilà, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci. Je demande donc à la rapporteure ou à quelqu'un de la commission du développement...

Mme Julie GUISEPPI

Avis favorable de la commission du développement.

Le Président TALAMONI

Merci. La commission des finances ?

Mme Anne TOMASI

Avis favorable, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Est-ce que quelqu'un souhaite la parole ? Vous avez la parole, M. LACOMBE.

M. Xavier LACOMBE

Merci, M. le Président.

Très rapidement. Bien sûr avis favorable, ce projet est bienvenu, 40 M€, 70 % dans le cadre du PEI, 30 % pour notre Collectivité, c'est une bonne chose au vu de l'intérêt à la fois, ça été dit par la Conseillère exécutive, Vanina BORROMEI, le futur hôpital d'Ajaccio, le collège du Stiletto et autre, c'est une très bonne chose.

On voudrait tout simplement, et puis pour avoir eu un entretien avec les services, regretter un peu que sur la 2 X 1 voie, nous n'ayons pas pu réaliser une voie supplémentaire (donc deux voies de part et d'autre) pour les transports en commun. C'est un peu regrettable puisqu'avec le nouveau plan de déplacements urbains de la CAPA, nous aurions souhaité avoir ces infrastructures.

Je sais que peut-être ça viendrait contrarier l'impact environnemental et l'intérêt écologique, ça aurait été un peu plus compliqué. Mais c'est bien dommage, encore une fois, de faire les choses et de les faire un peu, je dirai, non pas à rabais, mais en minimisant au maximum, malgré les montants investis, mais c'est un peu dommage puisqu'on aurait pu avoir sur tout le barreau, justement, ce transport en commun qui aurait pu se déplacer et qui aurait facilité dans le temps, puisque nous nous orientons de plus en plus vers ce mode de déplacement, ça aurait été une bonne chose.

Voilà ce que je voulais tout simplement dire et que nous regrettons un tout petit peu.

Ceci dit, nous n'en sommes aujourd'hui qu'aux démarches administratives imposées et réglementaires, bien sûr, ce sont les bienvenues, ça veut dire que les choses ont

enfin démarré, même si la voie n'est pas encore ouverte et nous en sommes encore loin parce que d'après ce que je peux savoir ou entendre, les travaux ne débiteront, dans le meilleur des cas, si tout se passe bien, pas avant les quatre prochaines années.

Donc, ce sont des projets pour 2025 sur lesquels nous travaillons aujourd'hui, mais nous n'avons pas encore vu le bout du tunnel, mais nous nous y orientons et nous voterons, évidemment, ce rapport.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue. D'autres demandes de prises de parole ? Vous avez la parole.

M. Guy ARMANET

Président, juste pour avoir une validation, j'ai bien compris que c'était 40 M€ qui devaient être injectés dans la Rocade ?

Le Président TALAMONI

Puisqu'il n'y a pas d'autres demandes de prises de parole, je vais donner la parole à la Conseillère exécutive, comme ça elle pourra répondre à votre question et réagir également à l'intervention de M. LACOMBE.

Vous avez la parole, Mme la Conseillère exécutive.

Mme Vanina BORROMEI

Merci, M. le Président.

Oui, effectivement, nous sommes toujours dans la continuité de ces travaux structurants qui ont été lancés et dans la continuité des travaux de la Rocade. Et, je rejoins bien sûr la réflexion de Xavier LACOMBE sur le temps long, et j'ai d'ailleurs précisé, pour vous donner la mesure, Cher collègue, et vous la rappeler que c'est un projet qui avait été initié en 2014 en ce qui concerne la concertation publique.

Donc, on le rappelle, malheureusement, les contraintes administratives sont les mêmes pour tout le monde, des projets structurants que nous lançons, sur lesquels nous avançons tous ensemble, mais avec des calendriers qui sont toujours très longs, notamment en ce qui concerne, bien sûr, l'impact environnemental, les mesures compensatoires qui sont

de plus en plus lourdes sur tous ces projets, et nous le comprenons, et bien sûr des procédures aussi d'expropriation qui sont très importantes.

En ce qui concerne la multimodalité, pour nous, c'est le cœur de nos réflexions sur nos développements, donc je rappelle sur le modèle de la Rode et toujours dans cette continuité, qu'il y a bien sûr des pistes cyclables qui sont prévues, que le train vient toujours panacher et accompagner ces projets structurants. Bien sûr, il ne se substituera jamais aux véhicules, mais notre objectif est bien toujours cette multimodalité. Et, vous l'avez dit, c'est vrai que l'impact environnemental sur une 2 X 2 voies aurait été très, très lourd et s'il fallait revoir tout ce projet, on repartait sur un prévisionnel en termes de calendrier qui nous reporterait peut-être encore à une dizaine d'années. Ce n'est pas l'objectif ; l'objectif sur ces projets-là, je crois qu'il est important de le rappeler, nous sommes encore dans le rattrapage des projets structurants sur Aiaciu et toujours pas dans cette phase de développement.

Aujourd'hui, sur cette tranche-là, il y a à peu près 15 000 véhicules/jour, donc c'est parfaitement proportionné. Et, je vous rappelle qu'il y a parallèlement, le projet de la 2 X 2 voies, Socordis-Mezana, avec l'enquête publique qui débute dans quelques semaines, en 2021.

Je pense qu'aujourd'hui le travail, en ce qui concerne ce rattrapage est largement avancé, il était vraiment nécessaire et je me réjouis, bien sûr, que tout le monde puisse s'accorder sur ces points-là et sur ces projets qui sont vraiment essentiels.

Voilà, M. le Président. Merci.

Le Président TALAMONI

Merci. Nous allons donc procéder au vote dans les formalités un petit peu simplifiées que nous avons adoptées depuis quelque temps déjà.

Donc, j'interroge les Présidents des groupes.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, Mme ANGELINI-BURESI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent **Pour**.

Sont absents : Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine

NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, votent **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Les élus du groupe « Corsica libera », présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Les élus du groupe « Partitu di a Nazione Corsa » présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI.

Mme Marie-Anne PIERI

Pour les élus du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les membres présents ou représentés du groupe « Andà per Dumane » : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, nous votons **POUR** ce rapport.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

POUR : 52

CONTRE : 0

ABS. : 11 – NP : 0

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport N° 346).¹

Le Président TALAMONI

Rapport suivant :

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

* **Rapport n° 343** : Pruposta di mudificazioni n° 4 à a cunvanzioni rilativa à u finanziamentu di i centri d'immirzioni Cismonti in u quadru di u CPER 2015-2020.

* **Rapport n° 343** : Proposition d'avenant n° 4 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le Président TALAMONI

Alors, qui va présenter ce rapport ? Saveriu LUCIANI qui est sur Teams, vous avez la parole.

¹ Délibération N°20/190 AC

M. Xavier LUCIANI

Bonjour ! Merci. Rapidement.

Ce rapport est relatif à l'ensemble du fonctionnement des centres d'immersion que nous avons sur la Corse, notamment ceux du nord : Savaghju, A Citadella et Loretu di Casinca entre autres.

En gros, c'est l'avenant n° 4, c'est-à-dire un avenant qui est reconduit depuis la convention en 2016 entre nous, je dirai, entre la CdC, l'Etat et l'association gestionnaire qui est la PEP 2B.

Donc, c'est un avenant n° 4 qui est reconduit depuis 2016 et qui s'élève en participation à 260 000 € de la part de la Collectivité et 120 000 € de la part de l'État. Donc, c'est dans la continuité de notre action en faveur de l'immersion.

Je vous passe les détails sur les chiffres de fréquentation des classes sur l'ensemble des centres.

Simplement vous dire que nous aurons normalement dans le prochain CPER, qui débutera donc en 2021, vraisemblablement l'inscription de deux autres centres sur le territoire, soit à la semaine, soit à la journée, notamment le premier serait à la journée sur le bassin Ajaccien.

Voilà, c'est un avenant qui est classique, qui a déjà été voté par l'Assemblée de Corse depuis quatre ans de manière unanime.

Voilà c'est tout ce que je pouvais vous dire sur ce dossier.

Mi sentite ? Perche avà parlavu solu...

Le Président TALAMONI

No, ùn parlate micca solu, tuttu u mondu vi sta à sente a bocca spalancata.

Alors, il y a sans doute l'avis de la commission de la culture.

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Un avis favorable, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Il y a également un avis de la commission des finances.

Mme Anne TOMASI

Favorable également.

Le Président TALAMONI

Est-ce qu'il y a une demande de prise de parole ? Vous avez la parole.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Ghjustu à ringrazià vi aghjà di lascià mi a parolla è fà duie rimarche che no avemu fattu mentru a cummissione – feghju u mo cullegu Rumanu chì ghjera d'accusentu.

Avemu fattu rimarche : dumandavamu una valutazione, perchè cum'ellu hà spiegatu u Presidente Saveriu LUCIANI, ci sò 4 centri. Ghjè veru chì ghjè una cunvenzione « classica » che no avemu aghjà ziffratu. Ma dumandemu dapoi parecchi tempi, annu aviamu poste listesse dumande, una valutazione di dunque ssi sikhjorni linguistici.

Allora, aghju avutu, è cusì ne prufittu per ringrazià lu, una risposta di a direzione di a lingua chì m'hà dettu chì in Bastelica dunque, a situazione ghjera appena sfarenta, mà chì ghjè vera chì ind'è parecchi centri ci sò sempre i prublemi dinò di avè ghjente chì sò bislingui, soprattuttu à u livellu di l'animatori.

Dunque à sente dì, à u livellu pedagogicu diceraghju l'Educazione naziunale ùn vole micca ch'ellu ci sia valutazione, mà noi cuntinuemu à dumandà è pensu chì ghjè di manera leghjitima, postu chì l'Assemblea mette i soldi.

Un hè micca un'intervenzione contr'à a lingua manc'appena, mà bellu à u cuntrariu.

Eccu. Era ghjustu per riffà una rimarca in sessione che noi aviamu aghjà fattu mentre a cummissione cultura.

A ringrazià vi.

Le Président TALAMONI.

A ringrazià vi. Ci sò i dumande. Qual'hè ch'hà dumandu ?

Pascal CARLOTTI, avette a parolla è e dopu Romanu COLONNA.

M. Pascal CARLOTTI

A ringrazià vi, Presidente.

Eiu soprattuttu vulia felicità u cunsegljeru esecutivu, Saveriu LUCIANI, in carica di a lingua corsa, è i so servizii per u travagliu realizatu à traversu issu documente.

Stu sustegnu finanziariu à l'altezza di 268 000 € à destinazione di l'AD PEP 2B è à i centri d'immersione di u nostru territoriu permetterà à i sculari d'avè un insegnamente immersivu per e famiglie, per e scole è per e cummune.

Simu quì ind'è a continuità di l'ingaggiamenti pigliati da a magiurità è d'investissamenti realizzati (inaudible) di a nostra lingua, di a nostra cultura è di l'educazione di e generazione à vene di u nostru paese.

Se no ci felicitemu di st'investissamenti, chjamemu dinò à una reta più larga di l'offre immersive, soprattuttu in Corsica suttana à fine di pudè risponde à i bisogni impurtanti di a popolazione.

Incuragimu d'issu fattu l'attore publichi è privati à cuntrastrà si à fine di rinforzà l'immersione, chì ghjè digià di qualità, perch'ella sia ancu di più di qualità chè quella ch'esiste digià.

A ringrazià vi.

Le Président TALAMONI.

A ringrazià vi. Romanu COLONNA avia dumandatu a parolla.

M. Romain COLONNA

A ringrazià vi o Sgiò Presidente.

Per fà appena a sintesi di e duie intervensione chì sò passate avà, prima di tuttu ramintà l'impurtenza di l'immersione cume cuncettu pedagogicu per l'amparera d'una

lingua. Ghjè un'affare chì avà hè in andattu è chì sin'avà si n'hè parlava forse di menu, avà ci tocca puliticamente à riaffirme, cullettivamente è puliticamente, l'impurtenza di l'immersione moltu più ind'è a situazione di periculu è di minurazione strema di a lingua corsa. Què ghjè un primu fattu. Dunque di sicuru sustene tutt'i piani di sviluppu di l'immersione.

Avà per andà propiu ind'è u sensu di a nostra cullega è amica Vannina, di chì ùn pudemu micca sempre, ùn dicu micca chì ghjè u casu, mà mettè si ind'è a situazione di dà i soldi senz'à aspittà un ritornu suciale, diciaremu, di pettu à i soldi publichi è culletivi, chì sò i soldi di a Corsica chè no demu pà tale o tale tippu di pulitica.

Quande no demu i soldi pà una strada, aspettemu di ritornu ch'ella fosse custruita a strada.

Quì, demu i soldi pè a lingua corsa, aspitemu un ritornu suciale.

E a risposta, mà a sò chè u cunsigliu esecutivu sarà d'accunsentu, ùn pò micca esse quella di di : a pedagogia concerna u Statu, dunque « don't touch ! », ùn intrete micca ind'è sa casa quì, ùn pudete micca vede ciò chè si passa.

A partesi di u mumentu datu chè no demu i soldi, omancu 1 €, ci tocca à pudè avè uni sguardu, micca cambià i cuntinuti, mà avè uni sguardu nant'à u ritornu pedagogicu è una valutazione, pè ripiglià a parolla di Vannina, chì si face in modu generale pè ogni pulitica publica.

Eccu. A ringrazià vi. E tornu à sustenu, Sgiò Cunsigliu, su raportu di sicuru chì v'è ind'è u sensu che no bramemu. A ringrazià vi.

Le Président TALAMONI.

A ringrazià vi. Avete a parolla.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

A ringrazià vi. Ghjustu aghjustà quantunque qualcosa.

Di chì dunque a direzione di a lingua ci hà fattu un ritornu, è sò ch'ella hè a capu di st'affare è ch'ella ci capisce ind'è e nostre dumande, è chì hà messe in piazza, ci hà dettu, un quistiunariu dunque da sapè ch'ellu ci sia un ritornu è da pudè fà una valutazione.

E hà fattu dinò una pruposta da chì l'intervenenti in lingua corsa pudessenu travaglià nant' à i centri in immersione cume animatori, postu chì l'avemu capita, ind'è certi centru anu i guai à truvà l'animatori bislingui. Eccu.

Le Président TALAMONI.

A ringrazià vi. Allora duie parolle di Saveriu LUCIANI per compie, è dopu vuteremu nant' à stu raportu.

M. Xavier LUCIANI

A ringrazià vi.

Vannina hà fattu a mo risposta.

Emu elaboratu noi, pè contu nostru, un quistiunariu di valutazione per a pulitica purtata ind'è tutti i centri d'immersione. E salutu à Rumanu COLONNA è Pascal CARLOTTI, ch'anu capitu u sensu di l'azzione, soprattuttu u fattu chì sò i soldi di a Corsica. Ghjè un'affare chì per noi ghjè una primura maiò di sapè esattamente cum'ellu hè purtatu l'affare.

Sapentu chì quist'annu, anu fattu un sforzu supplementariu perchè chì incu a crisa sanitaria, c'hè vulsutu à pagà dinò forse vacazione di un'altra manera, perche ùn c'era micca tutti i gruppi di sculari à cullà ind'è sti centri.

Un affare dinò per dì vi chì emu datu una valutazione stritta à a Rettrice nant' à u pianu di furmazione di l'insegnenti. Emu dumandatu dinò ch'ellu sia integratu à stu pianu di furmazione di l'insegnenti una parte immersione, perche aspettemu altre aperture di scole immersive in Corsica.

Ultimu puntu, ghjè impurtante di di la, ind'è a mo risposta ch'aghju fattu erimane à Petr'antò TOMASI nant' à a quistione di l'immersione, prupunimu nant' à u cuntrattu di pianu, le fameux CPER in francese, l'integrazione d'intervenenti chì per avà sò appena à (inaudible), postu chì dipoi 20 anni unipochi sò intervenenti senza nunda, in termine di statutu o d'avanzata suciale. Dunque dumandemu l'integrazione d'interventi.

E dumandemu dinò un cuncorsu « 3^{ème} voie », un cuncorsu specificu per cercà di ripiglià ind'è u sistemu educativu s'interventi ch'anu omancu una licenzia.

Dunque c'hè un sforzu ind'è a nostra parte impurtante, aiutu finanziariu ind'è a pratica è di a valutazione.

A valutazione per noi, ghjè un'attu pedagogicu, mà ghjè dinò un'attu finanziariu. Ghjè un'attu chì mi pare più chè puliticu perche chì, per purtà a pulitica, ci vole avè à un mumentu datu a pussibilità di sapè à chì puntu ne simu.

Eccu. Dunque salutu l'intervenzione di i trè naziunalistio ch'anu messu in risaltu a problematica che no trattemu avà incu a direzione di a lingua corsa. Eccu.

Le Président TALAMONI.

A ringrazià vi. Aghju da dumandà a i presidenti di i gruppi cume anu da vutà i membri di i so gruppi.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, Mme ANGELINI-BURESI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent **POUR**.

Sont absents : Mmes, MM. François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

M. Hyacinthe VANNI

I membri di u gruppu « Femu a Corsica », chì sò presente o rapresentati, **votanu in favore** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

Je précise que si on peut arrêter la clim avant que l'on soit congelé, ça serait bien, on n'a presque plus la force de parler.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue. Vous l'avez peut-être remarqué, mais notre effectif s'est déjà réduit depuis hier, je ne parle pas de la commission qui travaille à côté, mais il y a certains collègues qui déjà ont succombé sous l'assaut du froid et donc qui sont rentrés chez eux. Heureusement que cette réunion n'a pas vocation à se prolonger jusqu'à demain ou après-demain, parce que sinon je pense que ça ferait comme dans « les 10 petits nègres », d'Agatha Christie... C'est vrai qu'il paraît qu'il ne faut plus dire ce titre...

J'ajoute que le COVID préfère le froid au chaud, donc je ne sais pas, finalement, si notre dispositif est parfaitement rationnel et je pense que les services et le Secrétariat général, puisqu'ils sont en dialogue, je pense qu'il faudrait peut-être envisager pour la prochaine fois, peut-être une étude approfondie de notre situation pour que nous puissions siéger, non pas dans le confort, parce que nous n'en demandons pas tant, mais au moins siéger à peu près normalement, ne pas avoir le cerveau congelé pour délibérer, parce que ça peut avoir des effets, y compris sur la qualité de nos débats. Voilà, donc dans le prolongement de ce qu'a dit le Président du groupe « Femu a Corsica », qui me paraît frappé au sceau du bon sens.

Donc, je demande au groupe « Corsica Libera » quels sont les votes des membres de ce groupe.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Les élus du groupe « Corsica libera », présents ou représentés, dont les noms suivent : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, **vutemu à prò** par su raportu..

Mme Anne TOMASI

Per u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI **vutemu à prò**.

Mme Anne-Marie PIERI

Pour les élus du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX,

Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les membres présents ou représentés du groupe « Andà per Dumane » : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, nous votons **POUR** ce rapport.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République –A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

Pour : 52 ; Absents : 11

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 343).²

Nous passons au dossier suivant.

SUCIALE SALUTE / SOCIAL SANTE

* **Raportu n° 375** : **Cunvenzione di finanziamentu di u centru regionale di cuurdinazione di a vistighera di i cancri per l'eserciziu 2020.**

* **Rapport n° 375** : **Convention de financement du centre régional de coordination du dépistage des cancers pour l'exercice 2020.**

² Délibération N° 20/191 AC

C'est Bianca FAZI qui nous le présente.

Mme Bianca FAZI

Merci, M. le Président.

Comme vous le savez, la Collectivité de Corse est très engagée dans la prévention et apporte son soutien depuis plusieurs années à la lutte contre le cancer, en particulier dans le cadre d'une convention annuelle avec le centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse.

Ce CRCDC a pour objectif de proposer une offre harmonisée en matière de dépistage du cancer, de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et de recours au dépistage, de contribuer à la réalisation des objectifs de santé publique, de fournir de données à l'Observatoire régional de santé et de mettre en place des actions d'information et de prévention des cancers.

Sont concernés les dépistages du cancer du sein, du cancer colorectal et, depuis cette année, du cancer du col de l'utérus.

Le rapport de M. le Président présente le cadre et les modalités de soutien financier au CRCDC pour la période 2020 - 2023.

Une convention multipartite avec l'ARS et les organismes d'assurance maladie, la Collectivité de Corse, le CRDC définit les engagements de chaque partie.

La participation de la Collectivité de Corse est déclinée annuellement sur une base de 100 000 euros, 75 000 euros représentant le reversement de la dotation de l'Etat, abondée de 25 000 euros supplémentaires. Une autorisation d'engagement de 400 000 euros est d'ores et déjà prévue au budget.

Il vous est demandé d'autoriser le Président de l'Exécutif à signer cette convention-cadre.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci, Mme la Conseillère exécutive. S'agissant de ce rapport, avant d'aborder le fond, il convient d'accepter l'urgence, d'en débattre, je vais vous faire voter sur l'urgence. Je vois sur le visage d'un certain nombre de collègues une satisfaction non dissimulée...

Donc, nous allons voter sur l'urgence. Je demande aux présidents de groupes comment votent les membres des groupes.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, votent **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Pa u gruppu « Corsica libera », **vutemu à prò** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Per u « Partitu di a Nazione Corse » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò** di l'urgenza.

Mme Anne-Marie PIERI

Pour les élus du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **CONTRE** l'urgence.

M. Antoine POLI

Pour les membres présents ou représentés du groupe « Andà per Dumane » : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

L'urgence est donc votée par l'Assemblée.

Pour : 43 ; Contre : 9.

Donc, nous allons demander à la commission culture quel est son avis.

Mme Marie SIMEONI

Ce rapport n'a pas été présenté à la commission culture, M. le Président, puisqu'il est arrivé après la réunion de la commission culture.

Le Président TALAMONI

La commission des finances, est-ce qu'elle a eu le temps de le voir ? Non. Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur le fond ?

M. Pierre GHIONGA

Président, toujours pareil, mon problème de sémantique, « centre régional » et pas « centre territorial ».

Le Président TALAMONI

Oui, ce que vous dites est tout à fait exact, nous ne sommes pas une région, pas seulement un territoire du reste, disons que territoire, c'est vraiment le minimum.

Mme Bianca FAZI

Alors, le label est régional et on ne peut pas le toucher, ce n'est pas nous. On pourra demander, mais je ne suis pas sûre que. L'autre jour, j'étais invitée à une commission et il y avait marqué « commission départementale de violences faites aux femmes », parce que les préfetures considèrent qu'il y a deux départements.

Le Président TALAMONI

Nous allons voter au fond maintenant s'agissant de ce rapport.

Je vais demander aux présidents de groupes comment votent les membres des groupes.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, votent **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Pà u gruppu « Corsica libera », **vutemu à prò** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Per u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò**.

Mme Anne-Marie PIERI

Pour les élus du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les membres du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 375)³

Pour : 52 ; Absents : 11

Nous passons au rapport suivant. Là il faudrait un petit rapport car à 13 h, nous devons suspendre.

NUMERICU/ NUMERIQUE

*** Raportu n° 333: Aghjustu n° 3 di u cuntrattu di serviziu publicu in quantu à a sfruttera di e fibre ottiche sottumarine trà Corsica è cuntinente**

³ Délibération N° 20/192 AC

* **Rapport n° 333**: Avenant n° 3 du contrat de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent.

C'est Jean BIANCUCCI qui présente ce rapport.

M. Jean BIANCUCCI

On va essayer d'aller vite, Président, il s'agit d'un avenant, l'avenant n° 3 qui vient à la suite de l'avenant n° 1 qui a été signé le 15 novembre 2012, et de l'avenant n° 2 signé le 7 juillet 2014 et qui concerne le contrat de délégation de service public entre la Collectivité de Corse et la société Covage le 11 février 2011 à l'origine.

Il s'agit ensuite d'un contrat qui concerne la Corsicalink Networks qui a été créée à cet effet et qui assure depuis le déploiement du réseau et sa commercialisation.

Je vais passer sur les considérations techniques.

L'objet et les modalités de l'avenant n° 3 : il s'agit de la possibilité offerte par l'article 22-1 du contrat de délégation de service public et de l'article 7 de l'annexe 3 de ce contrat à la Collectivité Corse et à la société COVAGE qui conviennent de moderniser la plateforme technique et ainsi, de remplacer la plateforme ALCATEL par une nouvelle plateforme à base d'équipements INFINERA.

Ces nouveaux équipements vont permettre de répondre aux besoins. Il s'agit d'une offre de lien à 100 Gb par seconde.

La grille tarifaire a été adaptée. Surprise heureuse, les tarifs sont à la baisse entre 12 et 18 % de moins. L'introduction d'un nouveau palier à 500 Mo, la suppression des offres d'entrée de gamme de faible débit, la suppression de l'offre de transit non rentable.

Je dois signaler que ces adaptations n'ont pas d'impact sur le plan des affaires au niveau du contrat initial qui reste inchangé.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de DSP signé le 11 février 2011.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le présent rapport et d'autoriser le Président de l'Exécutif à procéder à la signature de l'avenant n° 3 au contrat de DSP.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Conseiller exécutif. Il y a un avis de la commission du développement.

Mme Julie GUISEPPI

Avis favorable de la commission du développement.

Le Président TALAMONI

Merci. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je vais demander aux présidents des groupes de donner les votes des membres de leur groupe.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, Mme ANGELINI-BURESI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent POUR.

Sont absents : Mmes et MM. Mattea CASALTA, Fabienne GIOVANNINI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, sont **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI.

Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Par u gruppu « Corsica libera » **vutemu apprò** : Rosa PROSPERI, Pierre-José FILIPPETTI, Petr'Antone TOMASI, Paul LEONETTI, Pascale SIMONI, Michel GIRASCHI, Marie SIMEONI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Laura FURIOLI, Julie GUISEPPI, François BENEDETTI, Jean-Guy TALAMONI, Vannina ANGELINI-BURESI.

Mme Anne TOMASI

Pè u « Partitu di a Nazione Corsa » : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI **vutemu apprò.**

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » dont les noms suivent, présents ou représentés : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR.**

M. Antoine POLI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR.**

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **POUR.**

Le Président TALAMONI

Merci.

Résultat du vote :

Pour : 56 ; Absents : 7

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 333).⁴

⁴ Délibération N° 20/193 AC

Sauf s'il y a vraiment un minuscule rapport, non pas en importance, mais en temps de parole supposé ? Non.

On va suspendre et on se retrouve à 14 h 30. D'ici là, nous aurons récupéré les collègues qui étaient en commission. Nous pourrions siéger dans de meilleures conditions. Nous serons plus nombreux à débattre.

A tout à l'heure !

La séance est suspendue à 12 h 55 et reprise à 15 h 22.

Le Président TALAMONI

La séance est reprise. Regagnez vos places, chers collègues.

Nous allons commencer, à la demande du Président du Conseil exécutif, par les dossiers de ressources humaines.

Rapport n° 345. Vous avez la parole, M. le Président du Conseil exécutif.

RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES

* **Rapport n° 345** : Missa à dispusizione di un aghjenti di l'AUE pressu à a Cullettività di Corsica

* **Rapport n° 345** : Mise à disposition d'un agent de l'AUE auprès de la Collectivité de Corse

Le Président SIMEONI

Le présent rapport concerne la mise à disposition d'un agent de l'AUE auprès de la Collectivité de Corse. L'agent a répondu à un appel à candidatures lancé par la direction de la qualité de vie au travail. Il assurera donc, après avoir été retenu, des fonctions de chef de mission de la qualité de vie au travail.

Cette mise à disposition a reçu un avis favorable de principe de sa hiérarchie administrative d'origine et de celle d'accueil, et donc une mise à disposition à titre onéreux pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe des modalités de cette mise à disposition.

Le Président TALAMONI

Merci. Il y a un avis de la commission des finances.

Mme Anne TOMASI

Favorable.

Le Président TALAMONI

D'accord. Il n'y a pas de demandes de prise de parole ? Donc, j'interroge les présidents de groupes.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, Mme ANGELINI-BURESI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent POUR.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, sont **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents ou représentés dont les noms suivent, votent **POUR** le rapport : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pè u « Partitu di a Nazione Corsa » : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI votons **POUR**.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » dont les noms suivent, présents ou représentés : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

Résultat du vote :

63 votants ; 63 pour.

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 345).⁵

⁵ Délibération N° 20/194 AC

Le rapport suivant est le n° 356. Il y a un amendement du Conseil exécutif à son propre rapport. Peut-être peut-on voter une seule fois en considérant que cet amendement est joint au rapport.

M. le Président du Conseil exécutif, si vous voulez présenter votre rapport et votre amendement.

*** Rapport n° 356 : Ditarminazioni di i cuntinenti pà l'avanzamentu di gradu di l'aghjenti di Cullittività di Corsica**

*** Rapport n° 356** : Détermination des ratios d'avancement de grade des agents de la Collectivité de Corse

Le Président SIMEONI

L'amendement concerne une erreur de plume en fait.

Sur le fond, les ratios d'avancement, vous savez que nous aurons le mois prochain, la CAP d'avancement de grade qui est un moment particulièrement attendu par tous les fonctionnaires.

Nous avons donc une CAP constructive qui s'est déroulée il y a environ 15 jours ou 3 semaines. Je tiens à saluer la qualité des travaux et l'implication aussi bien des organisations syndicales que des représentants de l'administration, les élus, majorité et opposition, qui participent activement à cette CAP et bien sûr, le travail qui est mis en œuvre par l'administration, sous l'autorité du DGA, M. Matthieu VALENTINI et sous l'autorité bien sûr de la DGS, Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT.

En ce qui concerne les ratios, quelques remarques. On pose comme postulat, qu'en matière d'avancement de grade un ratio à 100 % peut être envisagé pour les nominations consécutives à réussite à examen professionnel si la manière de servir de l'agent le justifie.

Si le nombre de promouvables est inférieur à 5 agents ce même ratio de 100 % est proposé. La volonté sociale de permettre à tous ceux qui réussissent des examens professionnels ou lorsqu'il y a peu d'agents promouvables de se donner les moyens de promouvoir tout le monde.

S'agissant des assistants socioéducatifs de classe exceptionnelle, grade créé en 2019, il est proposé un ratio de 60 % qui est un ratio élevé qui permettra de débloquent le

déroulement de carrière dans ce cadre d'emploi des agents les plus anciens sous réserve de la manière de servir.

En catégorie C, on a fait un effort conséquent, puisque c'est un ratio de 70 % qui est retenu, donc une volonté proportionnellement de donner plus de perspectives d'être promu aux catégories C qu'aux autres catégories puisque, si on tient compte de l'ancienneté de la manière de servir, très rapidement, ce sont la totalité des agents qui pourront être promus.

Ratio de 60 % pour les catégories A avec une seule exception qui concerne les grades de catégories A pour lesquelles deux voies d'avancement existent : voie principale et voie exceptionnelle.

Compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant de ces grades, il est proposé de privilégier la voie principale compte tenu des difficultés à évaluer la valeur professionnelle exceptionnelle des agents.

Je rappelle enfin que les ratios proposés sont indicatifs et qu'ils n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente in fine pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

En ce qui concerne la modification matérielle par voie d'amendement, les agents remplissant les conditions 2020 pour être adjoint administratif principal 2^{ème} classe avec l'examen sont au nombre de 2. Donc, les propositions de nomination sont au nombre de 2, puisque c'est un ratio de 100 % qui est retenu par application de la règle lorsque le nombre de promouvables est inférieur à 5.

Le Président TALAMONI

Très bien. Nous considérons, M. le Président du Conseil exécutif, que votre amendement est intégré au rapport. Nous ne votons qu'une seule fois.

Il y a un avis oral de la commission des finances.

Mme Anne TOMASI

Favorable.

Le Président TALAMONI

Personne ne demande la parole sur ce dossier. Je demande aux présidents des groupes ce que font les membres de leur groupe sur le rapport amendé.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, M. TOMASI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

Les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, sont **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents ou représentés dont les noms suivent, votent **POUR** le rapport : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pè u « Partitu di a nazione corsa » : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI **vutemu apprò**.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene » dont les noms suivent, présents ou représentés : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

Résultat du vote :

63 votants ; 63 pour.

Le rapport amendé est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 356).⁶

Nous passons au rapport n° 357. Vous avez la parole, M. le Président du Conseil exécutif.

* **Raportu n° 357 : Mudifica di u listinu di l'effettivi di a Cullittività di Corsica in seguitu à l'uparazioni di CAP pà l'avanzamenti è i prumuzioni**

* **Rapport n° 357** : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse suite aux opérations de CAP d'avancements et de promotions

⁶ Délibération N° 20/195 AC

Le Président SIMEONI

Le rapport rappelle les modalités d'avancement de grade qui sont au nombre de trois.

Le rapport propose d'ouvrir les postes correspondants aux postes qui peuvent théoriquement faire l'objet d'un avancement de grade, ce qui permettra de donner le support de postes en cas de nominations. Il est précisé bien sûr que ces postes seront supprimés dès lors qu'ils ne seraient pas pourvus dans le cadre de l'avancement.

Il y a une énumération dans le rapport des postes qu'il est prévu de créer par la délibération soumise au vote de l'Assemblée de Corse. Il y a là aussi un amendement, puisqu'il y avait une erreur matérielle concernant les postes d'attaché principal où dans le rapport il est marqué « 7 postes d'attaché principal » alors qu'il faut en créer 8 puisqu'il y a la possibilité de pourvoir 8 personnes à ce poste.

Le Président TALAMONI

Merci. Donc, on considère que cet amendement est intégré au rapport. Je demande l'avis de la commission des finances.

Mme Anne TOMASI

Favorable, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci. Il n'y a pas de demandes de prise de parole sur ce rapport ? Oui, M. LACOMBE, vous avez la parole.

M. Xavier LACOMBE

Merci, M. le Président.

M. le Président de l'Exécutif, au-delà de l'évolution des ratios que nous validerons par le vote, suite aux décisions prises par le comité technique, on ne peut passer sous silence le malaise avéré dans les services de la Collectivité de Corse.

On vous sollicite régulièrement sur ce point, je le suppose et je l'espère, beaucoup d'agents sont en souffrance. C'est pourquoi je saisis, à l'occasion de ce rapport, et je vous

saisis sur la gestion du personnel pour vous interroger sur les raisons de cet état de fait que la fusion, l'héritage ou la COVID ne peuvent pas ou plus expliquer.

On en est à se demander si les outils réglementaires existant théoriquement en termes de ressources humaines sont opérationnels ou pas. D'ailleurs, qu'en est-il de l'actualisation du document unique pour les risques psychosociaux depuis la fusion ?

Y en a-t-il un ou sommes-nous toujours sous l'empire des 3 documents distincts ?

Quid des assistants de la prévention qui sont normalement les agents de proximité en cas de soucis et de risques professionnels ?

Les risques psycho-sociaux doivent être identifiés par unités de travail. Est-ce que c'est le cas ou est-ce que vous avez pris d'autres dispositions ?

On ne peut que s'étonner que ces difficultés ne soient pas prises en compte. Est-ce que par ailleurs, l'inspection générale des services que vous avez les moyens de mandater, ne pourrait-elle pas se voir chargée de cette mission lorsque des difficultés nombreuses et avérées sont constatées dans un service par exemple ? C'est une question.

La gestion du personnel est un dossier qui semble tabou. Il me semble que vous peinez à accepter les remarques et les interrogations, M. le Président, à ce sujet. Et pourtant, bien que ce soit vous qui présidez cette institution, nous sommes tous attachés au bon fonctionnement interne, sachant que cette nouvelle collectivité ne pourra bien s'engager dans l'opérationnalité de ses missions que si elle est gérable, gérée et bien gérée en termes de R.H. Or, il semble que ce n'est pas le cas. Je ne parle pas de cas isolés ou marginaux, je parle de difficultés réelles et nombreuses.

Là encore, M. le Président, vous avez fait vôtre lors de votre accession aux responsabilités une expression qui à l'épreuve des faits qui, certaines fois, s'avère hélas malheureuse : la fameuse « Maison de cristal », qui en ce domaine me semble quand même bien opaque.

J'en profite donc pour vous réitérer ma demande formulée en commission des finances sur le BS de pouvoir disposer de la liste complète et à jour des effectifs, année 2020 y comprise (pour rappel, celles des agents en départ à la retraite ou en maladie nous avait été adressée 18 mois après ma première demande), comme s'y était engagé Jean BIANCUCCI qui présidait la commission des finances. Et de vous demander également le

lancement, M. le Président, pour que tout cela soit tiré au clair, d'un audit par un cabinet extérieur sur les emplois et la gestion du personnel de notre Collectivité.

Merci, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci. Hyacinthe VANNI a la parole.

M. Hyacinthe VANNI

Je ne comptais pas intervenir, mais suite à ces propos qu'on a du mal à comprendre puisqu'il y a des instances dans toutes les administrations, M. LACOMBE le sait, il est maire et donc, il sait comment ça se passe quand on est fonctionnaire : il y a des commissions, des CAP, des CT, des CHSCT que je préside où, s'il y a des malaises, on devrait être au courant. Quelquefois, c'est vrai, il y en a, on les traite et je tiens à féliciter la direction des ressources humaines, les directions de santé et de sécurité au travail qui font un travail de tous les jours, qui sont à l'écoute, qui vont dans les services. Mais vous semblez l'ignorer, c'est incroyable quand même !

Comment peut-on être élu dans une collectivité ou votre groupe est représenté dans toutes ces commissions et ignorer le BA-BA de l'administration ?

Aujourd'hui, je suis un peu choqué par vos propos, je vous le dis. Entendre dire qu'il y a des agents en souffrance, entendre dire un certain nombre de choses, j'avoue que je ne comprends pas. Si tel était le cas, on le saurait. Ceux qui président ces commissions et ceux qui y siègent tout le temps, dont Chantal PEDINIELLI, M. MINICONI et tout le monde, je ne dis pas que tout va bien. Il y a sûrement des choses qu'il faut améliorer. Mais de là à entendre ce que j'ai entendu, je pense que c'est très exagéré et je pense que ça ne reflète pas du tout la réalité.

Encore une fois, je ne dis pas que tout va bien. Il y a sûrement des choses à améliorer, on s'y emploie. Il y a aussi des problèmes qu'on traite, il y a aussi un certain nombre de problèmes sur les locaux. Tout ça, c'est traité en commissions, dans un dialogue social permanent où la disponibilité et du Président, et des membres de ces commissions est totale.

J'avoue quand même ne pas comprendre et je m'inscris en faux sur tout ce que vous venez de dire. Je tiens à le dire quand même, ce n'est pas du tout la réalité.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais donner la parole au Président de l'Exécutif pour répondre à ces interventions et ensuite, nous voterons... Pardon ? Qui demande la parole ?

M. Paul MINICONI

Paul MINICONI.

Le Président TALAMONI

Paul MINICONI, vous avez la parole.

M. Paul MINICONI

Simplement pour dire que j'abonde pleinement dans le sens de ce que vient de dire Hyacinthe VANNI. Je fais partie de la commission et je ne ressens pas de malaise particulier au niveau de cette commission qui remonte du moins et je voulais simplement en informer l'Assemblée. Merci.

Le Président SIMEONI

Je pense que l'organisation de nos débats fait que nous allons tout à l'heure avoir à voter sur un plan qui est attendu.

Vous posez, Cher collègue, des questions qui sont importantes et qui méritent réponse. Je ne vous surprendrai pas en disant, non seulement que je suis en désaccord total avec votre présentation, mais que je trouve même qu'elle procède d'une façon de raisonner extrêmement critiquable.

Vous posez en postulat qu'il y a, je vous cite, « des problèmes énormes au sein de la Collectivité de Corse au niveau des ressources humaines, que ces problèmes ne seraient pas traités, que le malaise est général » et vous allez même jusqu'à évoquer l'intervention de tiers extérieurs pour essayer de les régler.

Je vous répondrai la chose suivante : il y a aujourd'hui 4 500 agents dans cette Collectivité de Corse, sans parler des agences et offices. Il y a eu un processus de fusion qui n'a pas été mené à son terme. Comme tout processus de fusion, il a créé des inquiétudes, par certains aspects des remises en cause de situations, des déséquilibres, des nécessités

d'évolution. Tout cela comporte inévitablement une part traumatisante aux plans individuel et collectif ; sinon traumatisante, en tout cas qui mérite que l'on s'implique pleinement dans la gestion des effets de la fusion.

Il est certain qu'il doit y avoir et qu'il y a encore dans certains services, dans certaines directions, pour certains agents, des difficultés. Mais ceci étant acté, je le pense, connu et je le sais, traité, je crois qu'il faut resituer ces difficultés dans le cadre général. Là, je vous dis très tranquillement que je suis en désaccord avec votre présentation.

Non seulement je n'ai pas à rougir, mais je suis fier de ce que je fais en ma qualité notamment de chef des personnels. L'expression de « Maison de cristal » quand bien même pourrait-elle être critiquée et ouvrir la voie à la critique et la critique peut être légitime, je pense que ce qu'elle exprime, c'est-à-dire la volonté d'équité, de transparence, de respect et notamment et particulièrement de celles et ceux qui travaillent au service de cette institution, cette notion est pleinement appliquée. Donc, je suis fier de pouvoir le faire et je continuerai à le faire tant que j'exercerai les responsabilités qui sont les miennes aujourd'hui, et toujours avec le même état d'esprit, notamment celui de l'ouverture et du dialogue.

Je voudrais vous dire aussi que je suis fier du travail fait par les fonctionnaires qui sont placés sous mon autorité, notamment et particulièrement par la direction générale adjointe en charge de la question des ressources humaines sous l'autorité de la directrice générale des services.

Je peux vous indiquer que nos institutions paritaires fonctionnent et qu'elles fonctionnent bien. Le dialogue social est une réalité. Les difficultés ne sont pas tuées, que lorsqu'elles sont posées, elles sont traitées et que donc très sincèrement, mais je pense que sur ce point-là peut-être, en tout cas je l'espère, vos mots ont-ils dépassé votre pensée, je ne pense pas que l'on soit autorisé à remettre en cause ce qui est fait et bien fait au quotidien, notamment par les fonctionnaires en charge, par exemple, de la qualité de la vie au travail. Croyez-moi, c'est un secteur sur lequel nous travaillons beaucoup, nous avons travaillé et nous continuons à travailler.

J'arrêterai là ma réponse.

Sur le tableau des effectifs, il ne faut pas non plus créer une espèce de serpent de mer, il est annexé au budget, vous le savez. Ils sont à votre disposition, ces éléments, vous le savez.

Sur les questions de fond que vous posez, non seulement je n'esquive pas le débat, mais je le souhaite, je vous invite, y compris par écrit ou par oral, à lister les difficultés qui

sont remontées jusqu'à vous. Nous les poserons si celles et ceux qui vous les ont fait remonter le souhaitent, nous les poserons donc au sein des instances qui sont habilitées à les traiter, notamment au CHSCT, la CAP ou tout simplement dans un dialogue individuel ou collectif.

Là aussi, je salue le travail, je l'ai dit tout à l'heure mais je vais le répéter en réponse à votre intervention, la qualité du dialogue mené dans les instances, l'esprit de responsabilité des syndicats et l'investissement des élus, majorité et opposition, qui participent à ces instances.

Donc, s'il y a des problèmes, on les posera et on aura aussi un débat, si vous le souhaitez, moi je souhaite qu'on l'ait, avec vos arguments, vos craintes. Vous me permettez de les connaître pour que je puisse recueillir l'information. Je les consigne dans un rapport et on en débat tranquillement devant l'Assemblée de Corse parce que c'est vrai, la représentation élue et notamment l'Assemblée de Corse, l'instance délibérative, au-delà de l'exécutif, nous sommes dans la même maison, les élus sont engagés aussi, tous les élus, majorité et opposition, aux côtés des agents et nous discutons tranquillement de ça de façon apaisée. S'il y a des choses qui ne vont pas, nous les améliorerons. Mais peut-être aussi, vous rendez vous compte qu'il y a des choses qui vont, que vous ne le savez pas ou peut-être pas complètement.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif. Nous allons mettre aux voix le rapport amendé. J'interroge les groupes sur le vote de leurs élus.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica libera » les élus présents et représentés dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José

FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr' Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés dont les noms suivent : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, Anne TOMASI, votent **POUR**.

Mme Marie-Anne PIERI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Per l'avvene » : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA Marie-Anne PIERI, nous votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

63 votants ; 63 pour.

Le rapport amendé est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 357)⁷.

Le rapport suivant est le rapport n° 371. Qui va présenter ce rapport, c'est vous, M. le Président du Conseil exécutif ?

Le Président SIMEONI

Il faut d'abord voter sur l'urgence.

Le Président TALAMONI

Si vous voulez la justifier ?

Le Président SIMEONI

C'était justifié par écrit hier.

Le Président TALAMONI

Oui, mais ce serait bien de dire deux mots.

Le Président SIMEONI

Merci, M. le Président.

Donc en deux mots. Arrivé tard la semaine dernière, transmis la semaine dernière par les services de l'Etat, ce projet de décret, le temps de l'expertiser, de rédiger le rapport, il vous a été communiqué certes tardivement par rapport au délai de droit commun, mais dans le respect du délai exceptionnel prévu par les textes et à mon sens, pour des circonstances indépendantes qui ne pouvaient pas nous permettre de faire mieux ; circonstances indépendantes de notre volonté.

Le Président TALAMONI

Parfait. Je vais mettre aux voix l'urgence.

⁷ Délibération N° 20/196 AC

Oui, vous avez la parole, M. LACOMBE.

M. Xavier LACOMBE

Très rapidement, encore une fois, pour une question de cohérence, le groupe « Pè l'Avvene » votera contre l'urgence encore une fois.

À présent, tous les rapports que nous présentons avec cette notion d'urgence, ça ne fait pas l'exception, ça fait la règle. Je peux comprendre qu'il y ait des rapports et on peut entendre qu'il y ait des rapports, et tout à l'heure, sur celui de la santé, nous avons voté pour le principe contre l'urgence, mais bien sûr pour le rapport et notamment dans ce domaine. Mais aujourd'hui, depuis cette session, nous n'avons que des rapports en urgence. Donc, il faut appeler le 18 ou le 15, je ne sais pas ce qu'il faut faire... Merci.

Le Président TALAMONI

Vous savez nous vivons dans des temps d'urgence, mais cela ne doit pas nous faire partir de notre sérénité. Nous allons donc voter sur l'urgence...

Le Président SIMEONI

M. le Président, la sérénité n'exclut pas le rétablissement de la vérité quand même ! La quasi-totalité des rapports qui ont été examinés à cette session ont été transmis antérieurement au délai de 12 jours. On ne peut pas, même si on a du talent, qu'on est sympathique et qu'on le dit en souriant, prononcer des contrevérités sans avoir une réponse !

M. Xavier LACOMBE

Notamment certains dossiers !...

Le Président SIMEONI

Je termine en disant que cette procédure d'urgence, c'est celle qui a été visée par le Gouvernement en l'espèce, en me demandant de l'expliquer.

Le Président TALAMONI

Chacun étant informé parfaitement au sujet de cette problématique de l'urgence, nous allons voter sur l'urgence ou pas. J'interroge les groupes.

Il est procédé au vote selon le mode simplifié.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, M. TOMASI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent **POUR**.

Mme PIERI au nom du groupe **Per l'Avvene** vote **CONTRE**.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica libera » les élus présents et représentés dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés dont les noms suivent : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, Anne TOMASI, votent **POUR**.

Mme Marie-Anne PIERI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Per l'avvene » dont les noms suivent : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI,

Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA Marie-Anne PIERI, nous votons **CONTRE**.

M. Antoine POLI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **CONTRE**.

Le Président TALAMONI

Merci.

63 votants : 47 pour et 16 contre.

Le délai d'urgence est retenu à la majorité absolue.

Nous allons donner à la parole au Président de l'Exécutif pour présenter son rapport n° 371.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

* **Raportu n° 371** : Avvisu nantu à u prugettu di decretu relativu à e missioni affidate à e future direzzioni regionali è direzzioni dipartimentali di l'ecunomia, di l'impieggu, u travagliu è di e solidarità

* **Rapport n° 371** : Avis sur le projet de décret relatif aux missions confiées aux futures Directions régionales et Directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Président SIMEONI

Ce projet de décret organise et décline le principe de réorganisation territoriale des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; principe qui avait été acté par la circulaire du 12 juin 2019 et qui rentrera en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Le projet de décret à propos duquel l'avis de l'Assemblée de Corse est sollicité précise les contours des futures directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités qui succéderont notamment aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, les DIRECCT actuelles et à leurs unions départementales.

Quelles seront ces missions des futures directions régionales ? Elles sont énumérées par le décret et sont au nombre de 11. Vous avez lu dans le rapport qu'elles sont particulièrement importantes, particulièrement étendues. Pour mener à bien ces 11 missions, dont beaucoup sont nouvelles par rapport aux compétences initiales de la DIRECCT, les directions régionales à venir s'organiseront à minima autour de 3 pôles : un pôle politique du travail, un pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, un pôle chargé du développement et de la sauvegarde des entreprises, de la politique de l'emploi, de la cohésion sociale, de la formation des professions sociales et de l'insertion sociale.

Au-delà de l'organisation régionale, il y aura également deux directions départementales qui mettront en œuvre au niveau départemental la prévention et la lutte contre les exclusions, l'inspection et le contrôle des établissements et services sociaux, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, le développement de l'accès à la formation professionnelle ainsi que l'intervention dans de nombreux secteurs relatifs à la politique sociale.

Dans ce décret général, quelles sont les dispositions spécifiques à la Corse ?

C'est l'article 10-1 qui a conduit à la saisine de notre Collectivité, puisqu'il est prévu qu'elle soit consultée en amont de tout texte impactant l'organisation des services de l'Etat en Corse. L'article 10-1 est très court contrairement au reste du décret. En Corse, outre les missions mentionnées à l'article 2 du présent décret, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités conduit des actions dans le domaine du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Le rapport du Conseil exécutif de Corse est extrêmement critique sur ce projet de décret. En un mot, comme en cent, et sans rentrer dans le débat technique, on nous a promis une décentralisation en 3D. Là, c'est plutôt la recentralisation en 3 pôles : le pôle politique du travail, le pôle concurrence et le pôle chargé du développement.

Deux remarques : une d'ordre général, l'autre d'ordre plus spécifique à la Corse.

D'une part, de façon générale, tous les partisans d'une décentralisation effective, je parle au niveau du débat français global, se sont prononcés contre ce projet de réorganisation en considérant qu'il était constitutif d'une véritable recentralisation au niveau des services déconcentrés de l'Etat. Quand je dis tous les partisans d'une décentralisation, c'est notamment le Sénat, l'Association des régions de France qui ont demandé depuis longtemps, et notamment depuis 2017 en ce qui concerne l'Association régions de France, la suppression des pôles 3, c'est-à-dire que les DIRECCT ne puissent plus intervenir dans le domaine du développement et de la sauvegarde des entreprises, de la politique de l'emploi, de la cohésion sociale, de la formation des professions sociales et de l'insertion sociale en demandant que ce bloc de compétences soit transféré aux régions. Ça, c'est le débat général. Ensuite, il y a le débat décliné au niveau des institutions de la Corse.

Première remarque, on continue, non seulement à doubler, mais on augmente même le doublon, et je me tourne vers le secrétaire général du Conseil exécutif qui connaît bien la matière, il y a plusieurs dizaines d'administrations aujourd'hui ou de commissions mises en place par l'Etat qui doublonnent directement avec les compétences propres de la Collectivité de Corse. Donc, on pourrait avoir un travail de dépoussiérage, de simplification et de rationalisation et, au lieu de mettre en œuvre ce processus comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises, au contraire, on rajoute du doublon. Plus grave encore, ce décret, et je termine, est aux antipodes des demandes qui ont été faites par toutes les régions, mais a fortiori avec une base législative plus forte pour la nôtre, c'est-à-dire le statut particulier, puisque nous avons demandé que, là où nous avons une compétence exclusive ou renforcée par rapport aux régions de droit commun, eh bien progressivement, les compétences nous soient transférées. Les compétences exclusives, c'est le tourisme et là, ils vont intervenir dans des matières qui jusqu'à présent n'étaient pas du domaine, mais ce n'est même pas un problème de chasse gardée, c'est qu'on ne voit pas l'efficacité du dispositif. Au niveau de l'ADEC, on avait demandé, depuis longtemps aussi, le transfert des compétences résiduelles de l'Etat en dehors des compétences régaliennes de contrôle, de sanction en matière d'inspection du travail et de bon fonctionnement des marchés, là aussi de transférer un bloc de compétences économiques. Et on voit qu'on est aux antipodes de cette logique, qu'on est au contraire dans un phénomène marqué de recentralisation, avec

un renforcement et une extension de périmètres d'intervention des services déconcentrés de l'Etat.

Fort logiquement, par rapport à cette évolution que nous trouvons pour notre part, je parle du Conseil exécutif de Corse, extrêmement regrettable et à contre-courant de l'évolution générale des institutions françaises, si on considère qu'elles vont vers la décentralisation et à contre-courant de la logique de l'histoire pour notre Collectivité, nous invitons votre Assemblée à émettre un avis négatif.

Le Président TALAMONI

Merci pour cette présentation. C'est un rapport qui est hors commission. Il n'y a pas d'avis de commission.

La parole est à Romain COLONNA.

M. Romain COLONNA

Merci, M. le Président.

Je ne vais pas refaire l'histoire de notre institution, la plupart des membres ici qui siègent ou qui sont connectés la connaissent sans doute mieux que moi.

Moi, bêtement, quand j'entre dans cet hémicycle, a minima, et j'insiste sur le « a minima », je me réfère au statut DEFERRE, au statut JOXE, au processus de Matignon, à la loi NOTRE et aux ordonnances relatives à la Corse notamment. Statuts DEFERRE, JOXE processus de Matignon, ils ont fait de la Collectivité de Corse une collectivité sui generis, autonome, délibérante qui peut prendre un certain nombre de décisions avec un partage des compétences.

D'aucuns, dont on fait partie, contestent le partage des compétences, mais actuellement, bien qu'on conteste ce partage des compétences, il y a un partage des compétences.

Nous voudrions simplement que l'Etat, mais de manière, je le dis sans polémique aucune, de manière partenariale, respecte les prérogatives qui sont celles de la Collectivité de Corse.

J'ajouterai que lorsque nous discutons au sein du groupe, avec quelques collègues, de ce rapport qui est arrivé dernièrement, la première réaction qui a été la mienne

était de dire « j'ai l'impression qu'au cours de la mandature, on a déjà voté un rapport semblable ou qui s'apparentait à quelque chose comme l'actuel rapport ». Je suis donc allé regarder dans mes archives et j'ai trouvé une motion que nous avons eu l'honneur, avec « Femu a Corsica », de présenter, et j'insiste à l'égard de tous les groupes, notamment de l'opposition, qui n'avait recueilli aucune voix négative. Cette motion portait, je regarde Jean puisqu'il était directement concerné, sur l'Agence nationale pour la cohésion des territoires que voulait mettre en place le Gouvernement. Cette motion datait du 28 et du 29 mars. Si vous prenez le texte à l'époque de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, les débats que nous avons eus, la motion que nous avons votée, aucune voix contre de la part de l'opposition, c'était exactement le même débat qu'aujourd'hui.

Ça pose en fait, je le dis sur le ton de la boutade, vous aurez bien compris que ça pose un problème politique fondamental. Alors, soit on a la naïveté de penser que c'est juste un petit coup de canif qui est donné au partage des compétences ; soit, ce qui est notre cas, on pense qu'il y a quand même une volonté répétée, structurelle de la part de l'Etat de rentrer en concurrence avec un champ normatif et un champ de compétences qui est préjudiciable.

Nous, vous le savez, nous avons été élus en 2015, puis en 2017 avec l'une de nos principales revendications et qui est une des revendications historiques du mouvement national, c'est un redécoupage des compétences et plus de compétences pour l'Assemblée de Corse. Non seulement on n'a eu aucune nouvelle compétence jusqu'à présent, mais on est obligés quasi quotidiennement de lutter pour ne pas perdre les quelques compétences qu'on a.

Encore une fois, je le dis sans polémique, j'essaye de vous faire naïvement la démonstration qu'au cours de cette mandature, ce n'est pas la première fois qu'on doit se prononcer de la manière. Nous, à un moment donné, nous vous invitons très sereinement à dire une bonne fois pour toutes collectivement que nous voulons préserver les compétences qui sont les nôtres et ne pas les faire rentrer de manière concurrentielle avec, comme le disait le Président du Conseil exécutif, d'autres agences ou d'autres compétences exercées par l'Etat qui viendraient ne rien ajouter en termes d'efficacité aux politiques publiques. Merci.

Le Président TALAMONI

Merci. Il y avait Petr'Antone TOMASI qui avait demandé la parole.

M. Petr'Antone TOMASI

Merci, Président. Je vais être bref sur le sujet.

Nous sommes en phase avec la position qui vient d'être développée par l'Exécutif et donc, fermement défavorables à ce décret et à la démarche qui sous-tend. Nous disons clairement qu'au-delà de ce cas d'espèce, dès l'instant où la Corse et ses institutions ont des compétences inscrites dans le statut, l'Etat, via ses autorités déconcentrées, n'a plus rien à faire là. Rien !

Donc, la question se pose pour la DIRECCT, elle se pose pour la disparition de la DRAC pour la culture, la DREAL, la DDTM, la direction régionale jeunesse et sport, la DRAAF, que sais-je...

Je crois qu'à ce stade, au-delà même des réformes constitutionnelles qui pour le moment sont bloquées, il y a une revendication à porter clairement : celle que l'on puisse appliquer pleinement les compétences qui sont les nôtres.

Je crois qu'il y aura une position de principe à prendre au-delà de ce cas d'espèce sur l'ensemble des prérogatives qui sont les nôtres et sur la disparition de l'ensemble des autorités déconcentrées qui font aujourd'hui doublon, qui parasitent notre action et qui limitent notre liberté de décision.

Le Président TALAMONI

Merci. Pierre GHIONGA.

M. Pierre GHIONGA

Un mot bref pour dire qu'on est en phase avec l'analyse du Président du Conseil exécutif. Il est anormal que l'on rogne le peu de compétences qu'on a, et nous sommes derrière vous dans cette bataille pour faire reconnaître nos droits.

Le Président TALAMONI

Merci. Qui demande la parole ? M. ORSUCCI, vous avez la parole.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Là encore, on va essayer de montrer que nous sommes des gens qui n'avons en tête que l'intérêt de la Corse et fidèles à notre ADN, notre groupe, vous le savez, l'a toujours défendue, nous sommes des fervents défenseurs de la décentralisation pour bon nombre d'entre nous, des Rocardiens qui le revendiquent haut et fort.

Nous partageons l'analyse du Président de l'Exécutif, non pas par contre par dogme non plus, parce que presque, la façon dont je le présente pourrait amener à penser qu'on le fait par dogme. On le fait tout simplement parce qu'y compris d'un point de vue opérationnel, nous pensons qu'aujourd'hui, ces doublons, cette division de la compétence engendrent des difficultés qui, concrètement, viennent paralyser une institution, viennent paralyser la réussite et les résultats. Donc, c'est pour cela que dans ce domaine, nous le rappelons, vous le savez, à plusieurs reprises, je partage l'analyse de Petr'Antone TOMASI qui vient d'être faite, nous sommes peut-être moins favorables que vous dans 2 domaines précis, on le redit, mais je préfère encore le dire maintenant, dans le domaine de la santé ou de l'éducation, mais dans d'autres domaines, c'est vrai qu'il est important d'aller vers une clarification. En plus, cela permet de bien identifier ensuite les responsabilités, parce que souvent d'ailleurs, face à cette compétence sur laquelle viennent empiéter les services de l'Etat, on ne sait plus véritablement vers qui se tourner pour obtenir satisfaction.

Nous partageons, aujourd'hui, les critiques formulées par le Président de l'Exécutif et nous souhaitons, je me permets de vous le dire parce que pas plus tard qu'hier soir, je m'en suis fait l'écho sur les réseaux sociaux, j'étais en discussion avec la Ministre de la défense, non pas pour parler de sa thématique, mais avec d'autres élus de mon parti, pour expliquer qu'en Corse, l'attachement au girondisme était quelque chose de particulièrement prégnant. D'ailleurs, au-delà des clivages politiques classiques, et d'ailleurs j'ai été assez heureux d'entendre un élu breton prendre la parole derrière moi pour revendiquer la même chose, et pour dire que notre mouvement devait continuer à se battre pour le girondisme parce que ça fait partie de notre ADN. Nous sommes bon nombre à penser qu'il faut marquer des points au sujet.

C'est pour cela que nous voterons le rapport et que nous sommes en phase avec la majorité territoriale sur le sujet.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue.

M. MONDOLONI, vous avez la parole.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Merci, Président.

Oui, on est en phase naturellement.

Vous connaissez nos réserves quant à des évolutions qui touchent au contour constitutionnel, mais on est partis d'une logique : la logique étant de dire est-ce qu'on a fait bon usage des compétences que nous a transférées le législateur ? Lorsqu'on veut recentraliser inversement, à charge pour celui qui veut recentraliser, c'est-à-dire l'Etat de démontrer qu'on aurait fait un mauvais usage des compétences qui nous sont transférées.

Je crois, et nous sommes unanimes à penser que, pour l'heure, en matière de décentralisations, le bilan à l'actif des collectivités qui ont hérité de ces compétences est plutôt positif. C'est le cas dans les domaines qui concernent cet avis de décret.

Donc, on a raison, même si ce n'est qu'un avis, de nous positionner symboliquement en disant très simplement que nous nous opposons sereinement à tout mouvement qui viserait à recentraliser, sans avoir fait la démonstration de l'opportunité de ce mouvement recentralisateur.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue.

La parole au Président du Conseil exécutif et puis, nous votons.

Le Président SIMEONI

Deux choses. Si je comprends bien, il y a une unanimité et je m'en réjouis bien sûr.

Je pense que nous allons transmettre cet avis. J'espère qu'il sera pris en compte puisque la logique de la consultation antérieure à un texte de l'Assemblée de Corse, c'est bien de permettre à l'Assemblée de Corse de faire part de son avis et de ses observations pour qu'elles puissent être intégrées dans le texte à venir. C'est la première chose.

Deuxièmement, le Secrétaire général du Conseil exécutif de Corse me faisait remarquer que nous serons probablement prêts, lors des toutes premières sessions de 2021, pour vous présenter un rapport qui liste les doublons à propos desquels on pourrait aller vers une entreprise de simplification qui aurait aussi, pour corollaire, une plus grande efficacité de l'action publique.

Le Président TALAMONI

Merci. Donc, je vais demander aux présidents des groupes comment votent les membres des groupes.

M. VANNI au nom du groupe Femu A Corsica, M. TOMASI au nom du groupe Corsica Libera, Mme TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa, Mme PIERI au nom du groupe Per l'Avvene, M. POLI au nom du groupe Andà per Dumane et Mme BOZZI au nom du groupe La Corse dans la République votent **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, votent **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** le rapport : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour les élus du groupe « Partitu di a Nazione Corsa », élus ou représentés : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, votons **POUR** le rapport.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour le groupe « Andà per Dumane », les élus présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

Le Président TALAMONI

Votants : 63 ; Pour : 63.

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n° 371).⁸

Nous allons passer au rapport suivant:

**RAPORTI DI U PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

* **Raportu n° 370 : Mudificazione di a deliberazione rilativa à a designazione di i raprisententi di l'Assemblea di Corsica in varii organisimi.**

* **Rapport n° 370 : Modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.**

Le Président TALAMONI

Alors, c'est un rapport que je présente, c'est un rapport technique.

⁸ Délibération N° 20/197 AC

M. Paulu Santu PARIGI a été élu le 27 septembre 2020, Sénateur de Haute-Corse.

À ce titre, il a fait part de sa démission en qualité de Conseiller à l'Assemblée de Corse. Il convient de procéder à son remplacement au sein des différents organismes dans lesquels il était désigné. Il y a un tableau que vous avez devant les yeux.

Il convient de noter également que M. Jean-Charles GIABICONI remplacera M. Paulu Santu PARIGI au sein de la Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Nous prenons acte sans plus de formalité, vous avez donc le tableau qui est joint

Rapport suivant également de la présidence de l'Assemblée :

* **Raportu n° 372 : Mudificazione di a deliberazione rilativa à a designazione di i raprisententi di l'Assemblea di Corsica à l'Uffiziu Publicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica**

* **Rapport n° 372 : Modification de la délibération relative à la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse.**

Le Président TALAMONI

Suite à la démission annoncée de la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

Il faudrait donc désigner un membre.

M. Hyacinthe VANNI

Je pense que les attachés ont dû vous le communiquer ? Non ? Donc il s'agit de Juliette PONZEVERA.

Le Président TALAMONI

Alors, l'Assemblée prend acte du remplacement de Fabienne GIOVANNINI par Juliette PONZEVERA.⁹

Alors nous avons fini les rapports, il nous reste les motions, il y a un petit détail, c'est qu'il faudrait aussi...

Le Président SIMEONI

Et peut-être le rapport « Salvezza ».

Le Président TALAMONI

Ah oui, « Salvezza », ce petit rapport !... Mais je crois qu'on n'a pas encore les amendements.

Le Président SIMEONI

Oui, ils sont arrivés !

Le Président TALAMONI

Mais nous on ne les a pas. Ils sont en train d'être préparés techniquement.

Si vous voulez, on prend les motions.

M. Petr'Antone TOMASI

Le Secrétariat général les a transmis par mail, est-ce que ça pourrait suffire pour pouvoir les examiner ?

Le Président TALAMONI

Non, vous n'avez pas le document définitif avec l'avis de la commission.

⁹ Délibération N° 20/199 AC

M. Petr'Antone TOMASI

Oui ! Nous avons le recueil définitif avec les sous-amendements, les amendements retirés, les avis de commissions, nous les avons reçus à 16 h 30.

Le Président TALAMONI

Cependant nous ne l'avons pas ce dossier. Donc, Mme PANGRANI est allée chercher le dossier.

M. Hyacinthe VANNI

Je pense qu'il y a aussi le vote pour les membres de la commission permanente.

Le Président TALAMONI

Et oui, malheureusement et ça, ça se fait à l'urne.

M. Hyacinthe VANNI

Ou heureusement.

Le Président TALAMONI

Sans anticiper sur le nom du prochain titulaire, mais le problème c'est que ça va prendre du temps. Est-ce que nous sommes obligés de le faire cette fois-ci ? Parce que sincèrement, ça ne va pas changer grand-chose, mais là ça va prendre du temps, il faut voter à l'urne.

(Brouhaha).

M. Petr'Antone TOMASI

Comment fait-on pour ceux qui sont à distance ?

Le Président TALAMONI

En fait, les présents doivent voter pour ceux qui sont en Teams, avec deux pouvoirs. Ça va prendre un temps certain et je pense qu'il vaut mieux s'y préparer psychologiquement et le faire la fois prochaine. Tous les groupes doivent donner les

pouvoirs et des vrais pouvoirs, c'est-à-dire pas des pouvoirs faits comme ça sur un coin de table par quelqu'un d'autre, on va vérifier les signatures.

M. Hyacinthe VANNI

Je n'insiste pas, mais je pense qu'on a tous fait le travail, enfin nous en tout cas, on a fait le travail au sein du groupe pour donner tous les pouvoirs, je pense qu'il n'y aura qu'un tour, donc ça peut-être être fait assez rapidement. Après, bien entendu, je me plie à la décision.

Le Président TALAMONI

Anne TOMASI a levé la main.

Mme Anne TOMASI

Merci, M. le Président.

Je tiens juste à signaler que par les contraintes sanitaires, nous sommes 3 membres présents de notre groupe aujourd'hui dans l'hémicycle, 3 membres plus 2 procurations chacun, ça fait 9, or nous sommes 10 membres dans notre groupe. Ce qui veut dire que si nous votons aujourd'hui, il y a une personne qui ne pourra pas voter.

Le Président TALAMONI

Ce qui est extrêmement fâcheux.

Alors, en discutant avec le Secrétariat général, ça ne sera probablement pas possible, parce que peut-être que « Femu a Corsica » avait prévu le coup et avait donc des pouvoirs réalisés dans les formes par les mandants, mais ça n'est pas le cas des autres groupes, sans compter le PNC qui perdrait une voix, etc.

Donc en fait, nous ne sommes pas en situation de le faire, il va falloir refaire tous les pouvoirs, et malheureusement ça ne paraît pas possible. C'est compliqué de travailler dans ces conditions, donc on essaye de s'adapter au fur et à mesure. Là, disons qu'il n'y aura pas trop d'inconvénients à ce que nous décalions dans le temps la désignation du nouveau membre de la commission permanente.

Alors en revanche, je viens de recevoir le recueil des amendements et tous, me dit-on, font l'objet d'un consensus, ça va nous permettre d'aller très vite.

Vous les avez devant les yeux.

Alors, on va utiliser une procédure qui est pratique, qui est claire et qui va nous permettre d'aller vite. La Présidente de la commission peut nous présenter les amendements les uns après les autres, de manière à ce que ceux qui nous regardent puissent prendre connaissance des amendements et puis nous votons une seule fois puisqu'ils sont consensuels.

Alors, nous allons voter une seule fois en la forme solennelle, comme cela avait été prévu initialement par la commission permanente.

Vous présentez les amendements, nous considérons qu'ils sont intégrés au rapport et nous votons une seule fois, mais avec un appel nominal.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Président, il y aura certainement un petit souci, parce que je n'ai pas les modifications de certains amendements.

Le Président TALAMONI

Mais oui, vous devez avoir ce document que j'ai là.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Vous parlez des amendements qu'on a travaillés ? Ah, c'est bon, je les ai.

Le Président TALAMONI

Si vous voulez les présenter, de manière à ce que nous votions une seule fois sur le rapport amendé, comme vous l'avez fait en commission, de manière consensuelle. On considère que ces amendements sont intégrés ipso facto au document, et nous votons une seule fois sur le rapport.

Mme Nadine NIVAGGIONI

* **Amendement n° 2 déposé par le groupe « PNC » :**

Il est proposé la création d'une commission ad hoc chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu. L'amendement vient modifier le rapport à travers l'introduction de cette création, ainsi que la délibération pour acter ladite création.

Par conséquent, il conviendra d'ajouter le texte suivant à la fin du B de la partie II du rapport.

Je vais simplement lire la modification :

Un article sera aussi ajouté à la délibération comme suit :

« ACTE la création d'une commission ad hoc chargée du suivi de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu ».

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité, à l'amendement sous-amendé.

*** Amendement n° 3 déposée par le groupe « PNC » :**

C'est un avis favorable qui a été donné à l'unanimité. C'est un amendement qui a été sous-amendé, qui « demande que la part de l'enveloppe du plan France Relance et des financements publics étatiques et européens consacrés à la Corse soit définie notamment par application de critères prenant en compte sa spécificité : insularité, statut d'île montagne conformément à la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, structure du tissu économique et social, taux de pauvreté, poids du tourisme dans l'économie, structure des recettes fiscales de la Collectivité de Corse ».

*** Amendement n° 4 déposé par le groupe « PNC » :**

Il a été retiré.

*** Amendement n° 5 déposé par le groupe « PNC » :**

Même avis : « ACTE la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil exécutif, avec une première présentation lors de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020 ».

Mme Christelle COMBETTE

Je n'ai pas bien compris. Alors effectivement, Mme NIVAGGIONI a commencé à parler, mais si j'ai bien compris on vote le tout, parce que sur tous les amendements chaque groupe est intervenu en commission, a eu une intention de vote et donc là j'entends qu'effectivement on a trouvé un consensus, mais il y a quand eu des votes, et donc ça veut dire qu'on va voter sur la globalité d'amendements qu'on n'a peut-être pas eu l'intention de voter ou on n'a pas voulu y participer. Donc, je ne comprends pas bien votre façon de faire.

Le Président TALAMONI

Moi, je n'étais pas en commission, mais on me dit que tout a été adopté de manière consensuelle.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Il y a eu quelques amendements qui ont eu un vote différencié, des non-participations.

Le Président TALAMONI

Je ne le savais pas, alors il faut les identifier, voter séparément ce qui ne fait l'objet d'un consensus, et ensuite voter sur ce qui fait l'objet d'un consensus.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Je ne me souviens plus, il y a 2 ou 3, il n'y en a pas beaucoup.

(Brouhaha).

Le Président SIMEONI

Je propose que la Présidente de la commission de développement économique lise l'amendement, si un groupe demande un vote différencié, il se manifeste et il demande le vote différencié ; chacun reconnaîtra ceux par rapport auxquels il veut se différencier.

Le Président TALAMONI

D'accord, on en prendra note pendant la présentation par la Présidente des différents amendements, on en prendra note, on reviendra sur les amendements qui font

l'objet d'un vote différencié, on votera sur ces amendements et puis ensuite nous voterons sur le reste. Donc, on va faire comme ça, vous poursuivez et lorsque quelqu'un n'est pas d'accord, il se manifeste et explique pourquoi.

Mme Nadine NIVAGGIONI

*** Amendement n° 6 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Il est retiré.

*** Amendement n° 7 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Il est retiré mais il y avait un vote différencié, si vous voulez exprimer votre point de vue.

Le Président SIMEONI

Mais il est retiré, ce n'est pas la peine.

Mme Nadine NIVAGGIONI

*** Amendement n° 8 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Il est retiré aussi.

*** Amendement n° 9 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Favorable à l'unanimité, il ne fait pas l'objet de remarques, de vote différencié : « DIT que les instances de la Collectivité de Corse, la CCI de Corse ainsi que les autres institutions, organismes, syndicats et parties prenantes soutenant le projet SALVEZZA seront associés à ladite concertation, selon des modalités à définir. »

Le Président SIMEONI

Excusez-moi, il y a une petite erreur de plume, c'est « le volet Salvezza », pas le « projet Salvezza ».

Mme Nadine NIVAGGIONI

Il y a quelques petites coquilles, il faut être attentif.

*** Amendement n° 10 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Avis favorable à l'unanimité.

« DIT que le Conseil exécutif présentera un projet de rapport sur le volet « Relance du Plan Salvezza et Rilanciu » qui fera l'objet d'échanges préparatoires entre le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, avant son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse appelée à en débattre. »

Il y a une demande de parole.

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole.

Mme Mattea CASALTA

Pardonne-moi, je voudrais juste revenir très, très vite sur le 1^{er} amendement s'agissant de l'amendement que nous avons déposé pour la création d'une commission ad hoc.

Alors, évidemment cet amendement, comme le second d'ailleurs, a été sous-amendé par le Président du Conseil exécutif, sous-amendement que nous avons accepté, mais évidemment c'est un amendement qui reste sous-amendé, vous voyez ce que je veux dire ? Ce n'est pas le sous-amendement qui annule tout, il y avait un texte qui précisait certaines choses. Et là, je pense que l'on est passé très, très vite, donc je crois que nous étions tous d'accord en commission pour accepter cela. Voilà, le Président de l'Exécutif est là, je ne pense pas qu'il me désavoue sur ce que je viens de dire.

Par rapport au fait que vous avez sous-amendé, bien entendu, ce que je vous ai proposé, mais que le corps de l'amendement avait été accepté et donc nous, nous avons accepté qu'il soit sous-amendé. Là on a lu très, très vite les sous-amendements, mais en fait je ne suis pas sûre que les gens aient compris de quoi il s'agissait, ceux qui nous écoutent.

Le Président TALAMONI

C'est-à-dire que là, au stade où nous en sommes, nous examinons l'état des amendements tels qu'ils ont été travaillés par la commission, nous ne pouvons pas sur revenir sur l'historique de chaque amendement.

Mme Mattea CALSATA

Je suis d'accord, M. le Président, au temps pour moi.

Simplement, juste pour que l'on comprenne parce que la suite, c'est pareil. Je pense que l'intervention de Christelle était peut-être dans le même sens aussi, parce que là c'est un petit peu confus malgré tout.

Le Président TALAMONI

Non, pas tout à fait. Christelle COMBETTE attirait l'attention sur le fait que contrairement à ce qu'il m'avait été dit dans un premier temps, le consensus n'avait pas été parfait s'agissant de tous les amendements. Et, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de reprendre l'examen des amendements, mais avec possibilité pour les groupes d'interrompre cette lecture s'ils n'étaient pas d'accord et s'ils souhaitaient un vote différencié.

Ça c'est un point évidemment qui a été acté par notre Assemblée et c'est bien naturel que les groupes puissent voter comme ils veulent sur ce qui leur est proposé. En revanche, ce qui n'est pas possible, c'est de reprendre pour chaque amendement son historique. Après, libre aux groupes de communiquer pour dire : voilà, c'était notre amendement qui ensuite a été sous-amendé, etc.

Mais à ce stade, s'il y a eu ces longs débats en commission, ce travail minutieux auquel je rends hommage n'ayant pas participé à cette commission, mais s'il y a eu tout ce travail, c'est pour que nous puissions en séance publique maintenant, voter sans revenir à chaque fois au début. Vous me suivez, Mme la Vice-Présidente de l'Assemblée ?

Mme Mattea CASALTA

Je vous suis parfaitement, M. le Président et c'est très bien de l'avoir dit, c'est mieux en le disant, n'est-ce pas ?

Le Président TALAMONI

Je donne la parole à la Présidente de la commission pour qu'elle poursuive la lecture des amendements, tels qu'ils sont présentés par la commission.

Mme Nadine NIVAGGIONI

*** Amendement n° 10 déposé par le groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

« PROPOSE un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- le Président du Conseil exécutif de Corse et les Conseillers exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,
- le Président de l'Assemblée de Corse,
- la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,
- les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- les Présidents des commissions organiques de l'Assemblée de Corse,
- les Vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù,
- les représentants désignés par la Chambre des Territoires,
- les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,
- les Présidents des Associations départementales des Maires,
- le Président de la CCI de Corse les Présidents des Chambres Consulaires et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,
- les organisations syndicales,
- le Président de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire. »

Je continue :

*** Amendement n° 11 déposé par le groupe « Per l'Avvene » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

« DEMANDE que le délai d'achèvement des investissements prévus au titre de la loi relative au CIIC soit reporté du 31/12/2020 au 31/12/2021, en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences. »

Oui, c'est ça, pour les meublés de tourisme.

*** Amendement n° 12 déposé par le groupe « Per l'Avvene » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité qui portait sur :

« Réévaluer le taux du FIP Corse de 38 % à 50 % sur l'exercice 2021 ».

*** Amendement n° 13 déposé par le groupe « Per l'Avvene » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

« MODIFIER (page 27) l'intitulé de la mesure n° 2.7 à la colonne synopsis :
« Aide aux EPCI et communes (click & collect) »

« CREER à la page 28 une nouvelle mesure au point 6 intitulée : Préfiguration d'une plateforme intégrée en soutien à l'e-commerce de proximité ».

*** Amendement n° 14 déposé par le groupe « Andà per Dumane » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

AJOUTER un article :

« DIT qu'un rapport sera présenté en séance plénière de l'Assemblée de Corse afin de préciser :

- la mise en œuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,
- la mise en œuvre du fonds participatif,
- la révision du dispositif SUSTEGNU ».

*** Amendement n° 15 déposé par le groupe « Andà per Dumane » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

AJOUTER à L'ARTICLE 3 :

« DIT que le Président du Conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du plan « Salvezza è Rilanciu ».

*** Amendement n° 16 déposé par le groupe « Andà per Dumane » :**

Il y a eu un vote favorable à l'unanimité, il y a un sous-amendement :

ARTICLE 4 de la délibération, REDIGER comme suit :

« DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour solliciter l'engagement de discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération.

*** Amendement n° 17 déposé par le groupe « Andà per Dumane » :**

Il est retiré.

*** Amendement n° 18 déposé par M. le Président de l'Assemblée de Corse :**

Avis favorable.

Mme Christelle COMBETTE

Non, notre groupe s'est exprimé...

Mme Nadine NIVAGGIONI

Mais, le vote général est favorable majoritairement et donc maintenant vous allez intervenir.

« AMENDER le tableau récapitulatif des mesures proposées au titre du volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è rilanciu ».

Aides à l'emploi et à l'employabilité page 28 du rapport : Ajouter la mesure 4.9 "Promouvoir le dispositif « Cartula impiegu lucale » conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/171 du 23 mai 2019".

Je crois que là vous souhaitez intervenir ?

Mme Christelle COMBETTE

C'était juste pour dire que notre groupe vote contre cet amendement. Vous savez, M. le Président, que nous ne partageons pas vos idées sur le dispositif de la charte pour l'emploi, donc à ce titre nous nous sommes exprimés contre cet amendement, qui tend à sa promotion.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci. Donc, je note que pour l'amendement n° 18, le groupe « Per l'Avvene », n'est pas d'accord, mais il me semble avoir compris en discutant avec ceux qui étaient présents, que le groupe « Per l'Avvene » ne s'était pas manifesté contre cet amendement en commission. Mais ça ne fait rien, il est possible de le faire à présent.

M. Petr'Antone TOMASI

Président, pour avoir été présent en commission, et ce qui ne m'étonne pas, le groupe « Per l'Avvene », je ne sais pas si c'était contre ou abstention ou non-participation, mais en tout cas, le groupe « Per l'Avvene » ne s'était pas associé au vote, ce qui est somme toute logique.

Le Président TALAMONI

De toute façon, à partir du moment où vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord et c'est votre droit le plus strict de ne pas être d'accord.

Donc, il y aura un vote différencié pour l'amendement n° 18.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Le groupe « Andà per Dumane » aussi souhaite s'exprimer.

Le Président TALAMONI

Le groupe « Andà per Dumane » a la parole.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Merci. Alors en fait, on ne va pas s'exprimer sur celui-ci, excusez-nous on était en train de relire nos amendements et la rédaction de nos amendements, je voudrais revenir sur l'amendement n° 16, parce que le temps de lire nos amendements et la rédaction, excusez-nous on a pris un peu de temps.

Il me semblait qu'en commission le Président de l'Exécutif avait été favorable, bien sûr, à notre amendement en mettant un propre sous-amendement. Alors on « donne mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour solliciter l'engagement de discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération ».

Sauf que le but de notre amendement, était également d'y associer une délégation de l'Assemblée de Corse et des représentants de chaque groupe, et ce n'est pas aujourd'hui noté dans le sous-amendement. Je pense que ça doit être une erreur puisqu'on l'a redit plusieurs fois, et ça été un peu le sens des quatre amendements que l'on a déposés, c'est le fait de pouvoir participer et d'être associés à chaque discussion.

Donc, on souhaiterait que bien entendu, ça soit rajouté à l'amendement, s'il-vous-plaît.

Le Président TALAMONI

Il faut interroger...

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Je pense que ça dû être mal rédigé parce qu'en commission, on avait eu un accord favorable, me semble-t-il, Président.

Le Président TALAMONI

Apparemment, le Secrétariat général me fait observer qu'il manque une page dans le recueil, c'est une erreur matérielle, il manque une page.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Ça nous rassure, si c'est une erreur.

Le Président TALAMONI

A ce stade-là, simplement une information, il y a un risque d'intempéries sur la Côte orientale qui peut altérer les connexions de certains conseillers, ce n'est pas pour vous mettre une pression supplémentaire sur le dos, mais nous avons quand même intérêt à ne pas perdre trop de temps si nous voulons adopter, bien entendu, ce rapport qui est un rapport important. Donc voilà, essayons d'être méthodiques.

Pour cet amendement n° 16, que fait-on suite à l'intervention du groupe « Andà per Dumane » ? Est-ce que nous sommes d'accord pour modifier consensuellement l'amendement n° 16 dans le sens de ce qui est souhaité par « Andà per Dumane » ? Est-ce nous sommes d'accord, parce qu'à ce moment-là, il serait....

Le Président SIMEONI

Mais on est tout à fait d'accord, mais si j'ai bien compris, c'est écrit et il suffit de lire, même si ça n'a pas été communiqué à tout le monde, il suffit de lire ce que nous avons...

Le Président TALAMONI

Si effectivement c'est bien en ce sens-là que les choses sont écrites, ce qu'il faudrait vérifier et pour le vérifier, il nous faut la page manquante.

Le Président SIMEONI

Vous ne l'avez pas la page manquante ?

Le Président TALAMONI

Nous allons l'avoir, mais actuellement, nous ne l'avons pas...

Un brouillon ? Je pense que nous ne pourrions-nous livrer à une analyse génétique de ce texte ! En attendant, nous pouvons passer au suivant de manière à ne pas perdre trop de temps et puis nous reviendrons sur le n° 16, on réserve le 16.

Mme Nadine NIVAGGIONI

*** Amendement n° 19 déposé par le Conseil exécutif.**

C'est un avis favorable :

« ARTICLE 2 :

« AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- Proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de SALVEZZA I, mesure relevant d'un soutien à l'investissement, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020 ;

- Créer le fonds et la mesure d'aide SALVEZZA II, et fixer la clôture de la date de dépôt des dossiers au 31 juillet 2021 ou à la date d'épuisement des crédits budgétaires affectés à ce fonds ;

- Mettre en œuvre le dispositif d'aide SALVEZZA II, mesure relevant d'un soutien à l'investissement, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant, par arrêté délibéré en CE, les conditions de mobilisation du fonds dans les conditions de l'Article L 4422-26 du CGCT ;

- Mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;

- Procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification de la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière ».

*** Amendement n° 20 déposé par le groupe « Corsica Libera ».**

Avis favorable, sous-amendé :

Créer un nouvel item à l'ARTICLE 2 de la délibération :

« - créer un dispositif destiné aux entreprises, artisans, commerçants, sociétés, associations, restant ouverts en décembre 2020 et accusant une perte de chiffre d'affaire comprise entre 30 et 50 % par rapport à l'exercice précédent et consistant à prendre en charge un mois de loyer à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 000 euros. »

MODIFIER en conséquence le rapport et les annexes ».

*** Amendement n° 21 déposé par le groupe « Corsica Libera ».**

Avis favorable.

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole, Mme la Conseillère exécutive.

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Sur l'amendement précédent, il faut être précis : « accusant une perte de chiffre d'affaires comprise entre 30 et 50 % par rapport à l'exercice précédent », mais l'exercice précédent c'est décembre 2019, il faut peut-être le préciser. C'est ce que l'on avait dit. Il faut être très précis.

(Brouhaha).

Mme Nadine NIVAGGIONI

Donc, « par rapport à l'exercice précédent de décembre 2019 ».

Est-ce que la note a été prise pour modifier ? Oui.

Alors, donc nous revenons à l'amendement 21, favorable à la majorité, sous-amendé, alors là justement, je suppose qu'il y a des votes différenciés ?

Mme Christelle COMBETTE

Oui, mais excusez-moi, vous êtes allés trop vite, sur les 19, 21 et 22 c'est une non-participation de notre groupe.

Mme Nadine NIVAGGIONI

D'accord, par de commentaires particuliers.

Donc, pour le 21, sous-amendement :

Ajouter à la suite « et intégrant notamment la notion d'éco-socio-conditionnalité des aides (engagement en termes d'emploi local et durable, prise en compte des impératifs d'adaptation de l'activité économique aux enjeux de la transition écologique, énergétique et numérique, bonification en fonction de la place donnée à la langue et à la culture corses) ».

*** Amendement n° 22 déposé par le groupe « Corsica Libera ».**

Avis favorable, sous-amendé :

Nouvelle rédaction :

« Dans ce contexte, il convient plus que jamais de définir avec l'Etat une méthode et un calendrier afin d'aboutir à un véritable statut fiscal et social pour la Corse, comme nous l'indiquions au ministre Bruno Le Maire il y a déjà deux ans, lors de sa visite en Corse.

Cette démarche en faveur d'un projet de statut fiscal et social s'est notamment concrétisée par différentes initiatives du Conseil exécutif de Corse auprès de l'Etat et de l'Union européenne, la proposition d'un projet de statut opérée par le Président de l'Assemblée de Corse après une large consultation et des orientations contenues dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par notre Assemblée en décembre 2016 »

*** Amendement n° 23 déposé par le groupe « Femu a Corsica ».**

Voté à l'unanimité, il y a simplement un sous-amendement :

CONSERVER le premier tiret.

SUPPRIMER tout le reste.

*** Amendement n° 24 déposé par le groupe « Femu a Corsica ».**

Voté à l'unanimité, sous-amendé :

CONSERVER le premier tiret.

SUPPRIMER tout le reste.

Le Président TALAMONI

Alors, donc les amendements qui sont susceptibles de provoquer un vote différencié, mais ça n'est pas encore certain du tout, il y en a quatre...

Le Président SIMEONI

Président, excusez-moi, je vous interromps, avant d'établir la typologie, il y a juste une petite erreur de plume sur un amendement et il y a la clarification sur la question posée par le groupe « Andà per Dumane ».

Le Président TALAMONI

Nous y venons. Donc, je disais, je répète qu'il y a quatre amendements qui sont susceptibles, et nous n'en sommes pas certains, de provoquer un vote différencié, l'amendement n° 16, l'amendement n° 18, les amendements 21 et 22.

Donc, pour l'amendement n° 16, il y avait cette intervention du groupe « Andà per Dumane », donc je crois que maintenant nous avons éclairci la situation, est-ce que la rédaction peut être consensuelle et le vote donc unanime ? J'interroge le groupe « Andà per Dumane ».

Vous avez la parole, M. le Président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

Je pense qu'il n'y a pas de problème, on est d'accord sur le fond. Il y a simplement, quand on a énuméré l'énumération la représentation de l'Assemblée de Corse s'est retrouvée dans le comité de suivi, donc je pense que, y compris l'article 5 tel qu'il est présenté dans l'amendement, c'est-à-dire : dit que les instances de la Collectivité de Corse participeront à la concertation, dès lors que nous disons aujourd'hui publiquement entre nous, qu'en ce qui concerne les instances de la Collectivité de Corse, l'Assemblée est représentée comme on l'a prévu par le Président de l'Assemblée et les présidentes et présidents de groupes, je pense qu'il n'y a pas besoin de modifier l'amendement, à moins que vous ne souhaitiez le préciser expressément... Mais l'intervention de votre groupe, et on a été tous d'accord là-dessus, c'était pour dire : il est important que tout le monde, opposition et majorité, soit présent à la concertation.

Le Président TALAMONI

Est-ce que nous sommes d'accord ?

Mme Marie-Hélène PADOVANI

La présentation qu'on a aujourd'hui du sous-amendement, c'était le définitif ? Il ne manquait pas une page alors ? La rédaction, c'est bien celle-là ?

Le Président SIMEONI

Je ne sais pas, je n'ai pas eu la page.

Le Président TALAMONI

Alors, le sous-amendement ne fait que modifier le premier alinéa, me dit-on et le second alinéa demeure.

Je vous dis ce que me dit le Secrétariat général parce que, encore une fois, je n'ai pas participé aux travaux de votre commission.

Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur cette rédaction, ça nous évitera un vote différencié.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Donc, si on a bien compris, on ne le réinscrit pas dans cette article-là, parce qu'on l'a inscrit dans l'article 5. Donc, vous nous confirmez aujourd'hui, bien entendu qu'on sera associé et que la Collectivité sera associée.

C'est bien ce que l'on avait dit en commission, on pensait qu'on l'aurait retrouvé dans la rédaction de l'amendement.

Le Président SIMEONI

Donc, je confirme tout à fait que la concertation, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, sera menée par le Président du Conseil exécutif, les membres du Conseil exécutif et, en ce qui concerne l'Assemblée de Corse, la proposition qui a été retenue était : le Président de l'Assemblée de Corse et les présidents de groupes, majorité et opposition.

Le Président TALAMONI

Très bien, nous sommes tous d'accord sur l'amendement n° 16.

Reste l'amendement n° 18, l'amendement n° 21 et l'amendement n° 22.

Donc, nous revenons à l'amendement n° 18, je crois que là il y aura un vote différencié. Est-ce que c'est bien ça ?

(Brouhaha).

On revient sur ce que nous avons retenu comme problématique et moi j'avais noté que pour le 18, il y avait une contestation.

C'est réglé, très bien. Donc si vous êtes d'accord sur le 18, il reste le 21 et le 22 ?

Ça veut dire que la Présidente de la commission a procédé à la présentation de tous les amendements. Un certain nombre d'amendements ont fait l'objet de difficultés, c'était initialement le 16, le 18, le 21 et le 22, pour les autres nous étions dans le consensus. Et donc, les autres peuvent être intégrés au texte initial sans que l'on ait besoin de discuter davantage.

En revanche, il restait le 16, le 18, le 21, le 22.

Le 16, nous venons de régler le problème. Donc, j'en arrive au 18, est-ce qu'il y a un vote différencié ou pas, auquel cas, nous procédons à un vote différencié.

Christelle COMBETTE, qui avait soulevé la difficulté tout à l'heure, a la parole.

Mme Christelle COMBETTE

Président, moi je veux dire redire ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je me suis exprimée au nom de mon groupe.

Le Président TALAMONI

Mais vous souhaitez un vote différencié ?

Mme Christelle COMBETTE

Effectivement, nous avons voté contre puisqu'il s'agit de faire la promotion de la charte pour l'emploi.

Le Président TALAMONI

Donc, il faut voter en séance publique maintenant. Donc, nous allons voter sur l'amendement n° 18, de façon à ce que chacun puisse effectuer le vote qui lui convient.

Donc, nous votons de suite sur l'amendement n° 18.

Je mets l'amendement n° 18 aux voix, suivant la procédure simplifiée, bien entendu, j'interroge les présidents des groupes pour connaître le vote de leurs membres.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, votent **POUR** : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus groupe « Corsica libera », présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour les élus du groupe « Partitu di a Nazione Corsa », élus ou représentés : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, votons **POUR**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **CONTRE**.

M. Antoine POLI

Pour le groupe « Andà per Dumane », les élus présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, **NON-PARTICIPATION**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, **NON-PARTICIPATION.**

Le Président TALAMONI

Nous allons attendre que le Secrétariat général nous donne le résultat des courses :

Pour : 42.

Contre : 10.

Non-participation : 11.

L'amendement est adopté.

Donc, l'amendement n° 21, là-aussi il y a un vote différencié, est-ce que c'est bien ça, Mme la Présidente de la commission ?

(Brouhaha).

Vous souhaitez un vote différencié sur le 19 ? Oui. Donc, je vais le mettre aux voix.

J'interroge les présidents des groupes pour connaître le vote de leurs membres.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR.**

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus groupe « Corsica libera », présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour les élus du groupe « Partitu di a Nazione Corsa », élus ou représentés : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, votons **POUR**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, nous faisons une **NON-PARTICIPATION**.

M. Antoine POLI

Pour le groupe « Andà per Dumane », les élus présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

Pour : 53.

Non-participation : 10.

L'amendement est adopté.

Nous en arrivons à l'amendement n° 21, est-ce qu'il nécessite un vote différencié ? Oui. Donc, je le mets aux voix.

J'interroge les Présidents des groupes pour connaître le vote de leurs membres.

M. Hyacinthe VANNI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus groupe « Corsica libera », présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour les élus du groupe « Partitu di a Nazione Corsa », élus ou représentés : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, nous votons **NON-PARTICIPATION**.

M. Antoine POLI

Pour le groupe « Andà per Dumane », les élus présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, **POUR**.

Le Président TALAMONI

Merci.

Pour : 53.

Non-participation : 10.

L'amendement est adopté.

Amendement n° 22, si je ne me trompe pas, cet amendement 22 nécessite un vote différencié ?

Mme Nadine NIVAGGIONI

Non, ce n'est pas la peine.

Le Président TALAMONI

Très bien, si ce n'est pas la peine.

Nous avons donc tranché les difficultés pour les amendements qui n'étaient pas...
Oui, vous avez la parole, Mme COMBETTE.

Mme Christelle COMBETTE

Président, excusez-moi, je voudrais quand même m'assurer qu'une erreur ait été corrigée dans l'amendement n° 11, parce que le sous-amendement, il n'est pas précisé que nous demandons le report uniquement pour le crédit d'impôt envers les meublés de tourisme.

Comme je vois que ce n'est pas précisé dans le sous-amendement, je préfère le dire.

Le Président TALAMONI

D'accord, j'interroge la Présidente de la commission.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Le texte initial était « repousser la date butoir de l'éligibilité des meublés de tourisme au crédit d'impôt du 31/12/2020 au 31/12/2021 ».

Le sous-amendement demande que le délai d'achèvement... Alors on gardait quand même « repousser la date... »...

(Brouhaha)

Est-ce qu'on gardait une partie de la phrase du texte initial ?

En fait, je crois qu'il y a juste une inclusion dans le texte de base, c'est que « le délai d'achèvement des investissements prévus au titre de la loi relative... soit reporté en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences, en ce qui concerne des meublés de tourisme ».

Mme Christelle COMBETTE

Ce n'est pas précisé.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Parce que ça vient juste après.

Je pense qu'il y a simplement une petite inclusion où il y a le début de la phrase...

Le Président TALAMONI

La Conseillère exécutive a la parole.

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Merci, M. le Président.

Moi, il me semblait en commission, sans vouloir m'immiscer dans vos débats bien sûr, mais je le fais quand même, que la première proposition était caduque parce que la question de l'éligibilité, on a suffisamment discuté là-dessus, n'était pas à discuter de toute manière.

Donc, tout simplement le sous-amendement était « demande que le délai d'achèvement des investissements pour les meublés de tourisme, c'est pour ça que dans le texte il faut le préciser, autrement ça peut être n'importe quel investissement, prévu au titre de la loi relative au CIIC, soit reporté du 31/12/2020 au 31/12/20021 en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences ».

Mme Nadine NIVAGGIONI

Exactement ce que j'ai dit, sauf que je le mettais à la fin : « demande que le délai d'achèvement des investissements prévus au titre de la loi relative au CIIC, soit reporté du 31/12/2020 au 31/12/20021 en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences, en ce qui concerne les meublés de tourisme, ».

C'est exactement la même chose.

Le Président SIMEONI

C'est la même chose, sauf qu'il faut le mettre au début, il suffit de rajouter « pour les meublés de tourisme » après « investissements », dans le sous-amendement tel qu'il est présenté dans le document qui nous est soumis.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Donc, on le modifie, pas de problème.

Le Président TALAMONI

Bien, nous allons à présent passer au vote sur l'ensemble du rapport ainsi amendé et c'est un vote solennel, donc je vais demander à Christelle COMBETTE de procéder à l'appel nominal afin que nous votions sur ce rapport.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Président, s'il-vous-plaît, est-ce que l'on pourrait faire des explications de vote ?

Le Président TALAMONI

Deux minutes par groupe, pour les explications de vote.

Jean-Charles ORSUCCI, vous avez la parole pour votre explication de vote.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Merci, M. le Président, je vais essayer de rester dans mes deux minutes.

Tout d'abord, en précisant que j'alerte le Président de l'Exécutif par rapport à un point technique que j'ai relevé hier, sur la clôture au 4 décembre, moi je voudrais simplement qu'on nous dise clairement aux gens qui sont en attente de ces fonds, à quelle date ils vont pouvoir espérer les recevoir pour ne pas qu'il y ait une désillusion. Je crois que c'est important que notre institution soit claire sur le sujet et je crois malheureusement que les contraintes, non pas par rapport au budget 2020, mais par rapport aux contraintes du trésorier payeur général, nous obligent à dire à ces personnes que cela ne pourra se passer qu'à partir au moins de fin janvier, début février.

Petite parenthèse, mais il me semble que c'est important que notre institution soit claire sur le sujet.

Pour revenir à l'explication de vote, notre groupe vous a fait part depuis quelques jours d'un certain nombre de réserves sur ce document, ce rapport qui nous était soumis. Je ne vais pas ici à nouveau les reprendre, mais je rappelle quand même que nous avons pour ambition, de façon collégiale je l'espère et j'en suis convaincu, de donner une dimension beaucoup plus sociale à ce document, d'y inclure toute une politique qui est nécessaire en direction du sport, de l'économie sociale et solidaire et surtout, bien évidemment, des plus précaires.

Nous vous avons alertés sur deux sujets qui étaient pour nous fondamentaux : ces sujets, c'étaient d'associer plus efficacement, plus concrètement notre institution à tout ce qui va se faire à partir de maintenant, parce que je crois que si nous voulons parler d'une même voix, il est important qu'une délégation globale puisse travailler sur le sujet, puisse porter le message à Paris, puisse vous aider à obtenir un maximum, parce qu'il est évident que pour aider ceux qui aujourd'hui sont dans la difficulté, nous devons peser tous ensemble.

C'était pour nous un point important, que nous avons défendu.

Le deuxième point qui pour nous était fondamental, c'est d'associer véritablement l'Etat qui est, je dirai, celui que nous sollicitons à 80 %, 75 % au niveau des financements, et qu'il ne peut pas y avoir de réussite de ce plan, sans qu'il y ait une co-construction, sans qu'il y ait, je dirai, une véritable pas adéquation mais quasiment entre l'Etat et la Collectivité de Corse.

Pour cela, nous avons apporté ce matin des amendements qu'ont défendus mes collègues Tony et Marie-Hélène et je les en remercie. Ces amendements ont été débattus âprement et vous avez fait le choix, Président, de nous entendre, d'aller dans ce sens. Premièrement, nous nous en félicitons. Deuxièmement, il n'y avait pas d'autres issues possibles si nous voulons vraiment réussir ensemble et réussir au profit de la Corse. Donc, les amendements que nous avons portés ont été en totalité retenus par l'Exécutif de Corse ; je le répète, je pense que c'était une bonne chose.

C'est pour cela qu'en responsabilité, en conscience, nous n'allons pas rester sur cette abstention bienveillante qui devait être la nôtre mais que nous allons voter pour, mais cette fois, avec une exigence accrue, avec la volonté de voir l'Exécutif de Corse et l'institution corse, la Collectivité de Corse obtenir auprès de l'Etat des moyens importants pour sauver ce qui peut l'être.

Je crois que nous avons mis au-dessus de tout, comme d'habitude, comme nous le faisons depuis trois ans dans cet hémicycle, jamais sans dogme, toujours avec une volonté d'être pragmatiques et efficaces au service de l'intérêt supérieur de la Corse, nous avons choisi de voter ce rapport.

Je vous en remercie.

Le Président TALAMONI

Pour les orateurs suivants, il faudrait s'en tenir aux 2 minutes, là nous en étions à beaucoup plus.

Qui demande la parole ? Mme BOZZI.

Mme Valérie BOZZI

Merci, M. le Président.

Très brièvement, pour expliquer que le groupe « la Corse dans la République » votera ce rapport amendé, longuement travaillé depuis ce matin avec l'exécutif. Effectivement, nous avons souhaité voir élargir le comité de suivi du plan « Salvezza » et « Rilanciu », élargi aux maires, aux présidents d'EPCI, au Préfet notamment.

Nous avons regretté dans un premier temps que ce plan soit amputé de son volet « relance » et nous avons pris acte de la volonté de l'exécutif de travailler avec nous et l'ensemble des personnes qui le souhaiteront pour élaborer ensemble un projet qui regroupera l'ensemble des thématiques qui manquaient, à notre sens, dans ce projet-là.

Donc, nous travaillerons sur ce volet. C'est pour cette raison, pour ne pas pénaliser le travail qui a été fait notamment en collaboration avec la chambre de commerce et sur les propositions qui vont aider les commerçants, les entreprises et les artisans en cette période très difficile pour eux, nous avons décidé de voter ce rapport.

Merci, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Merci. M. MONDOLONI, vous avez la parole.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Pour notre part, sans surprise puisque nous l'avions déjà indiqué hier, nous n'avons pu imaginer rester en marge de cet effort collectif. C'est une adhésion sur laquelle nous avons, hier, indiqué qu'elle était de nature à provoquer un effort collectif. Cet effort collectif a été ascendant. Ça a été d'abord l'effort de celles et ceux qui sur le terrain concourent à l'économie de la Corse. Vous en avez fait la synthèse, vous en avez fait l'agrégation de toutes ces compétences.

Nous pensons que nous devons être à ce tour de table. Je pense que si vous aviez associé davantage l'opposition, on aurait pu éviter ces débats fastidieux. L'heure n'est plus au bilan de ces quelques heures. L'heure maintenant est à se pencher sur les jours qui viennent.

Nous serons, nous vous le disions, nous l'avons dit hier, très exigeants. Vous appelez ça de la courtoisie, de la déférence, de l'élégance, je ne parle pas du point de vue humain, je parle du point de vue opérationnel de nos rapports avec l'Etat. On vous dit depuis le début de la mandature que vos rapports avec l'Etat sont de nature à ne pas rendre opérationnelles un certain nombre de mesures.

Nous sommes là pour vous accompagner, non pas pour remettre en cause le fond, le fond on le valide à l'heure qu'il est ensemble. Mais pour vous accompagner sur la forme de sorte que nos rapports avec l'Etat puissent enfin être féconds, qu'enfin nous puissions être entendus et que ensemble nous ne fixions pas la barre assez haute pour se dire dans deux mois « mais on vous l'avait bien dit, l'Etat n'est pas au rendez-vous ».

Un dialogue, il est fait d'échanges, il est fait de concertations, il est parfois de renoncements. C'est sur cette trajectoire que nous voulons vous accompagner.

Nous serons très exigeants dans les heures, dans les jours qui viennent, et notamment à l'occasion du prochain rendez-vous, dans trois semaines, pour vérifier que l'adhésion de principe à cet effort collectif, dont vous avez désormais la responsabilité de le mettre en œuvre, sera au rendez-vous.

Le Président TALAMONI

Merci. Petr'Antone TOMASI a la parole.

M. Petr'Antone TOMASI

Très brièvement, Président.

Nous avons annoncé hier évidemment que nous votions le rapport et donc, nous n'allons pas nous dédire, loin s'en faut, à cette heure. Simplement, pour rajouter que nous avons travaillé de nombreuses heures en commission du développement pour nous réjouir que les amendements que nous avons déposés aient été intégrés au rapport, à savoir un amendement qui permette de prendre en charge notamment les loyers des acteurs économiques qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre du plan « Salvezza » et du fonds de solidarité nationale, mais également l'inscription dans la perspective du plan de relance du principe d'éco-socio-conditionnalité des aides, donc d'une contrepartie notamment sociale aux aides qui viendront, non pas au titre de l'urgence, mais au titre de la relance ou encore l'inscription dans notre stratégie, ça a été dit et rappelé, des principes de la charte pour l'emploi local et la revendication pour un statut fiscal et social.

Le Président TALAMONI

Merci. D'autres demandes de prise de parole ? Nadine NIVAGGIONI, vous avez la parole.

Mme Nadine NIVAGGIONI

C'est après une analyse minutieuse de toutes les situations les plus dégradées que nous avons apporté des mesures et que nous avons enrichi aujourd'hui encore ce rapport.

Il est désormais le rapport de tous les élus de la Corse, de l'ensemble des socioprofessionnels qui ont participé, de la société civile. Je pense qu'avec cette force, nous pouvons faire entendre la voix de la Corse. Je crois que ce rapport est très attendu à l'extérieur. De nombreuses entreprises, de nombreuses associations, des gens qui sont dans la difficulté, des commerçants attendent ces aides et nous ferons tout, nous l'avons dit, pour prouver notre réactivité et notre efficacité.

Le Président TALAMONI

Merci, Chère collègue. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais donner la parole au Président du Conseil exécutif.

Le Président SIMEONI

Au nom du Conseil exécutif de Corse, des conseillères et des conseillers, présidentes et présidents d'agences et offices, l'ensemble du Conseil exécutif, le cabinet, la DGS et l'administration qui ont travaillé sur le rapport qui vous a été soumis et qui vient d'être enrichi, complété par le travail de l'Assemblée de Corse et de ses groupes, donc en notre nom à tous, je voudrais simplement dire quelques mots.

Bien sûr, nous sommes heureux d'avoir pu construire cette large convergence. Mais nous ne l'interprétons pas comme une victoire politique ou plus exactement, si c'est une victoire politique, c'est une victoire qui nous est commune parce que nous venons de poser un jalon important, sans doute même décisif, non pas pour réussir, il est trop tôt pour le dire dans la négociation qui nous attend, mais en tout cas pour nous présenter à cette négociation, en nous étant donné, collectivement, le maximum de chances de réussir.

Et je crois vraiment, sans chercher à dramatiser les enjeux, que eu égard à la crise économique et sociale qui frappe la Corse, eu égard au potentiel de dégradation qu'a encore la situation, nous avons fait aujourd'hui le choix de la responsabilité. Je sais que celles et

ceux qui ne sont pas dans cet hémicycle, mais qui nous écoutent, qui nous regardent, celles et ceux qui sont tout simplement notre peuple attendaient beaucoup de ces débats. Tous ne sont pas convaincus, certains resteront sceptiques, circonspects, dans un premier temps peut-être en retrait. Je crois que notre travail commun, c'est de les convaincre que cette démarche a vocation à réussir parce qu'elle porte et défend les intérêts de la Corse et de son peuple.

Donc, un pas important. Les semaines à venir seront déterminantes. Nous allons beaucoup travailler ensemble pour rendre ce volet « Salvezza » opérationnel, pour atteindre les objectifs que nous nous sommes désormais collectivement fixés, y compris dans la discussion qui va s'engager avec le Gouvernement et l'État, et puis dans un deuxième temps, avec Bruxelles et l'Union européenne. Nous allons travailler ensemble pour construire le volet « relance » qui nous attend.

Nous nous sommes donné aujourd'hui le moyen de réussir pour la Corse et les Corses. C'est un moment important de cette mandature.

Le Président TALAMONI

Merci. Je vais demander à Anne TOMASI de procéder à l'appel des conseillers.

Mme Anne TOMASI

Je crois que j'ai été désignée volontaire pour faire l'appel.

Mme Anne TOMASI procède à l'appel des conseillers.

ONT VOTE POUR : Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine

RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

Le Président TALAMONI

Résultat du vote : votants 63, pour 63.

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (rapport n°374).¹⁰

Merci. Nous allons passer aux motions. Je vais demander à Hyacinthe VANNI de venir me remplacer à cette tribune.

MUZIONE / MOTIONS

Le Président TALAMONI

S'agissant de la motion n° 20, elle est renvoyée. Ensuite il y a 2 autres motions auxquelles je participe, mais auxquelles participe également le président du groupe « Corsica libera ». Il les défendra avec un enthousiasme non dissimulé !

Je vous remercie. Je laisse à place à Hyacinthe VANNI.

Mme Mattea CASALTA

S'il vous plaît, Président, je pourrais dire 2 mots tout à l'heure ou maintenant ? Juste un point d'ordre pour les motions.

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole pour le point d'ordre.

¹⁰ Délibération N° 20/200 AC

Mme Mattea CASALTA

Merci, M. le Président.

Juste pour préciser une petite chose, un petit détail, mais quand même. La commission permanente décide de la manière d'orchestrer, d'organiser et d'harmoniser les sessions. Donc, forcément, nous nous tenons aux décisions de la commission permanente.

Il se trouve que nous aurions bien voulu déposer plusieurs motions dont les sujets sont très pertinents et nous nous sommes tenus à ce que la commission permanente, la dernière commission permanente, c'est-à-dire pas celle de mercredi dernier, mais celle d'avant, avait décidé à savoir une question, une motion.

Nous sommes très heureux au PNC de voir ce que certaines motions ont été déposées, mais ce qui nous paraît un petit peu dommage, c'est que nous n'ayons pas eu tous la possibilité de nous exprimer de cette façon et par cette voie.

Ceci étant, les sujets qui sont présentés par un groupe qui dépose plusieurs motions sont tout à fait d'actualité, sont tout à fait intéressants et il est vraisemblable que nous soyons d'accord sur ces sujets-là et sur ces motions.

C'était juste pour que nous puissions travailler autrement. Je pense qu'à la prochaine session, nous aurons, tous les groupes, plusieurs motions à présenter.

Je vous remercie.

M. Hyacinthe VANNI assure la présidence de l'Assemblée.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. C'est vrai que c'était un malentendu. On en a longuement discuté en commission permanente, mais c'est bien de le préciser et de cadrer pour la prochaine fois.

Nous passons à la première motion...

Mme Nadine NIVAGGIONI

Président, nous avons demandé que les motions qui étaient en instance, celles de Mme PIERI et de M. MONDOLONI, passent les premières puisqu'elles devaient déjà passer à la session dernière.

M. Hyacinthe VANNI

C'est celles-là qui passent en premier.

* **Motion n° 2020/O2/023** Déposée par le MM Francis GIUDICI, François BENEDETTI et Julien PAOLINI à laquelle s'associe l'ensemble des groupes : **Défense contre les incendies et modifications du PPFENI 2013-2022**

M. Julien PAOLINI

M. le Président, je vais la présenter au nom des groupes puisqu'il y a un conseil communautaire du Fium'orbu-Castellu en ce moment-même et le docteur BENEDETTI et Francis GIUDICI qui sont les co-porteurs de cette motion ne peuvent pas la présenter.

Rapidement, cette motion fait suite à une délibération adoptée en juillet par la communauté des communes du Fium'orbu-Castellu à l'initiative de Don Marc ALBERTINI, Maire de GHISONI.

Comme je le rappelais tout à l'heure, nos collègues MM. GIUDICI et BENEDETTI sont co-porteurs de cette motion, notamment en leur qualité de conseillers communautaires.

Cette motion fait suite à des échanges avec le président du SIS 2B, M. ARMANET, qui ont fait l'objet de certains amendements et modifications.

Je vous présente là, la motion fusionnée, consensuelle.

La motion concerne la défense contre les incendies et plus particulièrement la modification du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies.

Rappeler que ce plan est établi et piloté par les services de l'Etat pour une période de 10 ans. Il a été approuvé par notre Collectivité en 2013 et prendra fin en 2023.

La problématique, c'est que ce plan est aujourd'hui perfectible pour lutter efficacement contre le risque incendie, qui, comme vous le savez s'accroît d'hiver comme l'été. Les raisons sont multiples : le changement climatique, la déprise agricole, notamment dans l'intérieur.

Aujourd'hui, de nombreuses communes forestières ont les plus grandes difficultés pour faire respecter les opérations légales de débroussaillage qui sont devenues difficiles,

voire impossibles à réaliser en raison de la fermeture des milieux et des surcoûts d'entretien très importants, mais également en raison des problèmes de désordre foncier, notamment pour identifier les propriétaires des terrains dans l'indivision.

Cette motion consiste à soutenir les demandes des collectivités, notamment les communes et les intercos qui sont restées à ce jour sans réponse de l'Etat, à savoir la création de zones de contact et de zones d'appui à la lutte autour des habitations, l'entretien et la mise aux normes des pare-feu existants et la réintroduction de la notion d'interface qui existait avant 2013, c'est-à-dire l'extension des OLD de 100 à 150 mètres. Enfin, permettre l'intervention des collectivités publiques sur les terrains privés.

Cette motion permettrait au Conseil exécutif d'engager une discussion avec les représentants de l'Etat afin que le plan actuellement en vigueur, 2013/2023, soit révisé sans attendre 2023 avec l'objectif bien sûr, que nous partageons tous, de lutter plus efficacement contre les incendies qui pèsent fortement dans nos villages de l'intérieur.

Je vous remercie.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Y a-t-il des interventions contre ou pour ?

M. Guy ARMANET

Président, je suis pour bien évidemment, d'autant plus que cette motion a été travaillée en amont avec les différentes personnes, M. GIUDICI, M. Don Marc ALBERTINI. Je crois que c'est un peu le résultat d'une série de réunions qui nous amènent à faire le constat suivant et Julien vient de l'exposer. On a besoin d'avoir une interface qui existait déjà et de la remettre en œuvre parce qu'effectivement, on se rend compte que certains villages de Corse sont aujourd'hui encerclés par le maquis puisque nous n'avons plus le même nombre d'agriculteurs que nous avions à l'époque. On se rend bien compte que l'écosystème se referme tout doucement.

Je suis extrêmement favorable et je dis qu'il n'est pas forcément nécessaire, la durée de vie de ce plan qui était de 10 ans, me semble extrêmement longue et au vu des différentes données climatiques, je crois qu'il est fortement nécessaire de la réaménager et de la réétudier.

Je suis extrêmement favorable et je m'impliquerai à juste titre pour que les choses puissent aller dans ce sens-là.

Voilà ce que j'avais à dire, M. le Président.

M. Hyacinthe VANNI

Merci, M. le Président du SIS 2B. L'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

Favorable, bien sûr !

M. Hyacinthe VANNI

On peut passer au vote.

Je vais demander à Véronique ARRIGHI de débiter le vote et de donner les votes du groupe Femu a Corsica.

M. ARMANET ne prend pas part au vote en tant que Président du SIS, ainsi que Pierre POLI.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent, sont **POUR** : Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents et représentés, votent **POUR** : ANGELINI-BURESI Vannina, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » présents ou représentés : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR**.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Antoine POLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Catherine RIERA, Marie-Hélène PADOVANI nous votons **POUR**.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés : Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Pierre POLI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, votons **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

La motion est adoptée à l'unanimité.¹¹ (2 absents : Guy ARMANET et Pierre POLI)

On passe à la motion suivante. M. MONDOLONI, vous avez la parole.

* **Motion n° 2020/O2/025** déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI du groupe « Per l'Avvene » : **Modification du règlement intérieur du Comité de Massif (avis favorable de la CDENATE)**

¹¹ Délibération N° 20/201 AC

M. Jean-Martin MONDOLONI

Je vais essayer d'aller vite.

Je voudrais commencer par rappeler, parce que ça a été évoqué en commission, qu'il ne s'agit pas d'un texte ad hominem. Il s'agit pour nous, non pas de s'insurger, mais de s'interroger sur une situation qui, même si réglementairement elle est admise, nous semble atypique pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'elle ne répond pas à l'esprit du cumul des mandats très partagé par l'ensemble des forces politiques, y compris les forces politiques locales, y compris de la force politique que l'actuel président du comité de massif préside. Donc, on n'est pas du tout dans l'esprit du non-cumul des mandats.

Deuxième argument qui vise à vouloir réviser le règlement de la composition du comité de massif, c'est que vous avez toujours adopté et fait valoir une doctrine tendant à dire que « qui paye, commande ».

Nous, on aimerait tout simplement que le président du comité de massif appartienne à l'assemblée qui commande. On souhaiterait donc naturellement que la présidente du comité de massif soit confiée à un élu de notre Assemblée, puisque le comité de massif n'est jamais qu'une excroissance de notre Collectivité et se faisant, en donnant les rênes, ou en tout cas la capacité à animer le comité de massif à une personne extérieure, on donne le sentiment finalement d'ériger en règle l'existence d'un douzième conseiller exécutif. Je pense que pour des raisons éthiques ou des raisons en tout cas en phase avec l'air du temps, il serait de bonne intelligence, de bonne composition de réviser ce règlement sereinement, sans faire la moindre réserve, sur la qualité de l'animation de l'outil de travail et des bilans que nous aurons tout loisir de faire le moment venu sur l'activité de l'actuel président.

Voilà le correctif que nous souhaitons porter à travers ce texte.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Est-ce qu'il y a une intervention contre ? Nadine NIVAGGIONI, vous avez la parole.

Mme Nadine NIVAGGIONI

On va résumer, puisque nous avons échangé sur cette motion à l'occasion de la commission du développement économique.

Vous l'avez dit, d'un point de vue juridique et légal, il n'y a pas de problèmes puisqu'il s'agit bien d'une délégation qui a été donnée au Député ACQUAVIVA par le Président de l'Exécutif et c'est tout à fait en règle avec le règlement intérieur qui a été adopté en 2017, je le précise, bien avant que l'on ait pu savoir que Jean-Félix ACQUAVIVA allait devenir député ou même aurait pu être candidat. C'est une précision qu'il faut souligner.

On a insisté aussi sur le fait que ce qui compte, c'est le travail qui est fait dans ce comité de massif, puisque c'est une entité qui est récente, ancienne par ailleurs dans toutes les autres régions, récente dans son effectivité en Corse, qu'elle déploie des sommes importantes à destination du monde rural, ce n'est pas négligeable. Ce sont des secteurs géographiques qui ont été ignorés, abandonnés pendant longtemps puisque les fonds du comité de massif n'étaient pas mobilisés à ce moment-là.

Par rapport à la question du cumul des mandats, il faut peut-être que vous sachiez, M. MONDOLONI, que c'est quelque chose de courant que les comités de massif soient présidés par des députés et notamment, le super comité de massif qui est le conseil national de la montagne, lui aussi, est présidé par des députés et je crois en ce moment même. Il n'y a rien d'exceptionnel à cela. C'est quelque chose qui se fait dans d'autres régions. C'est une mission, ce n'est pas du tout un mandat, c'est bien une mission de coordination. Il n'y a pas de problèmes particuliers, ni légaux, ni d'un autre ordre.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. L'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

L'Exécutif est défavorable à la motion.

Je pense qu'on a eu tous une session très lourde. Elle s'est terminée, en ce qui concerne les rapports votés, par un vote à l'unanimité. Donc moi, je ne vais donc pas polémiquer.

Je voudrais simplement dire, en quelques mots, très brièvement, parce qu'il y a peut-être, malgré la fatigue, encore des élus très attentifs, je n'en doute pas, et peut-être surtout des gens qui nous écoutent, que les comités de massif ont été institués par la loi « montagne » en 1985. Il n'y a rien eu. Partout en France où il y a des montagnes, il y a eu des comités de massif. Chez nous, il n'y en a pas eu.

En 2002, au moment du transfert de compétences à la Collectivité territoriale de Corse, ce n'était plus l'Etat qui devait mettre en place le comité de massif, c'était la Collectivité territoriale de Corse. On n'a pas mis en place le comité de massif, jusqu'à 2016.

Décembre 2015, notre accès aux responsabilités. Cette carence entre 1985 et 2015 a coûté à la Corse entre 250 à 300 M€ de financements étatiques et européens qui auraient pu venir soutenir la politique en faveur de la montagne.

Lorsque de fait, on est quand même dans une logique de solidarité avec les gouvernements successifs et les majorités qui ont conduit depuis 2002 à cette carence jusqu'à 2015, je pense déjà qu'il ne faudrait pas poser des problèmes comme celui-là à travers une motion, sauf à encourir le risque de se faire reprocher d'être dans une logique polémique. Ça, c'est la première chose.

Deuxièmement, si j'étais taquin, je dirais qu'on ne peut pas soupçonner notre collègue Jean-Martin MONDOLONI de vouloir prendre la place de Jean-Félix ACQUAVIVA, puisqu'il est élu au comité de massif et désigné au comité de massif depuis 2017 et que malheureusement, il n'est jamais venu, Jean-Martin.

Venez et venons dans le comité de massif pour celles et ceux qui en sont membres, parce que ça travaille beaucoup.

Troisièmement, sur le fond, on n'est absolument pas dans un cumul de mandats. Vous l'avez dit, Mme la Conseillère territoriale, il y a d'un côté, un mandat de député et il n'y a pas d'objection juridique. C'est la première chose.

Deuxièmement, au-delà de la lettre de la loi, c'est l'esprit de la loi. Le cumul des mandats vise à éviter un cumul de fonctions qui peut être préjudiciable. Or, en l'espèce, c'est une mission d'animation de délégation et je rappelle avec force, parce que c'est un argument central, que le président du comité de massif n'a aucun pouvoir décisionnel, notamment en matière de budget ou même en matière d'arbitrage sur les dossiers. Le comité de massif est une instance consultative qui se contente de transmettre au Conseil exécutif, qui fait des propositions et in fine à l'Assemblée de Corse.

Pour toutes ces raisons, je pense que là vraiment on est dans un procès qui est un mauvais procès, surtout eu égard à la façon dont il a été posé. Et vraiment, je pense que cette motion ne repose sur aucun fondement juridique, politique ou même de philosophie générale.

M. Hyacinthe VANNI

Merci, M. le Président de l'Exécutif. Donc, je suppose que c'est un avis défavorable.

Je vais mettre aux voix la motion.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI, nous votons **CONTRE**.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents et représentés, votent **CONTRE** : ANGELINI-BURESI Vannina, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI votons **CONTRE**.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » présents ou représentés dont les noms suivent : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, **NON-PARTICIPATION**.

M. Hyacinthe VANNI

41 voix contre

16 pour

6 non-participations.

La motion est rejetée.¹²

Motion suivante.

* **Motion n° 2020/O2/026** déposée par Mme Marie-Anne PIERI du groupe « Per l'Avvene » : **Proposition de modification législative donnant à la SAFER la possibilité de préempter les démembrements de propriétés (avis favorable de la CDENATE après amendement)**

Mme Marie-Anne PIERI

Nous avons déposé une première motion, que j'ai trouvée un peu technique, qui portait sur le droit de préemption de la SAFER, tout simplement. Et nous avons adossé à cette motion, une motion substitutive où j'ai voulu en fait montrer le contournement qui s'opérait souvent au droit de préemption de la SAFER.

¹² Délibération N° 20/202 AC

Il faut savoir que la SAFER a un droit de préemption sur les terrains agricoles. Il y a une loi du 13 octobre 2014 qui a étendu son droit de préemption, mais malgré cela, il y a toujours, et on le voit, nous les professionnels, des contournements de ce droit de préemption de la SAFER. On va vers une financiarisation du foncier. Il y a des alertes au niveau national, il y a beaucoup d'élus du monde rural, des syndicats, les SAFER qui demandent une loi d'orientations agricoles pour justement pallier ce contournement du droit de préemption de la SAFER.

En Corse, nous avons un aménagement du foncier qui est peu existant, une offre foncière pour les jeunes agriculteurs et les moins jeunes qui est faible et une difficulté d'installation pour les jeunes agriculteurs.

La question peut être posée entre le droit d'exploiter et le droit de propriété, c'est peut-être une solution, pour éviter que des terres ne soient pas exploitées, c'est peut-être une solution à prospecter.

Aujourd'hui, je voulais vous présenter ces contournements qui sont faits au niveau du droit de préemption de la SAFER pour que l'Assemblée de Corse prenne toute la mesure et essaie de faire remonter cette inquiétude du monde agricole, mais également de tous ces jeunes qui souhaitent s'installer.

Ce contournement, on le constate dans le cadre des cessions de parts des sociétés agricoles.

Aujourd'hui une SAFER peut préempter en matière de cession de parts de sociétés agricoles quand vous avez une cession de la totalité des parts. Si vous avez une cession qui se fait à tempérament, quelques parts qui sont cédées, le droit de préemption ne peut pas s'exercer.

Le droit de préemption de la SAFER ne peut pas s'exercer non plus si c'est une cession de parts en famille jusqu'au 4^{ème} degré, c'est-à-dire le cousin germain.

Ce qu'il faudrait aujourd'hui prévoir, c'est que ce droit de préemption de la SAFER, en dehors des cessions de parts sur des filiations, puisse s'opérer dès les premières cessions pour qu'on ne se trouve pas avec des fonciers agricoles aux mains de non-agriculteurs au travers de sociétés agricoles.

Il y a également peut-être une parade : c'est qu'aujourd'hui, quand on apporte un foncier agricole à une société agricole, il n'y a pas de fiscalité. C'est-à-dire que quand vous, vous achetez, vous physiquement, un bien ou un agriculteur achète un bien, une parcelle, en

personne physique, il paye des droits de mutation ou des droits réduits s'il passe par la SAFER, s'il y a un droit de préemption de la SAFER. Si un foncier agricole est porté à une société agricole, il n'y a pas de fiscalité. C'est peut-être la solution de fiscaliser ce droit d'apport, ça atténuerait peut-être cette perte de foncier agricole.

Ensuite, il y a le grand problème du démembrement de propriété.

Une propriété, elle est constituée d'un usufruit et d'une nue-propriété. Et vous avez eu en Corse plus de 900 hectares, ces deux dernières années, qui se sont vendus en nue-propriété du foncier agricole et où la SAFER n'a pas pu exercer son droit de préemption.

Quand il y a des ventes de ce type-là, je vais vous dire où il est le contournement, c'est-à-dire qu'ensuite, l'usufruitier, celui qui reste propriétaire de l'usufruit, il donne à bail au nu-propriétaire pendant 3 ans et au bout de 3 ans, il peut vendre son usufruit sans que la SAFER puisse préempter. Vous voyez qu'il y a toujours des contournements d'où la question et l'inquiétude du monde agricole.

Il y a également la problématique des surfaces boisées.

Les surfaces boisées, c'est un cadastre. Un propriétaire foncier fait une simple déclaration au cadastre, sans aucun contrôle, en disant « voilà, ma surface est boisée » et s'il y a une vente de ce foncier boisé, la SAFER ne peut pas exercer son droit de préemption. Il serait peut-être souhaitable qu'il y ait une révision des territoires avec l'intervention des géomètres du cadastre et les maires de leur commune pour réviser ce cadastre et remettre à jour ce cadastre, parce que vous avez des propriétés aujourd'hui qui sont vendues comme des surfaces boisées et qui ne sont pas des surfaces boisées, et où la SAFER ne peut pas exercer son droit de préemption.

Ensuite, il y a le problème des terres incultes.

Les terres incultes, il suffit d'un simple labourage sur une année pour qu'un propriétaire qui n'a aucun projet agricole évite un droit de préemption, plus exactement, on déclare une terre inculte. Je pense qu'il faudrait qu'il y ait là aussi une réflexion sur ces terres agricoles qui sont la propriété de non-agriculteurs, qu'il y ait un véritable projet agricole et non pas une simple laboure qui évite la procédure des terres incultes. Vous voyez, toujours un contournement qui est possible et où la SAFER ne peut pas jouer et exercer son droit de préemption.

Ensuite, il y a également un autre cas où la SAFER ne peut pas exercer son droit de préemption : c'est sur les bâtiments agricoles.

Quand un agriculteur cesse son activité, pendant 5 ans ces bâtiments agricoles gardent leur vocation agricole. Au bout de 5 ans, ils la perdent, ce qui veut dire que ça peut être vendu à n'importe qui. Là aussi, il y a peut-être une réflexion à mener.

Voilà mes réflexions, ma motion, et mes interrogations sont les suivantes :

« L'Assemblée de Corse, demande d'approuver le principe d'adapter... ». Je vais dire « les deux départements » parce qu'il faut savoir que le code rural ne parle pas de régions, mais de départements.

Donc, « approuve de ce fait le principe d'adapter aux deux départements corses la possibilité pour la SAFER de garantir et d'élargir son droit de préemption.

Propose au titre de l'alinéa 3 de l'article L.4422-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux propositions d'adaptations législatives, de créer au sein du chapitre III (droit de préemption) du titre IV (SAFER) du livre 1 de la partie législative du Code rural de la pêche, une nouvelle section :

Section 4 : Dispositions particulières relatives aux conditions d'exercice du droit de préemption de la SAFER dans les départements de Corse : Art. L.143-16 : « Dans les départements de la Corse, et par dérogation aux dispositions de l'article L.143-8, le droit de préemption de la SAFER peut s'exercer sur les cessions de parts, sur les démembrements de propriété, sur les sociétés foncières ainsi que sur les bâtiments agricoles au-delà du délai de 5 ans.

Demande au Gouvernement d'intégrer dans la prochaine loi de finances pour 2021 la fiscalisation de l'apport des terres agricoles à une société.

Demande le lancement d'une concertation avec les maires et l'ordre des géomètres pour envisager une mission d'actualisation du cadastre et de révision des autres natures cadastrales pour remédier à la confusion ou aux erreurs de classement entre terres agricoles et surface boisées.

Demande à ce que la procédure des terres incultes soit simplifiée et facilitée pour permettre à la SAFER de la mettre en œuvre en l'absence de véritable mise en valeur agricole du foncier.

Adresse au premier ministre et au Préfet de Région ces propositions visant éviter le contournement des missions de la SAFER ».

J'ai terminé, M. le Président.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Y a-t-il une intervention contre ? Nadine a la parole.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme la Conseillère, Chers collègues,

Les contournements que vous venez d'énoncer relèvent dans plusieurs cas du même ressort. Vos interrogations sont tout à fait légitimes, après, nous n'en partageons pas forcément les finalités.

Ces contournements, ils amènent à quoi ? A rester dans un statut quo, dans une situation qui ne permet pas de transactions foncières et c'est bien là tout le problème. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous constatons que la SAFER, pour un certain nombre de raisons dont celles que vous venez d'évoquer, procède à peu de transactions foncières.

Quelles sont les raisons de fond ? Effectivement, nous pourrions utiliser certains leviers qu'il faut analyser, et c'est pour ça qu'au sein de la commission du développement économique, nous vous avons proposé d'étudier ces différents leviers avant même les voter parce qu'il faut en mesurer les impacts. Mais quelle sont les raisons de fond ? La raison de fond est liée au vote que nous avons eu le mois dernier, c'est-à-dire que les propriétaires ne veulent pas vendre parce qu'ils espèrent toujours que leur terre change de vocation. Ils espèrent qu'une terre agricole devienne un jour une terre constructible et évidemment, c'est le pactole. La terre agricole, il faut qu'on l'ait tous en tête, ça peut aller de 20 ct à 5 € le m² ; la terre constructible, on le voit ces jours-ci, il y avait un exemple sur Bunifaziu cette semaine, 1 780 m² à 750 000 €. C'est le pactole.

Evidemment, vous comprenez bien que les gens espèrent, sur 10, 20 ans, peu importe, ils se disent que ça va être valable pour leurs enfants.

La première réponse a été donnée à la session dernière, c'est-à-dire que par le vote du PADDUC, et c'est dommage que vous ne l'ayez pas voté, on établit de grands zonages à une certaine échelle. Déjà, ça veut dire qu'on connaît globalement la vocation de cette terre. Mais qu'est-ce qui va affiner les choses ? C'est l'élaboration des plans d'urbanisme, des documents d'urbanisme, c'est ça qui va faire qu'à un moment donné, on ne pourra espérer qu'enfin il puisse y avoir des transactions agricoles, c'est-à-dire que lorsque la terre aura définitivement une vocation, eh bien les gens finiront peut-être par vendre à un jeune

agriculteur qui va s'installer parce qu'il sera inscrit dans le marbre que cette terre n'aura plus qu'une seule vocation. Il y aura peu d'espoir pour qu'elle change. Ça, c'est un principe de fond. Je crois que c'est le problème essentiel.

Après, on peut étudier certains aspects, mais ils relèvent aussi de l'aspect législatif.

Deuxième réponse, il y a une commission qui était départementale avant et qui est aujourd'hui territoriale, qui peut peut-être répondre à 2 aspects : aux terres incultes et aux surfaces boisées.

C'est-à-dire que la commission départementale d'aménagement foncier, je le lisais encore, peut se pencher sur certaines missions liées à la problématique des terrains boisés. On fera de cette commission ce qu'on lui mettra à l'ordre du jour, on pourra enrichir cette commission. Je crois qu'il faut qu'on s'y penche, on en était dans son installation à la désignation des membres. Elle n'est pas inintéressante du tout, d'ailleurs les géomètres y participent, les chambres d'agriculture, c'est présidé par le Président de l'Exécutif. Et je crois que là, il y a des possibilités de faire avancer les choses.

Mais globalement, la problématique est fondamentalement liée aux documents d'urbanisme, dans de nombreux cas ce sera ça, peut-être pas pour les bâtiments, effectivement sur les bâtiments, il peut y avoir quelque chose de différent, sinon la solution va être trouvée là-dedans.

Même si vous changez aujourd'hui par vos propositions, on étudiera les cas si vous le souhaitez, un certain nombre de leviers, vous verrez que ça ne va pas changer grand-chose, parce que les gens vont encore trouver des mécanismes qui vont empêcher la mutation de cette vocation des terres.

Voilà. Je crois que c'est essentiellement lié à ça.

Mme Marie-Anne PIERI

Président, juste sur le foncier et sur le mythe de la constructibilité.

Sur les terres agricoles, vous avez effectivement des personnes qui ont ce mythe de la constructibilité et donc, qui ne louent pas à des agriculteurs ou qui font éventuellement des baux dérogatoires. Je ne voudrais pas rentrer dans tous les systèmes. Il y a quand même la fiscalité là-dessus.

Aujourd'hui, la fiscalité attachée à ces terres agricoles est pratiquement nulle, c'est-à-dire que la taxe foncière est au niveau 0. Peut-être que c'est là-dessus qu'il faut appuyer, c'est-à-dire que demain, si sur ce foncier agricole, vous avez des personnes qui ne souhaitent pas mettre à disposition ce foncier pour des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs qui sont installés, il faut peut-être fiscaliser le foncier, progressivement, pour faire comprendre qu'à un moment donné, les terres ne peuvent pas rester comme ça.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Sur le principe, on est tout à fait d'accord.

Je réitère ma demande, si vous le souhaitez, nous pouvons peut-être mettre en place l'étude des différents cas, sinon, comme ça, sans analyse profonde, il faut qu'on en mesure l'impact. On ne sait pas aujourd'hui ce que cela peut avoir comme incidences.

Mme Marie-Anne PIERI

Je suis tout à fait d'accord qu'il y ait une commission, mais une véritable commission qui se mette à travailler, parce que j'ai une jurisprudence, je ne voudrais pas la rappeler, concernant le bail réel solidaire. On me dit qu'il y a une commission qui a été mise en place, je ne suis pas au courant, j'ai quand même porté ce bail réel solidaire.

Aujourd'hui, je pense qu'il y a une véritable problématique en Corse sur le foncier agricole. On ne peut pas rester taisant sur cette matière. Je suis donc prête à travailler avec vous, si vous mettez une commission en place.

M. Hyacinthe VANNI

On va donner la parole à l'Exécutif qui va vous répondre précisément là-dessus.

M. Jean BIANCUCCI

Je vais essayer. J'ai bien lu et relu votre motion.

Du point de vue facial, vous avancez un certain nombre de raisons concernant notamment les contournements, on le dénonce d'une autre manière, mais ça ne date pas d'aujourd'hui, ça fait des décennies que l'on dénonce cette situation. Ça, c'est la première chose et on peut la partager.

Mais nous avons fait aussi analyser votre proposition du point de vue juridique. Vous savez qu'il y a un obstacle : elle n'est pas directement recevable. En tout cas, même s'il y a d'excellentes raisons, et les motivations que vous avez exposées très largement, on peut les partager, aujourd'hui il y a quelque chose qui risque de bloquer au niveau de la démarche par rapport à la problématique que vous annoncez et qu'on peut partager.

L'idée, la lumière vient du dialogue, de la discussion. Je crois que les propos que vous avez échangés, on peut les faire nôtres. Je pense que vous avez le mérite d'avoir ouvert le dossier. Nous, nous l'avons ouvert sur le plan général à travers le PADDUC ; je vois que quelque part on se rejoint. Il faudrait qu'on se rejoigne complètement, or on l'a vu le mois dernier sur un dossier, vous le savez, on a eu à maintes reprises à présenter, ce qu'on appelle la spéculation foncière et immobilière. J'ai présenté moi-même l'année dernière au mois de juillet un dossier qui était relativement lourd, tellement lourd qu'il a été ensuite repris au niveau médiatique. Et puis, il reste aujourd'hui en l'état. Là où je vous donne raison, et je vais reprendre vos propos, on ne peut pas laisser les choses en l'état.

Alors si l'Assemblée de Corse partage cette nécessité de faire, cette obligation de faire, l'Exécutif sera avec vous, il vous accompagnera, il vous aidera et nous pourrons ensemble enrichir les futurs travaux d'une éventuelle commission qui pourrait plancher sur ce dossier. Mais en l'état, on ne peut pas recevoir la motion de manière positive, parce qu'à ce moment-là cela voudrait dire qu'on anticipe sur nos futurs travaux.

Autrement dit, il y a un avis qui peut être favorable sur le fond, défavorable sur la nécessité aujourd'hui de voter. Et, nous pensons que nos travaux doivent se poursuivre. Et, bien entendu nous serons amenés, les uns et les autres, à apporter notre contribution.

Je crois que c'est à la fois sur la motion bien entendu, un avis défavorable, mais sur le fond un quitus qui nous permettra tous ensemble d'avancer.

M. Hyacinthe VANNI

Je donne la parole à Marie-Anne, est-ce que vous voulez la maintenir ou est-ce que vous voulez la suspendre, après les précisions du Conseiller exécutif ?

Mme Marie-Anne PIERI

Moi, je souhaiterais la maintenir parce que le foncier, vous savez que c'est mon ADN, je souhaiterais la maintenir et je souhaiterais surtout que l'on travaille sur cette motion même si, effectivement, il y a des choses à faire. Je ne dis pas que je détiens la vérité, loin de là, mais c'est ce que je rencontre dans ma profession et ce que je vois.

Et, mon inquiétude n'est pas unique, puisque le monde agricole, les syndicats, des élus de toute part, même au niveau national, s'en émeuvent, il y a un sénateur récemment qui a interpellé le ministre de l'agriculture sur ce point.

Donc, après c'est votre choix, c'est peut-être un choix politique, M. le Président, moi là je pense aux agriculteurs et à la terre, tout simplement.

M. Hyacinthe VANNI

Nous, la défense de la terre, ça a été notre ADN et quelquefois on l'a payé même très cher. Donc, c'est vrai que là-dessus, on peut se rejoindre. Mais, en tout cas, je pense que ce n'est pas mettre en doute, moi ce que je vous proposais c'est peut-être la reporter pour que vous voyez, essayer de l'amender en commission, de réunir encore une commission de façon à ce que l'on puisse lui donner une issue favorable.

Après, si vous préférez passer au vote, il y a un avis défavorable, mais dans la sagesse qui est la nôtre et dans la sagesse d'aujourd'hui où il y a des rapports importants qui ont été votés à l'unanimité, même si cette motion va dans le sens qu'on voudrait qu'elle aille, mais en l'état actuel, on ne pourrait pas la voter, ça serait trop long de l'amender, il faudrait suspendre, il faudrait y passer des heures.

Donc, ce que l'on vous propose c'est peut-être de la reporter à l'autre session, si vous en êtes d'accord, de façon à ce que l'on puisse travailler.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Président, rien n'empêche de voter aujourd'hui, si Mme PIERI souhaite voter. Alors, après il faut que l'on décide ensemble, on verra avec le Président de l'Exécutif, s'il vaut mieux que ces modifications législatives, parce que sur certains aspects ce sont des modifications législatives...

Mme Marie-Anne PIERI

Mais ça, bien évidemment, c'est ce que j'ai dit d'ailleurs dans ma motion, on n'est pas là pour légiférer, là ce sont des vœux que pourrait porter notre Assemblée, c'est dans ce sens, Mme la Présidente.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Ce que l'on pourrait décider, on verra avec le Président de l'Exécutif, c'est : est-ce que la commission territoriale de l'aménagement du foncier est plus à même que la commission développement économique à travailler sur ce sujet.

M. Hyacinthe VANNI

Je repose ma question à l'auteur de la motion : dans la sagesse qui est la nôtre, est-ce que vous préférez avoir un vote contre ou est-ce que vous préférez la reporter à une autre session ?

Mme Marie-Anne PIERI

C'est clair qu'un vote contre, ce serait pour moi une incompréhension.

Ecoutez, je vais m'en remettre à votre sagesse, M. le Président, nous en reparlons à la prochaine session et nous en parlons en commission et entre-temps on se voit ? Très bien merci.

M. Hyacinthe VANNI

Je vous prie, exceptionnellement, vous avez la parole, M. le Président de groupe.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Il serait bon que la sagesse ne fonctionne pas à sens unique dans cette Assemblée. Je n'en dirai pas davantage. Les compromis, les consensus, c'est quelque chose qui doit s'opérer de façon bilatérale.

Vous comprendrez bien que sur des sujets fondamentaux... Autant, je peux comprendre que la motion que j'ai présentée revêt pour vous des relents polémiques, même si ce n'est pas le cas, mais sur un sujet aussi fondamental que celui-ci, sur une expertise aussi poussée que celle de ma collègue, sur finalement une position favorable de l'Exécutif, aller nous expliquer qu'il faut davantage travailler le texte pour qu'on s'y retrouve, je pense, à ce stade, que c'était à vous de faire la part de l'effort.

Mais nous, nous faisons la nôtre en responsabilité, et je remercie ma collègue Annette de bien vouloir différer son texte afin que vous, vous vous rapprochiez d'une position qui ne concerne pas des polémiques internes à nos travaux, mais l'intérêt de la Corse

et des Corses qui attendent, au moins autant que le précédent rapport, des solutions que nous vous proposons depuis le début de la mandature.

Mme Nadine NIVAGGIONI

Un mot Président, ce ne sont pas les termes de la motion qu'il faut changer, ce n'est pas ça. Si Mme PIERI souhaite la maintenir en l'état, c'est qu'il faut qu'on étudie les effets de ces mesures, parce que ça peut être profitable, comme ça peut être tout à fait néfaste, on n'en sait rien.

Donc, il faut qu'on évalue exactement ce que ça va induire, c'est tout. Et donc, la commission aura ce rôle-là.

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. Donc, moi je propose, avec l'accord de l'auteur de la motion, qu'on la reporte, qu'on se réunisse autant que de besoins, à vous de vous organiser sous la responsabilité du Conseiller exécutif, et que l'on revienne. Bien entendu, votre technicité, votre compétence en la matière, nous apporte beaucoup de choses, mais il y a aussi des choses à vérifier avec l'Exécutif.

Jean-Jacques va dire un mot, exceptionnellement, mais après je pense qu'on la reporte, avec votre accord, bien sûr.

M. Jean-Jacques LUCCHINI

Juste un mot, moi je fais partie du monde agricole, donc la question m'intéresse et sur le fond on ne peut être que d'accord avec tous les sujets que vous avez portés devant l'Assemblée. Il n'y a aucun souci là-dessus.

Mais, je pense qu'on a besoin de travailler, il faut que vous ayez aussi l'avis du monde agricole, il faut qu'on fasse une commission élargie, il faut qu'on donne du poids à cette motion, parce que cette motion est importante, ce sont des sujets qui reviennent depuis des années, nous on y est confrontés tous les jours, les jeunes qui veulent s'installer, ils y sont confrontés tous les jours aussi.

Donc, je pense qu'il faut qu'il y ait vraiment un consensus, qu'il y ait une discussion de fond qui soit faite, qu'on apporte des solutions techniques. Et, je pense que l'avis de tous, pour donner du poids à la motion qu'on proposera, est indispensable.

Donc, créer cette commission, la créer de suite et se mettre au travail, c'est vraiment la solution et ce que tout le monde attend.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Donc, on laisse le soin à Jean BIANCUCCI de prendre contact avec l'auteur de la motion.

M. Jean BIANCUCCI

Il n'y a aucun problème, moi je suis satisfait qu'il y ait eu cet échange et que l'on puisse travailler dans la meilleure entente, parce que le sujet, personnellement, bien entendu, j'y suis extrêmement attaché, mais l'Exécutif, croyez-moi, a eu à travailler sur différents dossiers.

Sans doute que dans les mois qui viennent, je vous proposerai un dossier réactualisé sur la spéculation foncière et immobilière. Donc, vous verrez, il y a urgence et là, je crois qu'on est tous d'accord.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Donc, **la motion est reportée à la session prochaine.**

Je demanderai aux personnes qui présentent les motions d'être assez brefs, de façon à ce que l'on puisse terminer cette session, parce qu'on est déjà en dépassement.

Donc, motion suivante :

* **Motion n° 2020/O2/029** déposée par M. Jean-Louis DELPOUX au nom du groupe « Per l'Avvene » : **Maintien de l'arrêté de non-introduction des végétaux de Corse.**

Qui la présente ?

M. Jean-Louis DELPOUX

Président, c'est moi qui vais la présenter.

M. Hyacinthe VANNI

Je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jean-Louis DELPOUX

Merci. Donc, l'Arrêté préfectoral, dit « Mirmand », du 30 avril 2015 encadrant l'introduction en Corse de plants végétaux à risques pour prévenir l'import de souches infectées par la Xylella devra nécessairement être modifié pour tenir compte du changement de notions au niveau de l'Union européenne, ce qui fait peser le risque d'une abrogation ou d'un niveau de protection moindre.

Le premier objectif de la motion initiale était de demander que le niveau de protection actuel soit maintenu. Nous savons tous que les moyens de lutte sont limités, voire inexistants pour lutter contre la bactérie et sa propagation.

Le second était de rappeler qu'il avait été prévu, lors du classement de la Corse en zone d'enrayement, que les professionnels exportateurs puissent disposer des mêmes modalités de gestion et des mêmes proportions dérogatoires à l'export que celles accordées pour l'import.

Il existe en Corse des initiatives de production de plants par voie de greffes ou de bouturages, notamment d'oliviers, qui méritent d'être encouragées.

A cette version, les groupes de la majorité souhaitent intégrer l'élargissement et la mise en opérationnalité des dispositions votées à l'Assemblée nationale octroyant au Président de l'Exécutif, par substitution du Préfet, de dresser la liste des espèces invasives exotiques, des plants hôtes de la Xylella comme les lauriers ou les oliviers, ne rentrant pas dans cette catégorie. Vous proposez d'élargir le périmètre des plants dont la Collectivité pourrait définir la liste de restriction.

C'est une proposition d'adaptation à la fois législative et réglementaire. Nous sommes d'ailleurs toujours dans l'attente de la publication du décret d'application pour rendre opérationnelle cette habilitation pour les plantes invasives.

Sur le principe, nous n'y sommes pas opposés, mais j'ai une interrogation très concrète sur l'application de ces demandes, qui concerne la Cropsav notamment, qui conseille le Préfet d'un point de vue scientifique pour ce type de décision.

Nous validons la version amendée et la demande d'adaptation. Nous serons en revanche vigilants sur la rédaction du décret qui nous sera adressé pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 4422-16 du CGCT qui prévoit notre consultation automatique.

Voilà, M. le Président.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Il y a des amendements de Julien PAOLINI qui va les présenter, je ne sais pas si vous vous êtes déjà mis d'accord.

M. Julien PAOLINI

Merci, M. le Président.

Les amendements qui étaient portés par moi-même, au nom du groupe Femu a Corsica, mais aussi par les autres groupes de la majorité, ont déjà été présentés par Jean-Louis. Donc, je suis heureux de voir qu'ils adhèrent à ces propositions d'adaptation à la fois réglementaires et législatives pour lutter efficacement contre la bactérie. Ici encore, je crois que sur ce sujet-là, on trouve un consensus entre les différents groupes et je m'en félicite.

Donc, ces amendements, deux niveaux, en fait, au-delà de l'Arrêté Mirmand, qui certes pour l'instant protège en partie contre la Xylella, au niveau de la majorité on a pensé qu'il fallait aller plus loin que simplement le maintien de cet arrêté, sachant qu'il est menacé, notamment par la Commission européenne qui souhaite le voir modifier suite au passage de la stratégie d'enrayement.

Donc, le premier dispositif que l'on a souhaité intégrer, c'est celui de la mise en conformité, en fait, entre les dispositions législatives qui avaient adoptées en juillet 2019 par l'Assemblée nationale, sur proposition des députés « Per a Corsica », et qui fixaient la compétence relative à l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes au Président du Conseil Exécutif.

En revanche, malgré l'adoption de cette loi, les dispositions réglementaires correspondantes à ces dispositions législatives n'ont jamais été arrêtées, donc on demande que soit mises en œuvre ces dispositions réglementaires pour qu'elles soient mises en conformité avec les dispositions législatives correspondantes.

Et, le deuxième niveau du dispositif, c'est une demande d'adaptation législative, c'est-à-dire qu'au-delà des espèces exotiques envahissantes, l'établissement de cette liste par le Président de l'Exécutif, nous demandons l'élargissement de la compétence aux espèces indigènes et cultivées qui ne sont pas dans la liste des espèces exotiques envahissantes, par exemple : la vigne, l'olivier et l'immortelle. Donc, cette mention elle permet de mandater le Président du Conseil exécutif pour cela.

Voilà, je vous remercie.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Donc, avis de l'Exécutif.

Le Président SIMEONI

Favorable.

M. Hyacinthe VANNI

Donc, on peut passer au vote.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica » : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica Libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

L'eletti di u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX,

Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Les élus du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

La motion amendée est ADOPTÉE à l'unanimité.¹³

Motion suivante :

* **Motion n° 2020/O2/032** déposée par M Jean-Martin MONDOLONI au nom du groupe « Per l'Avvene » : **mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la Concurrence.**

M. MONDOLONI, vous avez la parole.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Très rapidement.

Nous ne sommes pas sans savoir que l'Autorité de la Concurrence a publié un rapport, nous demandons simplement l'organisation d'un débat autour des conclusions de ce rapport.

¹³ Délibération N° 20/203 AC

M. Hyacinthe VANNI

On ne vous entend plus, mais je pense que vous avez fini.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Oui, j'ai été bref, M. le Président.

M. Hyacinthe VANNI

C'est très bien ! On peut passer à l'avis de l'Exécutif.

Le Président SIMEONI

Sur le principe, il n'y a pas de problème. Il y a simplement dans la deuxième partie du dispositif : « DECIDE à l'occasion de l'examen de cette motion de la tenue d'un débat en séance publique à portée décisionnaire visant à statuer sur les recommandations de l'Autorité de la Concurrence qu'elle souhaite voir mises en œuvre ». On ne peut préjuger de ce que l'on souhaitera voir mis en œuvre ou pas.

Donc, ce point fait difficulté pour le Conseil exécutif, puisque c'est précisément l'examen lors du débat de l'Assemblée de Corse qui nous permettra de dire si nous voulons mettre en œuvre les recommandations et, le cas échéant, comment. Mais, à mon avis, on ne peut pas préjuger.

M. Jean-Martin MONDOLONI

La motion n'était pas de nature à préjuger, elle était de nature à ce que nous organisions un débat à valeur décisionnaire, pas forcément, du reste, dans le sens que préfigure le rapport. Alors, on peut le sous-amender, le tout pour nous étant de satisfaire cet objectif d'organisation d'un débat sur la base des conclusions de ce rapport qui nous semblent importantes.

Le Président SIMEONI

Donc, si vous on propose « DECIDE à l'occasion de l'examen de cette motion de la tenue d'un débat en séance publique à portée décisionnaire », est-ce que ça convient ?

M. Hyacinthe VANNI

Est-ce que ça vous convient, Jean-Martin ?

M. Jean-Martin MONDOLONI

Oui, c'est bon !

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. Donc on peut mais mettre aux voix cette motion ainsi amendée ? Avis favorable de l'Exécutif sur la motion ainsi amendée, Jean-Martin ça vous convient ?

M. Jean-Martin MONDOLONI

OK pour nous !

M. Hyacinthe VANNI

Donc, je la mets aux voix.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica » : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica Libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

L'eletti di u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò.**

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR.**

M. Antoine POLI

Les élus du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR.**

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR.**

M. Hyacinthe VANNI

La motion amendée est ADOPTEE à l'unanimité.¹⁴

Motion suivante :

* **Motion n° 2020/O2/034** déposée par Mme Anne TOMASI au nom du groupe « Partitu di a Nazione Corsa » : **Maintien des services publics en milieu rural.**

Vous avez la parole.

¹⁴ Délibération N° 20/204 AC

Mme Anne TOMASI

Merci, M. le Président.

Donc, c'est une motion qui fait suite à l'actualité récente de l'annonce de la suppression des trésoreries de Livia, Santa Maria Sicchè, Vicu et Bonifaziu dans un proche avenir.

Mais c'est une motion qui se veut plus large. Aujourd'hui, nous sommes les défenseurs tous ici du rural, j'ai coutume de dire que vivre dans le rural est un véritable acte militant. Mais si l'Etat se désengage et ferme de plus en plus de services publics, nous aurons de moins en moins de monde dans le rural et le désert appelle le désert de la même manière que le monde appelle le monde.

Donc, nous proposons que :

L'Assemblée de Corse réaffirme l'importance vitale de l'implantation des services publics pour l'intérieur de notre territoire.

S'oppose au désengagement de l'Etat concernant les services publics, quels qu'ils soient, dans le rural.

Propose un développement desdits services dans un souci de revitalisation de l'intérieur et d'un développement économique homogène sur l'ensemble du territoire.

Demande à l'Etat de maintenir ses engagements au sujet des trésoreries du monde rural concernées par les suppressions annoncées.

Et, mandate le Président du Conseil Exécutif pour solliciter le Préfet de Corse et les ministres concernés par la problématique afin de faire aboutir ces requêtes.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Je pense qu'il y a des prises de parole pour s'associer à cette motion.

Mme Véronique ARRIGHI

Le groupe « Femu a Corsica » souhaiterait s'associer à la motion.

M. Hyacinthe VANNI

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Le groupe « Andà per Dumane » également souhaiterait s'associer.

Mme Valérie BOZZI

Président, nous souhaitons nous associer également.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Président, pour le groupe « Per l'Avvene » également, mais je souhaiterais également, peut-être pas l'amender, mais qu'on prenne conscience aussi d'une chose, supprimer entre autres les trésoreries, c'est bien évidemment condamnable, mais laisser des trésoreries ouvertes pour la forme, sans moyens humains et également moyens équipements, ce n'est pas mieux non plus.

Donc, il faudrait surtout ne pas se faire avoir, c'est-à-dire qu'on ne nous conserve pas des points fictifs où les agents ne pourraient pas véritablement faire leur travail.

Il faudra être vigilant sur ce point aussi, sinon bien évidemment, nous souscrivons à cette motion.

M. Hyacinthe VANNI

Merci.

M. Petr'Antone TOMASI

Nous allons nous associer également et apporter d'ailleurs notre soutien aux personnes qui manifestaient aujourd'hui in Levia, in Alta Roca, nan'à si sugetti.

M. Hyacinthe VANNI

Eccu. Donc, si Anne TOMASI en est d'accord, tous les groupes de l'Assemblée s'associent à cette motion. L'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

L'Exécutif est favorable, bien sûr. Vous rappelez que nous avons acté le principe d'une commission ad hoc avec les représentants de l'Assemblée de Corse, ouverte aux intercommunalités, pour discuter avec l'Etat de la carte de l'implantation des services publics et notamment des trésoreries.

Que cette commission, pour l'instant, n'a pas été mise en place, que j'ai eu l'occasion, à l'occasion du congrès de l'ANEM à Corti, de rencontrer des syndicalismes qui étaient venus présenter leurs revendications, notamment au Secrétaire d'Etat à la ruralité, Joël GIRAUD, par rapport aux fermetures programmées dans la région Cortenaise.

Et que donc, ensuite de ces échanges avec les syndicalistes, nous nous sommes entretenus, il y avait donc que la nouvelle Président de l'ANEM, il y avait le Député Jean-Félix ACQUAVIVA, et il y avait le Maire de Corte, Xavier POLI, nous nous sommes entretenus avec Joël GIRAUD, je l'ai saisi d'un courrier, il m'a répondu en disant qu'il avait transmis au Ministre DUSSOPT pour attirer son attention sur le fait que ces suppressions s'étaient faites sans concertation et qu'il convenait de rouvrir le débat.

J'ai également écrit aux intercommunalités puisque, ça a été dit cet après-midi, c'était dans l'Alta-Roca, mais il y en a d'autres, Vicu, Cortenais, ailleurs qui sont concernés, donc la motion a commencé déjà à recevoir une application, et je pense que là-aussi, nous aurons l'occasion d'aller ensemble discuter.

L'objectif, c'est d'avoir une réflexion globale stratégique. On sait bien que tout ne pourra pas être maintenu, mais là où on maintient, qu'on maintienne effectivement avec une vraie vision, avec des vrais moyens et surtout qu'on croise les regards pour qu'il y ait un maillage et une présence des services publics sur l'ensemble des territoires ; quand ça ne peut pas être un service public de l'Etat, que ça soit un service public de la Collectivité de Corse, que ça soit, par exemple, une intervention de la MSA qui est extrêmement présente. Je crois que l'on a besoin de cette réflexion partagée.

Et, j'espère qu'on va réussir à avancer de façon significative dans les prochaines semaines, étant précisé que dans la commission de travail, il est prévu également qu'il y ait représentées les organisations syndicales.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Donc, je peux mettre aux voix cette motion.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica » : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica Libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

L'eletti di u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Les élus du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICCIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

La motion amendée est ADOPTEE à l'unanimité.¹⁵

On peut passer à la motion suivante :

* **Motion n° 2020/O2/035** déposée par M. Hyacinthe VANNI au nom du groupe « Femu a Corsica » : **Opposition au vote par correspondance lors des prochaines échéances électorales ;**

M. Hyacinthe VANNI

Je serai très bref, aussi bref que Jean-Martin l'a été tout à l'heure.

Pour nous, il est impensable de revenir en arrière avec toutes les conséquences que ces votes par correspondance ont pu entraîner dans le passé et pour le respect de la démocratie.

Donc, je vous fais grâce des considérants : « L'Assemblée de Corse, REAFFIRME son hostilité au rétablissement du vote par correspondance sous quelque forme que ce soit, (il est impensable pour nous de revenir en arrière).

EST FAVORABLE à ce qu'un électeur mandataire porte une seule procuration.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin de faire valoir cette position auprès de l'Etat et du Gouvernement ».

Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

¹⁵ Délibération N° 20/205 AC

M. Pierre GHIONGA

Moi, je suis contre, M. le Président, pourquoi ? L'élection de BIDEN a prouvé que le vote par correspondance pouvait avoir des aspects positifs. Il ne faut pas rester sur les visions d'il y a 30 ans...

Pourquoi tu rigoles, Jean ? S'il n'y a pas le vote par correspondance, c'est TRUMP qui reste, que tu le veuilles ou non.

Donc, je ne vois pas pourquoi on serait contre le vote par correspondance. Moi je suis pour et je l'assume.

M. Hyacinthe VANNI

Nous avons bien pris acte que vous étiez pour et pour nous, vous le comprenez, nous y sommes farouchement opposés, compte tenu des dérives et du combat que l'on a mené sur ces sujets, des combats quelquefois durs, et la confiscation de la démocratie, quelquefois, et vous le savez, je ne vais pas les citer, elles sont dans les considérants, il y a quelques dates qu'on peut retenir, comme la date de 1975.

Donc, il est impensable, même si peut-être que les mentalités ont évolué, mais il doit sûrement rester quelques réflexes cachés dans l'intérieur, quelques personnes bien disposées à les remettre en fonction.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Président, je trouve qu'il est dommage que vous ayez mis dans votre motion la notion de vote par correspondance et la notion de deuxième procuration, parce que ce sont des choses différentes.

Alors, si le vote par correspondance, effectivement, a pu prouver par le passé qu'il y avait eu des dérives et qu'on pourrait peut-être d'ailleurs peut-être aujourd'hui qu'il pourrait profiter aux mouvements les plus mobilisés.

En revanche le fait que vous vous opposiez à la deuxième procuration est un peu gênant, parce qu'entre autre, en période de COVID ou de période assez incertaine d'un point de vue sanitaire, nous ne comprenons pas pourquoi vous vous opposeriez à ce qu'une personne puisse voter pour deux autres avec des procurations en bonne et due forme.

Donc, si vous étiez d'accord pour revoir cette notion de procuration, nous pourrions vous rejoindre. Autrement, nous nous opposerons surtout sur le volet procuration.

M. Hyacinthe VANNI

Il est bien marqué « est favorable, » ne s'oppose pas dans la motion, « est favorable à ce qu'un seul mandataire porte une seule procuration ». On ne s'oppose pas éventuellement en situation de crise à ce qu'il y en ait deux.

Nous étions dans le même état d'esprit : en situation de crise, bien entendu, on pourrait y déroger. Mais dans un contexte normal, je pense, il faut qu'on soit à une procuration, c'est quelque chose qui nous semble pour le moins...

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Excusez-moi, on ne va pas faire un chjame è risponde, mais honnêtement, si c'est encadré, comme c'est le cas aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi normal ou pas normal, pour encourager, je dirai, le vote et ne pas se retrouver avec des participations ridicules, on s'est retrouvé quand même avec des élus qui ont été élus avec des participations ridicules et qui quelque part pourraient presque prêter à interpréter que ce vote n'est pas révélateur.

Donc, si vous nous rejoignez, je pense qu'il serait sage que vous supprimiez cette référence à la procuration qui, pour nous, irait vraiment dans le bon sens et vers une participation renforcée.

M. Pierre GHIONGA

M. le Président, si je ne me trompe, on peut déjà voter deux fois avec deux procurations, quand une émane d'une personne résident à l'étranger.

M. Hyacinthe VANNI

Ecoutez, ce que nous dénonçons farouchement, c'est le vote par correspondance. Sur la deuxième procuration, je pense que l'on pourrait trouver un point d'équilibre : « est favorable à ce qu'un électeur mandataire porte une seule procuration, sauf conditions sanitaires », on pourrait peut-être l'amender dans ce sens, Marie-Thé ?

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Je ne vois pas pourquoi s'en tenir à « conditions sanitaires ». Aujourd'hui on a des niveaux de participation qui, personnellement, sauf peut-être pour les municipales et encore, qui sont, en ce qui me concerne, extrêmement préoccupants.

M. Hyacinthe VANNI

Moi, je peux faire la proposition suivante, si vous en êtes d'accord...

Le Président SIMEONI

Excusez-moi, l'avis de l'Exécutif, on est favorable sur le principe, à la motion, après je pense que ça mérite un débat plus large.

Le gros du problème aujourd'hui, à mon avis, plus que la deuxième procuration systématisée, on l'a vu, ce sont les conditions d'inscription quelquefois sur les listes électorales et, les difficultés qu'il y a à rapporter la preuve pour celles et ceux qui contestent ou qui souhaitent contester, que l'inscription n'aurait pas eu vocation à être recueillie.

Dans ce contexte-là, si on valide cette analyse, c'est vrai que la systématisation de la double procuration peut être un facteur aggravant d'une non-sincérité du scrutin. Je ne pense pas que la motion puisse aborder l'ensemble de ces problèmes. Si on veut la limiter à la question du vote par correspondance, alors bien sûr, pour répondre à Pierre, très rapidement, on n'est plus il y a 30 ou 40 ans, ni dans les mentalités, je pense, j'espère, je crois, ni dans les techniques. La correspondance d'hier, ce n'est plus la correspondance numérique des Etats-Unis aujourd'hui.

Par contre, vous avez vu aussi qu'au-delà des réserves de principe, il y a un certain nombre d'incertitudes techniques qui font qu'on ne sera pas, par exemple, pour les prochaines élections territoriales, en mesure d'assurer un bon fonctionnement et une bonne régularité des opérations de vote, notamment sur un scrutin à deux tours.

Donc, moi je pense qu'aujourd'hui, à partir du moment où le principe d'un vote par correspondance n'a pas été écarté, moi je suis favorable à ce que l'on dise : en l'état, il y a trop d'incertitudes et on ne veut pas d'un vote par correspondance.

On pourrait ne pas aborder, à l'occasion de la motion, la question de la deuxième procuration qui, sur le principe, est tout à fait ouverte, et après, le cas échéant, si on le souhaite, avoir un débat entre nous, sous la forme d'une motion ou sous la forme d'un

échange, une discussion, qui nous permettrait de poser cette problématique et de voir sous quelle forme on l'aborde à ce moment-là.

M. Hyacinthe VANNI

Je peux me ranger à la sagesse de Marie-Thé MARIOTTI et du Président du Conseil exécutif.

Donc, on peut supprimer « est favorable à ce qu'un électeur mandataire... » On laisserait « REAFFIRME son hostilité au rétablissement du vote par correspondance sous quelque forme que ce soit et MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de faire valoir cette position auprès de l'Etat et du Gouvernement ».

Est-ce que vous en êtes d'accord, Marie-Thé ?

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Oui, mais par contre, M. le Président, si une commission électorale est correctement menée, commission de contrôle, etc., normalement ça ne devrait donner lieu à aucun abus. Donc, M. le Président l'Exécutif, vous avez peut-être de mauvais exemples, et en tout cas, les voies de recours sont tout à fait ouvertes et à disposition des tiers.

Le Président SIMEONI

C'est pour cela que je ne veux pas faire de procès d'intention, ni de généralisation abusive et que je vous propose qu'on en discute sereinement et tranquillement si on souhaite le faire, entre nous.

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. Donc, je peux la mettre aux voix.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica » : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica Libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** la motion : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

L'eletti di u « Partitu di a Nazione Corsa » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, **vutemu à prò.**

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR.**

M. Antoine POLI

Les élus du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR.**

Mme Valérie BOZZI

Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, François-Xavier CECCOLI, **POUR.**

M. Pierre GHIONGA : **CONTRE**

Valérie BOZZI et Pierre-Jean LUCIANI : **NON-PARTICIPATION.**

M. Hyacinthe VANNI

Pour : 60

Contre : 1

Non-participation : 2.

La motion est ADOPTÉE.¹⁶

On peut passer à la motion suivante :

* **Motion n° 2020/O2/036** Déposée par Mme Véronique ARRIGHI au nom du groupe « Femu a Corsica » : **Reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour le personnel soignant et médicosocial.**

Vous avez la parole.

Mme Véronique ARRIGHI

Merci, M. le Président.

Alors que le Ministre de la santé, Oliver VERAN, promettait au mois de mars une reconnaissance automatique, systématique du Coronavirus comme maladie professionnelle, le décret tant attendu par les soignants du 14 septembre dernier, remet largement en cause ce principe.

Cette motion vise à exprimer la déception et le profond mécontentement des soignants et du personnel médicosocial, suite à la parution dudit décret.

Cette reconnaissance est limitée aux formes graves de la pathologie. En effet, le tableau présenté est extrêmement restrictif et ne tient absolument pas compte des éventuelles complications dites « Covid long » qui peuvent survenir durant des semaines, voire des mois, après la maladie, comme nous le prouvent les témoignes qui se multiplient.

Force est de constater que le dispositif présenté trahit les engagements pris par le Gouvernement au moment où les soignants étaient glorifiés.

Au-delà de ça, ce manque de reconnaissance entraîne une perte d'acquis sociaux et revenus qu'il faut gérer, en plus de la maladie, au quotidien. Pourtant, le courage et les sacrifices du soignant, ne sont plus à démontrer.

¹⁶ Délibération N° 20/206 AC

Nous rappelons que beaucoup se sont engagés pleinement, alors même que les moyens de protection individuelle et matériels médicaux faisaient défaut.

Nous leur avons demandé d'être des héros, d'être sur tous les fronts pour nous protéger, ils doivent être protégés à leur tour.

Ainsi, nous regrettons l'absence de concordance entre les déclarations gouvernementales et le décret qui a finalement été adopté.

Encore une fois, l'Etat n'a été à la hauteur des attentes des personnes concernées et de l'accord qu'il avait annoncé à la sortie du premier confinement.

La reconnaissance et l'engagement des soignants et du personnel médicosocial, a permis au pays de ne pas s'effondrer durant cette crise sanitaire. Ils méritent donc plus de considérations.

Une modification du décret doit être établie au plus vite et apporter une véritable reconnaissance aux personnels mobilisés.

Par conséquent, « l'Assemblée de Corse, DEMANDE au Gouvernement de modifier le décret n° 2020-1131, afin de permettre la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle et non uniquement dans ses formes les plus sévères, afin de rétablir la justice et l'équité.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour se rapprocher de l'ARS afin de faire valoir cette demande auprès des services de l'Etat, en coordination avec l'action de nos parlementaires à l'Assemblée Nationale ».

A ringrazià vi.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Je crois qu'il y a un amendement du groupe « Andà per Dumane ». Marie-Hélène va nous le présenter.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Merci, M. le Président.

Donc, nous avons eu une discussion avec la rédactrice de la motion. Donc je vais quand même exposer notre amendement.

Nous sommes, bien entendu, favorables à cette motion, plus que favorables, mais nous aurions aimé introduire une reconnaissance pour le personnel soignant, pour le personnel médicosocial, mais également le personnel de secours, parce qu'on estime aussi que ça été les premières personnes face à cette maladie.

Véronique nous a expliqué que c'était une modification du décret. Bien entendu, on n'est pas à l'Assemblée nationale, alors peut-être que dans cette modification et dans ce décret-là, pourquoi pas, je pose la question, on votera la motion de toute façon, c'est à vous de choisir, mais on aimerait que le personnel secours soit associé au personnel soignant et au personnel médicosocial.

Voilà notre demande.

Mme Véronique ARRIGHI

Bien sûr, l'amendement est accepté. Il faut savoir que le personnel de secours, là ne figure pas dans la motion puisque la motion reprend vraiment le décret. Donc, le décret citait les soignants, le personnel médicosocial, le personnel d'établissement, etc. Donc c'était déjà dans un premier temps revoir cette notion de maladie professionnelle qui, pour nous, n'est pas du tout appropriée.

Ensuite, il y a des discussions et des courriers qui sont remontés au Gouvernement de différents mouvements pour qu'en fait, cette reconnaissance professionnelle ne s'applique pas qu'aux soignants, mais soit complètement élargie. Mais, bien évidemment que nous sommes pour l'amendement.

M. Hyacinthe VANNI

S'il n'y a pas d'intervention contre, je donne la parole à l'Exécutif.

Le Président SIMEONI

Favorable.

M. Hyacinthe VANNI

Je mets la motion aux voix.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Femu a Corsica » : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI et Hyacinthe VANNI, votent **POUR**.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica Libera », les élus présents ou représentés, dont les noms suivent, votent **POUR** : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour les élus « PNC » : Mattea CASALTA, Paul MINICONI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Anne TOMASI, Pascal CARLOTTI, Joseph PUCCI, Pierre POLI, votons **POUR**.

Mme Anne-Marie PIERI

Les membres du groupe « Per l'Avvene », dont les noms suivent, présents ou représentés : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR**.

M. Antoine POLI

Les élus du groupe « Andà per Dumane », présents ou représentés : François ORLANDI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI et Jean-Charles ORSUCCI, votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus du groupe « La Corse dans la République – A Corsica indè a Republica », présents ou représentés : Mme Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI,

Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA et Valérie BOZZI, nous votons **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

La motion amendée est ADOPTÉE à l'unanimité.¹⁷

Donc, on peut passer à la motion suivante :

*** Motion n° 2020/O2/037 déposée par le groupe « Femu a Corsica » : **Atteinte à la liberté de manifester et à la liberté de la presse dans la proposition de loi « sécurité globale » votée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale.****

La même motion est déposée par le Président de l'Assemblée de Corse :

*** Motion n° 2020/O2/039 déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera » : **Opposition à l'article 24 de la loi dite de « sécurité globale ».****

Donc, ça devient **une motion fusionnée du Président de l'Assemblée de Corse, du groupe « Femu a Corsica », du groupe « Corsica Libera » à laquelle s'associe le groupe « Partitu di a Nazione Corsa ».**

Donc, c'est une motion qui est portée par la majorité territoriale. Qui prend la parole ?

M. Petr'Antone TOMASI

Très brièvement, puisque l'heure tourne et puis vous a eu connaissance de la motion.

A Paris, au Parlement, est en débat la proposition de loi dite « sécurité globale », qui a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale et nous estimons que cette proposition de loi porte atteinte à un certain nombre de droits fondamentaux, singulièrement la liberté d'information et la liberté de la presse, à travers l'adoption de l'article 24 qui a fait

¹⁷ Délibération N° 20/207 AC

grand bruit ces derniers jours et ces dernières heures encore, mais également la liberté de réunions et de manifestations.

C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons que notre Assemblée prenne une position de principe à cet égard, afin de demander le respect de ces droits fondamentaux. Et donc, de revenir sur ces articles qui sont, à notre sens, attentatoires à ces dits droits.

Donc, c'est la proposition qui est faite, qui a été fusionnée à travers un travail commun à la majorité territoriale. Et, nous avons pris connaissance d'amendements du groupe « Andà per Dumane », je laisserai, bien sûr, ce groupe les présenter, mais je crois pouvoir dire déjà, à cette heure, qu'il y a eu un dialogue avec le groupe « Andà per Dumane » pour essayer de trouver une formulation qui puisse convenir au plus grand nombre afin que cette Assemblée puisse parler d'une même voix sur ce sujet.

M. Hyacinthe VANNI

Merci, un mot de Romain et après un mot pour le PNC.

M. Romain COLONNA

Merci, M. le Président. Très brièvement.

Tout a été dit ou presque. Simplement pour rajouter que là on touche à des questions de fond sur l'organisation de nos sociétés, qui concerne l'ensemble des sociétés, et on touche aux libertés fondamentales et à cet équilibre extrêmement difficile entre libertés fondamentales d'un côté et sécurité des citoyens de l'autre. Et là manifestement, cet équilibre-là n'est pas respecté.

Donc, nous nous voulions alerter cette Assemblée là-dessus, prendre une position de principe, rappeler qu'il ne semble pas incongru, notamment dans le cadre français, que des journalistes puissent filmer des actions policières. Encore très récemment, il y a eu un passage à tabac d'une personne, notamment de couleur, qui a choqué au plus haut niveau de l'Etat puisque Emmanuel MACRON lui-même s'en émeut dans la presse.

Donc, ailleurs en Europe aussi, on a vu ces derniers mois des dérives policières répétées, que nous avons d'ailleurs condamnées dans cette Assemblée. Donc là, on voit manifestement que l'équilibre entre libertés fondamentales et sécurité n'y est pas.

Donc, nous vous demandons de prendre position par rapport à ce fait-là et à l'égard notamment de l'article 24, et aussi affirmer par cette motion, notre soutien au métier de journaliste.

Je vous remercie.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Est-ce qu'il y a une intervention contre ? Non, pour compléter, vous avez la parole.

Mme Anne-Marie PIERI

Par rapport à l'article 24, je ne sais pas si tu es au courant, mais il semblerait qu'il y ait une réécriture qui soit demandée par le Premier ministre. Donc, ça va repasser au Parlement tout simplement.

M. Pierre GHIONGA

M. le Président, nous sommes évidemment opposés à l'article 24, mais je crois qu'il ne sera pas adopté parce qu'on a aujourd'hui une véritable crise de régime qui se produit sous nos yeux. Le Premier ministre qui voulait une commission indépendante a été désavoué par le Président de l'Assemblée et le Président du Sénat, et je me demande comment il va pouvoir rester en place.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Tony pour présenter les amendements.

M. Antoine POLI

Merci. Nous sommes bien entendu tout à fait favorables à cette motion. Nous aimerions modifier quelques termes : nous aimerions supprimer les termes qu'il y a après « L'Assemblée de Corse » et les remplacer par :

« AFFIRME son soutien plein et entier à la liberté de la presse.

DEMEURE plus spécialement attentive aux libertés fondamentales des citoyens.

ESTIME que dans ce cadre, les articles 20, 20 bis, 20 ter, 21 et 22 de la proposition de loi “Sécurité globale” doivent faire l’objet d’une révision, voire pour certains d’entre eux d’une suppression ».

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. Je pense que vous vous êtes mis d'accord ?

M. Petr’Antone TOMASI

Ça, c’est l’amendement tel que déposé par « Andà per Dumane ». Je ne trahis pas un secret en disant qu’il y a eu un échange avec le Président du groupe « Andà per Dumane », il le confirmera je pense s’il est toujours présent.

Donc nous, nous avons proposé un sous-amendement parce que nous estimons... Alors il y a deux amendements de forme, mais ça c’est sans importance, je vous les donnerai, qu’il y a un débat particulier effectivement sur l’article 24 et que donc il y avait nécessité d’isoler la prise de position sur cet article, puisqu’il peut y avoir effectivement des évolutions dans les heures qui viennent, avant la deuxième lecture.

Donc la proposition que l’on fait à « Andà per Dumane », c’est de maintenir le premier alinéa tel qu’il a été lu par Tony POLI « Affirme, etc. » et celui demeurerait inchangé.

Alinéa 2 : « l’Assemblée de Corse DEMEURE plus largement (plutôt que plus « spécialement », puisqu’on va du particulier vers le général) attentive aux libertés fondamentales des citoyens ».

Troisième alinéa que l’on insèrerait : « SE PRONONCE, dans ce cadre, pour la suppression de l’article 24 de la proposition de loi « sécurité globale ».

Et donc, quatrième alinéa : « ESTIME, en outre, que les articles 20, 20bis, 20ter, 21 et 22 de ladite proposition de la loi “Sécurité globale” doivent faire l’objet d’une révision, voire pour certains d’entre eux d’une suppression ».

C’est la proposition que nous portons en termes de sous-amendement.

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. J’interroge Tony.

M. Antoine POLI

Nous sommes tout à fait favorables à ces sous-amendements.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Président, simplement pour vous indiquer que nous ne souhaitons pas à l'origine participer au vote, mais qu'ainsi amendé, nous avons trouvé un point d'équilibre qui nous permettra non seulement d'y participer, mais d'être pour.

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. L'Exécutif ?

Le Président SIMEONI

Avis favorable de l'Exécutif.

M. Hyacinthe VANNI

On peut passer au vote de la motion ainsi amendée.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI, nous votons **POUR** la motion ainsi amendée.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents et représentés, votent **POUR** la motion ainsi amendée : ANGELINI-BURESI Vannina, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI votons **POUR**.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » présents ou représentés dont les noms suivent : Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, votons **POUR**.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, **POUR**.

M. Hyacinthe VANNI

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.¹⁸

Nous pouvons passer à la dernière motion de cette session. Vous avez la parole.

* **Motion n° 2020/O2/038** déposée par M. Jean-Jacques LUCCHINI au nom du groupe « Femu a Corsica » : **opposition au projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Fuzzà et de Loretu di Tallà.**

¹⁸ Délibération N° 20/207 AC

M. Jean-Jacques LUCCHINI

Merci, M. le Président.

Je voulais juste préciser dans quelles conditions on a déposé cette motion.

Il y a eu deux niveaux d'expertise : un premier niveau qui s'est fait sur la partie économique, à savoir quels étaient les besoins en matériaux du territoire sartinesu/valincu et à un autre niveau, à un niveau environnemental, avec tout ce que comporte la création d'une carrière comme désagréments pour la population et pour l'environnement.

Cette motion contre le projet d'une carrière sur la commune de Fuzzà a une portée beaucoup plus générale sur la politique environnementale que nous voulons insuffler pour la Corse. D'ailleurs, lors de la question posée hier par notre amie Chantal PEDINIELLI, le Président de l'Exécutif a bien précisé notre position.

Je voulais souligner aussi que je me suis entretenu personnellement avec le porteur de projet et il faut bien comprendre que ce n'est pas du tout dirigé contre ce chef d'entreprise qui est quelqu'un de respectable et reconnu sur la place publique dans la région du Valinco.

Dans la motion, les éléments qui sont à charge, précisent l'importance de préserver nos ressources et notre environnement, c'est la question principale.

Il faut bien savoir que nous ne sommes pas contre la création des carrières en général. Bien sûr, quand il y a des territoires qui sont excentrés où il n'existe pas de carrière, où il y a un vrai besoin en matériaux de carrière, nous ne sommes pas contre, ou sur des endroits où il peut y avoir un vrai besoin de consommation en matériaux et en manque de matériaux, bien sûr qu'il faudra faire d'autres carrières.

Mais dans le cas présent, ce qu'on a vu sur la région Sartinesu/Valincu, c'est que les besoins en matériaux ne sont pas ressentis. Il y a déjà deux carrières qui sont présentes sur le territoire et une troisième carrière ne se justifie pas.

En discutant avec le chef d'entreprise qui portait ce projet, il y a une discussion qui s'est faite aussi sur la concurrence avec des prix qui sont appliqués et qui souvent sont prohibitifs sur la microrégion. Sur les problèmes de prix, je pense qu'il faut qu'on ait une discussion et qu'on apporte des solutions qui sont autres que de créer en permanence de la concurrence.

Par exemple, on en a longuement discuté en début de mandature, l'inscription de la Corse dans la Constitution avec un pouvoir législatif, tout en respectant le règlement européen sur la concurrence, nous aurait sûrement permis de contrôler ce type de marché contraint ; chose qui malheureusement n'a pas pu se faire.

Hier, une question orale a été posée par Romain COLONNA, suite à l'étude réalisée sur la concurrence en Corse, et qui montre bien l'intérêt que nous portons aux prix qui sont pratiqués dans l'île.

Ensuite, le Président de l'Exécutif l'a précisé hier, la mise au débat de ces problèmes de concurrence au sein de notre Assemblée lors de la session de janvier prouve l'attention que porte notre majorité et je pense, l'ensemble des groupes qui siègent à l'Assemblée. C'est important aussi de le préciser.

Ce constat de prix qui est beaucoup plus élevé est une réalité, que nous dénonçons d'ailleurs depuis longtemps, Jean BIANCUCCI l'a redit encore hier, et elle impacte défavorablement les entreprises et toute la population de Corse.

Le prix des matériaux de carrière en fait partie. Quand vous voyez que la tonne de sable à Porto-Vecchio se négocie à 12 € et que dans la région du Valinco, elle est à plus de 20 €, il y a une vraie question qui se pose sur le problème de concurrence.

Je pense qu'aujourd'hui, notre rôle est autre, il est beaucoup plus important : il est avant tout d'avoir une vision de notre pays sur le long terme, qui permettra de protéger surtout notre patrimoine environnemental pour les générations présentes et futures.

La création d'une carrière, tout le monde le sait, c'est minimum pour 30 ans avec tous les désagréments et tous les dégâts environnementaux qui sont irréversibles et qui vont avec la création de la carrière.

La question qui se pose aussi, c'est : est-ce que la priorité pour nous est qu'une entreprise privée puisse payer la tonne de sable moins cher ou que les Corses puissent vivre dans un environnement protégé et préservé qui fera émerger d'autres profits économiques, dans le tourisme par exemple, et surtout le bien vivre pour nos populations. C'est une question de fond qu'on doit avoir à l'esprit.

La loi ALUR de 2014 donne, entre autres, compétence à la région au sein d'un COPIL pour déterminer ses choix stratégiques, la vision de son territoire et la préservation de ses ressources et de son environnement.

Je pense que c'est à nous d'écrire notre schéma de carrière pour la Corse et de le faire adopter par l'Etat.

Par cette motion, nous demandons à l'Assemblée de Corse de s'opposer fermement au projet d'exploitation de carrière sur la commune de Fuzzà et de Loreto di Tallà et de demander au Président de l'Exécutif de Corse d'intervenir auprès de M. le préfet de Corse afin de ne pas délivrer d'autorisation pour cette exploitation.

Je vous en remercie.

M. Hyacinthe VANNI

Très bien. Est-ce qu'il y a une intervention contre ? Il n'y en a pas. Je demande l'avis de l'exécutif.

Le Président SIMEONI

Avis favorable.

M. Hyacinthe VANNI

Je mets aux voix la motion.

Mme Véronique ARRIGHI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », dont les noms suivent : Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Hyacinthe VANNI, nous votons **POUR** la motion.

M. Petr'Antone TOMASI

Les élus du groupe « Corsica libera » présents et représentés, votent **POUR** la motion : ANGELINI-BURESI Vannina, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », les élus présents et représentés : Pierre POLI, Paul MINICONI, Mattea CASALTA, Julia TIBERI, Jean-François CASALTA, Pascal CARLOTTI, Jeanne STROMBONI, François BERNARDI, Joseph PUCCI, Anne TOMASI votons **POUR**.

Mme Marie-Anne PIERI

Les membres du groupe « Per l'avvene » présents ou représentés, dont les noms suivent, le vote se fait de la manière suivante :

- Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Anne PIERI, **NON-PARTICIPATION**,
- Chantal PEDINIELLI, **POUR**.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, nous votons **POUR**.

Mme Valérie BOZZI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « La Corse dans la République - A Corsica indè a Republica », Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Valérie BOZZI, **NON-PARTICIPATION**.

M. Hyacinthe VANNI

48 pour - 15 non-participations.

La motion est adoptée¹⁹.

¹⁹ Délibération N° 20/209 AC

M. Pierre GHIONGA

Possu pone una quistione, ò Sgiò Presidente ?

M. Hyacinthe VANNI

Avà ch'emu finitu, sì !

M. Pierre GHIONGA

Pensavu che feciamu a prumuzione di a lingua corsa. Nanzu, quande no parlavamu, c'era a nostra casata è u nostru nomu nantu à u screnu. Avà c'hè una parolla inglese : c'hè « site 92 » !

Le Président SIMEONI

S'ellu ùn hè ch'inglese, meza bastunata !

M. Hyacinthe VANNI

À ringrazià vi à tutte è à tutti !

La séance est levée à 19 H 15

ANNEXES

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

N° 2020/O2/039

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET M. Petr'Antone TOMASI, PRESIDENT DU GROUPE « CORSICA LIBERA ».

OBJET : OPPOSITION A L'ARTICLE 24 DE LA LOI DITE DE « SECURITE GLOBALE ».

CONSIDERANT le vote de l'article 24 de la proposition de loi dite de « sécurité globale » portant sur la vidéo protection, la captation d'images et la « protection » des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que cet article prévoit de punir « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » le fait de diffuser des images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique »,

CONSIDERANT que la notion d'intégrité psychique est mal définie et présente, par conséquent, des risques d'interprétations restrictives de liberté,

CONSIDERANT que les images des violences commises par les forces de l'ordre pourraient dès lors ne plus être diffusées,

CONSIDERANT que l'article 24 crée, de fait, un nouveau délit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que dans l'arsenal législatif actuel, une personne qui utilise de façon malveillante les vidéos qu'elle tourne, peut déjà être punie,

CONSIDERANT que certaines vidéos ont été utiles pour révéler les dérapages incontestables des forces de sécurité, notamment dans de récentes affaires rapportées par les médias,

CONSIDERANT le flou entretenu par l'Etat autour des interventions des forces de l'ordre, aucune statistique ne recensant les violences policières ou les morts par balle consécutives à l'intervention de la police,

CONSIDERANT que les seules données sur l'emploi de la force par la police, émanent d'ONG dont la crédibilité est remise systématiquement en cause par l'Etat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 24 pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le climat de la société et la démocratie elle-même, en accentuant l'incompréhension entre les citoyens et les forces de l'ordre,

CONSIDERANT que ces dispositions pourraient éventuellement renforcer le sentiment d'impunité de certains membres des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la loi comporte d'autres mesures préoccupantes telles que le déploiement massif des caméras mobiles et des drones de surveillance,

CONSIDERANT qu'il existe un risque de ne plus laisser aucune place à l'anonymat, lequel est consubstantiel au respect du droit à la vie privée,

CONSIDERANT que cette évolution ne peut avoir en outre qu'un effet négatif sur la liberté d'expression et de manifestation,

CONSIDERANT les déclarations du Ministre de l'intérieur sur les journalistes couvrant des manifestations selon lesquelles ils devraient « se rapprocher des autorités » afin de « se signaler, pour être protégés par les forces de l'ordre »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des dispositions en cours d'adoption qui réduisent les libertés fondamentales.

S'OPPOSE solennellement à l'article 24 de la loi dite de « sécurité globale ».

* * *

Cette motion est fusionnée avec la N° 2020/O2/037

Nouvelle rédaction motion N° 2020/O2/040

(Délibération N° 20/208 AC du 27/11/2020).

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
26 ET 27 Novembre**

PLAN SALVEZZA
(Rapport n° 2020/O2/374)

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération.

Article 2.

Supprimer

-mettre en œuvre le fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds ;

– mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;

– procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification à la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière.

ET REMPLACER PAR

Un rapport en séance plénière de l'Assemblée de Corse sera présenté afin de préciser :

- la mise en oeuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,
- la mise en oeuvre du fonds participatif
- la révision du dispositif SUSTEGNU

*** AVIS DE LA COMMISSION**

--

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

--

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020

RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 2

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Il est proposé la création d'une commission ad hoc chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu. L'amendement vient modifier le rapport à travers l'introduction de cette création ainsi que la délibération pour acter ladite création.

Par conséquent, il conviendra d'ajouter le texte suivant à la fin du B de la partie II du rapport :

« Dans le but d'assurer le suivi, l'efficacité et l'opérationnalité des plans d'urgence et de relance, une commission ad hoc est créée et sera composée de conseillers territoriaux qui pourront faire appel à l'ensemble des acteurs concernés par les plans.

Ses missions seront d'évaluer les mesures mises en place et de proposer des ajustements réguliers afin d'optimiser leur opérationnalité. Elle devra se réunir de manière très fréquente. »

Un article sera aussi ajouté à la délibération comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE...

« ACTE la création d'une commission ad hoc chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE ***

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

*« ACTE la création d'une commission ad hoc **de l'Assemblée de Corse** chargée du suivi et de l'opérationnalité des plans Salvezza et Rilanciu »*

COLLECTIVITÉ DE CORSE**ASSEMBLÉE DE CORSE****SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020****RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020****2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020****REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020****ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU***Rapport N°2020/O2/374***AMENDEMENT N° 3****DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »****PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

Notre territoire présente des spécificités et des caractéristiques économiques qui ne peuvent être traitées de la même manière que les autres territoires métropolitains. Le plan France-Relance apporte déjà une réponse générique afin de pallier les crises au mieux. Cette réponse, bien qu'intéressante, ne paraît pas totalement adaptée à la Corse et se doit d'être complétée. Il apparaît donc judicieux de chercher à capter une enveloppe supplémentaire dans le cadre de l'urgence et de la relance et ne pas se contenter de négocier une part sur le plan France-Relance.

Cela implique une mention au rapport ainsi qu'un article supplémentaire à la délibération afin de mandater le Conseil Exécutif en vue de la tenue d'une négociation avec l'Etat

Il est donc proposé de créer un c) qui sera inclus dans le 2 du C de la partie II du rapport formalisé comme suit :

« c) La négociation avec l'Etat d'une enveloppe particulière à la Corse dédiée à la relance, tenant compte des spécificités du territoire.

Au-delà de la participation de la Corse au plan "France Relance" qui ne tient pas compte des spécificités des territoires et eu égard aux caractéristiques démographiques, économiques et géographiques de la Corse, il conviendrait d'obtenir une enveloppe dédiée supplémentaire afin d'apporter une réponse plus efficace et appropriée à la situation de crise socio-économique.

La crise économique impacte grandement les finances de la Collectivité de Corse dans le sens où elle induit une augmentation conséquente de ses dépenses mais aussi une réduction relative de ses recettes dynamiques indexées sur l'activité économique locale. Cela ne permet donc à notre Collectivité que d'apporter une réponse limitée aux besoins liés à l'urgence sociale et à la relance économique.

Ainsi le Conseil Exécutif de Corse est mandaté en vue de négocier une enveloppe supplémentaire à ces fins. »

Aussi, à la délibération est ajouté un article comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE ...

« MANDATE le Conseil Exécutif afin de négocier avec l'Etat l'obtention d'une enveloppe de relance particulière à la Corse tenant compte des spécificités du territoire. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE A L'UNANIMITE
Sous-amendé *

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ADOpte
SOUS AMENDE

***Sous-amendement :**

AJOUTER un nouvel article :

« DEMANDE que la part de l'enveloppe du plan France Relance et des financements publics étatiques et européens consacrés à la Corse soient définie notamment par application de critères prenant en compte sa spécificité : insularité, statut d'île montagne conformément à la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, structure du tissu économique et social, taux de pauvreté, poids du tourisme dans l'économie, structure des recettes fiscales de la Collectivité de Corse »

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 4

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

L'ensemble des mesures proposées, si elles présentent une certaine cohérence globale, n'ont pas toutes les mêmes objectifs et finalités entre la notion d'urgence et la notion de relance. Ainsi, il est proposé, dans un souci de lisibilité générale de classer les mesures proposées par la Collectivité de Corse. Il est à noter que certaines mesures dénotent de dépenses supplémentaires induites par les crises subies et viennent impacter directement les finances de notre Collectivité, la limitant, de fait, dans sa marge de manœuvre financière pour apporter des réponses plus satisfaisantes aux Corses.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une colonne au tableau récapitulatif comme suit :

Mesure	Flèche
1.1	Urgence
1.2	Urgence
1.3	Urgence
1.4	Amorce de relance
1.5	Urgence
1.6	Amorce de relance
1.7	Urgence

1.8	Urgence
1.9	Urgence
2.1	Amorce de relance
2.2	Amorce de relance
2.3	Urgence
2.4	Amorce de relance
2.5	Amorce de relance
2.6	Urgence
2.7	Urgence
2.8	Urgence
3.1	Mesure étatique
3.2	Mesure étatique
3.3	Mesure étatique
3.4	Mesure étatique
3.5	Mesure étatique
4.1	Amorce de relance
4.2	Amorce de relance
4.3	Amorce de relance
4.4	Amorce de relance
4.5	Amorce de relance
4.6	Urgence
4.7	Urgence
4.8	Amorce de relance
5.1	Amorce de relance
5.2	Amorce de relance
5.3	Amorce de relance
5.4	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.5	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.6	Amorce de relance
5.7	Urgence
5.8	Dépenses supplémentaires obligatoires
5.9	Urgence
6.1	Amorce de relance
6.2	Amorce de relance
6.3	Amorce de relance
6.4	Amorce de relance

*** AVIS DE LA COMMISSION**

RETIRE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

COLLECTIVITÉ DE CORSE**ASSEMBLÉE DE CORSE**

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 5

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Dans un souci, d'opérationnalité et de diffusion juste de l'information, il sera souhaitable que les mesures proposées soient accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre. Les corses doivent pouvoir se projeter et savoir quand ils pourront bénéficier du concours de la Collectivité.

Si tout le monde est conscient du fait que le travail est important et que ce calendrier ne peut être proposé dans des délais très courts, il conviendra d'apporter des réponses sur cette mise en œuvre des mesures d'ici la prochaine session de notre Assemblée.

Ainsi, il est proposé d'acter l'apport, par le Conseil Exécutif, d'un calendrier opérationnel de mise en œuvre des mesures d'ici la session suivante à travers l'ajout d'un article à la délibération comme suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE ...

« *ACTE la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil Exécutif, d'ici la session de l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020.* »

* AVIS DE LA COMMISSION

<p>FAVORABLE A L'UNANIMITE SOUS-AMENDE *</p>
--

* DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

<p>ADOPTE SOUS AMENDE</p>

***Sous-amendement :**

« ***ACTE** la présentation à venir d'un calendrier opérationnel détaillé pour chaque mesure relative au plan proposé, par le Conseil Exécutif, ~~d'ici la session.~~ avec une première **présentation lors de** l'Assemblée de Corse du mois de décembre 2020 ».*

**COLLECTIVITE DE
CORSE**

**ASSEMBLEE DE
CORSE**

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 6

**DEPOSE PAR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE
A REPUBLICA »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

- **SUPPRIMER** l'article premier.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

RETIRE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ASSEMBLEE DE CORSE

COLLECTIVITE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 7

**DEPOSE PAR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE
A REPUBLICA »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

- L'article 2 est modifié comme suit, il devient l'article premier :

« AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

-Proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de SALVEZZA I, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020,

- Procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification à la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

RETIRE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

--

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 8

**DEPOSE PAR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE
A REPUBLICA »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

- SUPPRIMER l'article 3.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

RETIRE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 9

**DEPOSE PAR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE
A REPUBLICA »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

- SUPPRIMER l'article 4.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A
L'UNANIMITE SOUS-AMENDE**

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉ
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

REDIGER L'ARTICLE 5 comme suit :

« DIT que les instances de la Collectivité de Corse, la CCI de Corse ainsi que les autres institutions, organismes, syndicats et parties prenantes soutenant le volet SALVEZZA seront associés à ladite concertation, selon des modalités à définir. »

**COLLECTIVITE DE
CORSE**

**ASSEMBLEE DE
CORSE**

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 9 BIS

**DEPOSE PAR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE
A REPUBLICA »**

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

REDIGER un nouvel article après l'ARTICLE 6 :

« **DIT** que le Conseil exécutif présentera un projet de rapport sur le volet « Relance du Plan Salvezza et Rilanciu » qui fera l'objet d'échanges préparatoires entre le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, avant son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de Corse appelée à en débattre. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE A L'UNANIMITE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 10

AR : LE GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDE A REPUBBLICA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération :

MODIFIER l'article 6 comme suit :

« **INSTITUE** un comité d'élaboration du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse et les Conseiller exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,
- le Président de l'Assemblée de Corse,
- la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,
- les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- les Présidents des commissions organiques de l'Assemblée de Corse,
- les Vice-Présidents de l'Assemblea di a Giuventù,
- les représentants désignés par la Chambre des Territoires,
- les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,
- les Présidents des Associations départementales des Maires,

- le Président de la CCI de Corse et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,
- les organisations syndicales. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A L'UNANIM
SOUS-AMENDE***

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

« **PROPOSE** un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse et les Conseiller exécutifs concernés par la mise en œuvre du plan,
- le Président de l'Assemblée de Corse,
- la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- le Préfet, représentant de l'Etat en Corse,
- les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- les Présidents des commissions organiques de l'Assemblée de Corse,
- les Vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù,
- les représentants désignés par la Chambre des Territoires,
- les Présidents de Communautés de communes et d'agglomérations,
- les Présidents des Associations départementales des Maires,
- le Président de la CCI de Corse les Présidents des Chambres Consulaires et les représentants des organisations parties prenantes de la plateforme mise en place dans le cadre de la co-construction du plan,
- les organisations syndicales,
- le Président de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire. »

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020**
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »**
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU*Rapport N°2020/O2/374***AMENDEMENT N° 11****DÉPOSE PAR :** LE GROUPE « PER L'AVVENE »**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

Toujours dans la fiche action 3.4 relative au CIIC, ainsi que dans le rapport,
RAJOUTER l'item suivant :

« Repousser la date butoir de l'éligibilité des meublés de tourisme au CIIC du 31.12.20 au 31.12.21 ».

*** AVIS DE LA COMMISSION****FAVORABLE A L'UNANIMITE**
SOUS-AMENDE**** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE****ADOPTÉ**
SOUS AMENDE***Sous-amendement :**

« DEMANDE que le délai d'achèvement des investissements prévus au titre de la loi relative au CIIC soit reporté du 31/12/2020 au 31/12/2021, en raison de la situation sanitaire et de ses conséquences. »

COLLECTIVITE DE
CORSE

ASSEMBLEE DE
CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 12

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Dans la fiche action 3.5 relative aux autres mesures fiscales, ainsi que dans le rapport,
RAJOUTER l'item suivant :

« Réévaluer le taux du FIP Corse de 38% à 50% sur l'exercice 2021 ».

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE A L'UNANIMITE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

**COLLECTIVITE DE
CORSE**

**ASSEMBLEE DE
CORSE**

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 13

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Dans les fiches actions 6.1 et 6.2 relatives à la communication, ainsi que dans le rapport, **RAJOUTER** l'item suivant :

« la conception d'une plateforme commerciale régionale. »

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A
L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE***

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTE
SOUS AMENI**

***Sous-amendement :**

MODIFIER (page 27) l'intitulé de la mesure n° 2.7 à la colonne synopsis : « Aide aux EPCI et communes (click&connect) »

CREER à la page 28 une nouvelle mesure au point 6 intitulée : Préfiguration d'une plateforme intégrée en soutien à l'e-commerce de proximité.

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 14

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT:

Délibération : Article 2.

• SUPPRIMER :

- mettre en œuvre le fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds ;
- mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;
- procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification à la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière.

ET REMPLACER PAR :

Un rapport en séance plénière de l'Assemblée de Corse sera présenté afin de préciser :

- la mise en œuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,
- la mise en œuvre du fonds participatif

- la révision du dispositif SUSTEGNU

* AVIS DE LA COMMISSION	FAVORABLE A L'UNANIMITE SOUS-AMENDE
* DECISION DE L'ASSEMBLEE	ADOPTÉ SOUS AMEND

***Sous-amendement :**

AJOUTER un article :

« **DIT** qu'un rapport sera présenté en séance plénière de l'Assemblée de Corse afin de préciser :

- la mise en œuvre du fonds SALVEZZA II, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS,
- la mise en œuvre du fonds participatif,
- la révision du dispositif SUSTEGNU.

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 15

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération : Article 3.

- SUPPRIMER

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour prendre, si nécessaire, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, toutes les mesures tendant à préciser les modalités de mise en oeuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du Plan « Salvezza è Rilanciu ».

ET REMPLACER PAR :

« **DIT** que le Président du conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en oeuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du plan « Salvezza è Rilanciu ».

* AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE A L'UNANIMITÉ
SOUS-AMENDE*

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

ADOPTE
SOUS AMENDE

***Sous-amendement :**

AJOUTER à L'ARTICLE 3 :

*« **DIT** que le Président du conseil exécutif de Corse présentera un rapport à l'Assemblée de Corse afin que soient précisées toutes les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et du volet Salvezza du plan « Salvezza è Rilanciu ».*

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
RÉUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 16

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

**Délibération
Article 4**

SUPPRIMER :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour engager les discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente deliberation

Et remplacer par

***DIT** que les discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération seront engagées par le biais d'une délégation de la Collectivité de Corse comprenant notamment, le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse, un représentant par groupe politique.*

***AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A
L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE***

* DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

*Sous-amendement :

ARTICLE 4 de la délibération, REDIGER comme suit :

« **DONNE MANDAT** au Président du Conseil exécutif de Corse pour ~~engager les~~ **solliciter l'engagement de** discussions avec l'Etat aux fins de contractualiser le Plan « Salvezza è Rilanciu », et, dans un premier temps, son volet Salvezza tel qu'adopté par la présente délibération

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NOVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 17

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « ANDA PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Délibération.

Article 6 :

REMPACER

INSTITUE un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu », présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

PAR

INSTITUE un comité de suivi du Plan « Salvezza è Rilanciu » co-présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Préfet de Corse, dont la composition est arrêtée comme suit :

ET AJOUTER

- Les présidents des communautés d'agglomération d' Ajaccio et de Bastia.
- Les présidents des communautés de communes de Corse
- Le président de la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire.
- Le président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Corse
- Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse
- Le Préfet de Corse.

- Le Secrétaire Général aux Affaires de la Corse.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

RETIRE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 18

DÉPOSE PAR : Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

AMENDER le Tableau récapitulatif des mesures proposées au titre du volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è rilanciu ».

Aides à l'emploi et à l'employabilité page 28 du rapport Ajouter La mesure 4.9 "Promouvoir le dispositif « Cartula impiegu lucale » conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/171 du 23 mai 2019".

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTE

VOTE :

- **POUR 42**

Groupes : Femu a Corsica, Corsica Libera, PNC, P. GHIONGA

- **CONTRE 10**
Groupes : Per l'Avenue
- **NON PARTICIPATION 11**
Groupes : Anda per Dumane, la Corse dans la République

COLLECTIVITÉ DE CORSE**ASSEMBLÉE DE CORSE****SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020**
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU***Rapport N°2020/O2/374***AMENDEMENT N° 19****DÉPOSE PAR : LE CONSEIL EXECUTIF****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis la Loi du 22 janvier 2002 (article 17 codifié depuis dans le C.G.C.T.) , la Collectivité de Corse peut définir , par délibération de l'Assemblée de Corse le régime des aides directes et indirectes de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie du C.G.C.T.

Le fonds SALVEZZA rénové est un fonds (pour son volet 1 et son volet 2 rénové) d'urgence d'aide directe au maintien d'une trésorerie pour compenser la perte de chiffre d'affaire des entreprises impactées par les fermetures administratives et le couvre-feu. Il prend appui sur le régime d'exemption de minimis qui a été autorisé par la Commission Européenne dans le cadre de la crise économique et sanitaire COVID-19.

Il agit en complément et en bonification du fonds de solidarité nationale (ex FSN 1 et FSN2) aujourd'hui rénové.

Une convention Etat – CdC a financé le volet 2 du FSN lequel a été imputé conformément à l'accord de méthode nationale sur crédits d'investissement.

Cet amendement de nature technique a pour objet de sécuriser cette imputation s'agissant du fonds Salvezza, fonds territorial complémentaire du FSN dont la mécanique d'action économique obéit aux mêmes enjeux.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

➤ Par conséquent, il est proposé :

1. DE MODIFIER le projet de délibération en insérant les visas suivants :

- VU l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- VU la Loi du 22 Janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17 Codifié depuis dans le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article L4424-27 disposant notamment que le régime des aides de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par le titre 1er du livre V de la première partie, est déterminé par la collectivité territoriale par délibération de l'Assemblée de Corse et que le Président du Conseil Exécutif met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article L. 4422-26,
- VU l'Article L4424-26 disposant que le Président du Conseil Exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré au sein du conseil exécutif, prendre toute mesure tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée,
- VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,
- VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation conformément aux dispositions de la Loi NOTRe,

2. DE MODIFIER l'article 2 du projet de délibération selon le verbatim suivant :
« ARTICLE 2 :

« AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- *Proroger au 28 février 2021 l'instruction et l'individualisation des dossiers déposés au titre de SALVEZZA I, **mesure relevant d'un soutien à l'investissement**, dont la date de clôture de dépôt des dossiers demeure fixée au 31 décembre 2020 ;*
- **Créer le fonds et la mesure d'aide SALVEZZA II, et fixer la clôture de la date de dépôt des dossiers au 31 juillet 2021 ou à la date d'épuisement des crédits budgétaires affectés à ce fonds;**
- **Mettre en œuvre le dispositif d'aide SALVEZZA II, mesure relevant d'un soutien à l'investissement, relevant du régime d'exemption DE MINIMIS et à préciser le cas**

échéant par arrêté délibéré en CE les conditions de mobilisation du fonds **dans les conditions de l'Article L 4422-26 du C.G.C.T;**

- *Mettre en œuvre un fonds participatif selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Conseil exécutif ;*
- *Procéder à la révision du dispositif SUSTEGNU par voie de modification de la convention « SUSTEGNU » conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, dans le respect des textes régissant la matière »*

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE A L'UNANIMITE

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTE

VOTE :

- **POUR 53**
Groupes : Femu a Corsica, Corsica Libera, PNC, la Corse dans la République, Anda per Dumane
- **NON PARTICIPATION 10**
Groupes : Per l'Avenue

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 20

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

Insérer à la mesure 1.1 : fonds SALVEZZA

Prise en charge des loyers des commerces dits « non-essentiels » fermés par décision gouvernementale

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour la seconde fois en l'espace de quelques mois, de nombreux commerçants, artisans et indépendants se sont vu contraints de cesser leur activité pour une durée indéterminé en maintenant clos leur lieu de travail.

Au-delà de la perte nette de recettes, cette situation, qui procède d'une décision gouvernementale, engendre de fait la constitution d'un « mur de dette²⁰ » (remboursement des différents prêts accordés, report des cotisations sociales et patronales) dont devront s'acquitter

²⁰ Plan Salvezza, pp. 12-13.

dans les prochains mois ces acteurs économiques, et ce, alors même que la conjoncture ne retrouvera pas d'ici là son niveau d'avant crise.

Dans l'urgence, l'acquittement des coûts fixes fragilise l'avenir de très nombreuses petites entreprises dont les trésoreries sont actuellement au plus bas et les recettes inexistantes. Quand bien même les bailleurs accepteraient-ils un report, celui-ci ne viendrait qu'alimenter ledit « mur de dette ». Par ailleurs, la mesure gouvernementale octroyant un crédit d'impôt de 30% aux bailleurs qui accepteraient de renoncer à leurs loyers ne semble pas à la hauteur de la problématique.

Il est, en outre, utile de préciser que la Commission européenne a validé la conformité au droit communautaire de ce type de dispositifs d'aides directes proposé, notamment à l'initiative de certains Etats-membres et de leurs collectivités.

En conséquence, il est proposé de flécher au sein du fonds Salvezza de la CdC, en l'espèce de la mesure 1.1, un dispositif permettant la prise en charge des loyers et charges fixes de fonctionnement des commerces fermés sur décision gouvernementale.

Une attention particulière sera portée sur les commerces qui pâtissent des restrictions les plus durables et sur les très petites unités économiques.

Les acteurs associatifs (du secteur social, culturel, sportif...) voient également leur existence menacée par les mesures de confinement et connaissent des difficultés similaires à s'acquitter de leurs charges fixes, notamment des loyers, pour celles qui disposent de locaux.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Dans le cadre du fonds Salvezza (mesure 1.1), la Collectivité de Corse prendra en charge les loyers et autres coûts fixes de fonctionnement des acteurs économiques (commerçants, indépendants, artisans) dont le lieu d'exercice de leur profession a été fermé sur le fondement d'une décision gouvernementale, ainsi que des acteurs associatifs qui ont cessé leur activité sur site en raison du confinement.

Afin de déterminer l'incidence budgétaire d'une telle mesure, il appartiendra au Conseil exécutif de Corse de proposer les critères d'éligibilité de ces entreprises (nombre de salariés, plafond de prise en charge mensuel, chiffre d'affaires, durée de la fermeture, etc.).

Les commerçants fermés sur décision gouvernementale disposant d'une AOT de la Collectivité de Corse seront exonérés à concurrence de la durée de leur fermeture.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE***

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

<p>ADOPTÉ SOUS AMENDE</p>

***Amendement substitutif :**

Créer un nouvel item à l'ARTICLE 2 de la délibération

« - créer un dispositif destiné aux entreprises, artisans, commerçants, sociétés, associations, restant ouverts en décembre 2020 et accusant une perte de chiffre d'affaire comprise entre 30 et 50 % par rapport à l'exercice précédent et consistant à prendre en charge un mois de loyer au hauteur de 50 %, dans la limite de 1 000 euros. »

MODIFIER en conséquence le rapport et les annexes.

COLLECTIVITE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 21

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Page 25 du rapport

1^{er} item : « *Charte à co-construire avec les partenaires économiques au sein de la structure employeuse* » ;

Ajouter à la suite « et intégrant la notion d'éco-socio-conditionnalité des aides (engagement en termes d'emploi local et durable, prise en compte des impératifs d'adaptation de l'activité économique aux enjeux de la transition écologique et énergétique ; bonification en fonction de la place donnée à la langue et à la culture Corses) ».

*** AVIS DE LA COMMISSION**

FAVORABLE A LA MAJORIT
SOUS-AMENDE*
NPPV : Groupes « Per l'Avvene
« Andà per Dumane »

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTE
SOUS AMENDE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020**

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

**AMENDEMENT N°
22**

DÉPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

AJOUTER APRES LE DEUXIEME PARAGRAPHE PAGE 29 (CONCLUSION) :

Dans ce contexte, il convient plus que jamais de définir avec l'Etat une méthode et un calendrier afin d'aboutir à un véritable statut fiscal et social pour la Corse, comme nous l'indiquions au ministre Bruno Le Maire il y a déjà deux ans lors de sa visite en Corse. Cette démarche pour un statut fiscal et social, basée sur la large consultation opérée par le Président de l'Assemblée de Corse en 2016, avait abouti à la rédaction d'un projet de statut fiscal et social pour la Corse. Ce document était également adossé au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par notre Assemblée en décembre 2016.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A L'UNANIMITÉ
SOUS-AMENDE ***

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

Nouvelle rédaction :

Dans ce contexte, il convient plus que jamais de définir avec l'Etat une méthode et un calendrier afin d'aboutir à un véritable statut fiscal et social pour la Corse, comme nous l'indiquions au ministre Bruno Le Maire il y a déjà deux ans lors de sa visite en Corse. Cette démarche **en faveur d'un projet de statut fiscal et social s'est notamment concrétisée par différentes initiatives du Conseil exécutif de Corse auprès de l'Etat et de l'union européenne, la proposition d'un projet de statut opéré par le Président de l'Assemblée de Corse après une large consultation et des orientations contenues dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par notre Assemblée en décembre 2016.**

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 23

DEPOSE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »PROPOSITION D'AMENDEMENT :

- Dans la fiche 3.4 CIIC

RAJOUTER :

En raison de l'effet positif engendré par ce dispositif sur le développement économique insulaire, il convient de :

- *Prolonger le dispositif pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 ; (prolongé jusqu'en 2023 voté en 3^e PLFR pour 2020)*
- *D'augmenter les taux jusqu'à 30 % pour les PME et 40 % pour les TPE ;*
- *D'élargir les secteurs bénéficiaires ;*
- *D'intégrer les investissements de remplacement et la notion d'espace (en plus des locaux) ;*
- *De ne pas se limiter aux seuls biens susceptibles de faire l'objet d'un amortissement dégressif (en limitant la disposition aux secteurs impactés par la Covid-19 ou jugés prioritaires) ;*

* AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE A L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE *

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

**ADOPTÉ
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

CONSERVER le premier tiret.

SUPPRIMER tout le reste.

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020**

**ADOPTION DU VOLET « SALVEZZA »
DU PLAN SALVEZZA È RILANCIU**

Rapport N°2020/O2/374

AMENDEMENT N° 24

DEPOSE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

- Dans la fiche 3.2 ZDP (Zone de Développement Prioritaire)

RAJOUTER :

C'est pourquoi, il apparait nécessaire :

« - *De prolonger le dispositif de 5 ans supplémentaires jusqu'en 2025 (prolongé jusqu'en 2022 voté en PLF 2021) ;*

- *De prolonger de 10 ans l'exonération totale d'impôts sur les bénéfices suivant la création de l'entreprise, étant donné que les entreprises nouvellement créées font rarement de bénéfices les premières années ;*

- *D'exonérer des charges patronales sur la même période de 10 ans ;*

- *D'élargir le dispositif aux entreprises existantes à partir de 2021 ;*
- *De conditionner cette exonération à un réinvestissement obligatoire dans l'entreprise ;*
- *D'exclure les activités de parahôtellerie lorsqu'elles sont créées par des particuliers dont les revenus tirés ne représentent pas 50 % du total des revenus du foyer ;*
- *De permettre le cumul avec le CIIC (qui doit évoluer qualitativement et quantitativement (cf. point 2)*
- *De créer impérativement un sous-zonage pour les territoires ruraux et de montagne où l'ensemble des exonérations doit être portée à 15 ans ».*

*** AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE A L'UNANIMITE
SOUS-AMENDE ***

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

**ADOPTE
SOUS AMENDE**

***Sous-amendement :**

CONSERVER le premier tiret.

SUPPRIMER tout le reste.

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 27 DI NUVEMBRE DI U 2020

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

ERRATUM AUX RAPPORTS N^{os} 359, 360 361 et 362

- **Modification n° 1 :**

RAJOUTER dans les visas des 4 délibérations le point suivant :

« L'Assemblée de Corse après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré, »

- **Modification n° 2 :**

Concernant le rapport n° 362 relatif au prêt mph520943eur001, une erreur matérielle a été constatée.

MODIFIER la page 3 de la délibération, article 2 concernant le 2^{ème} prêt (en conformité avec le protocole et l'offre de prêt qui sont en annexe) :

« la date d'effet est le 1^{er} mai 2021 et non le 25 décembre 2020 et le taux est de 0,68 % et non de 0,64 % ».

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

***DETERMINATION DES RATIOS
D'AVANCEMENT DE GRADE
DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE***

Rapport n° 356

AMENDEMENT N° 1

DÉPOSE PAR : LE CONSEIL EXECUTIF

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

REEMPLACER

« Au sein de l'annexe 1, tableau de catégorie C les lignes 12 et 13 *et en catégorie A la ligne 47* »

PAR

«- en catégorie C ligne 12 :

«- en catégorie C ligne 12 :

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	15	100,00%	15	2	100,00%	2

- en catégorie C ligne 13 :

GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe	59	59,32%	35	31	70,97%	22
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2020	RATIOS 2020	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2020
Attaché principal	17	52,94%	9	12	66,66%	8

- en catégorie A ligne 47»

* AVIS DE LA COMMISSION

* DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE SUITE AUX OPERATIONS
DE CAP D'AVANCEMENTS
ET DE PROMOTIONS**

Rapport n° 357

AMENDEMENT N° 1

DÉPOSE PAR : LE CONSEIL EXECUTIF

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

REEMPLACER

« Au sein de la délibération *l'article 1^{er}* »

PAR

« **APPROUVE** la création des postes suivants dans le cadre des avancements de grade :

- **en catégorie A :**

- 3 postes d'Attachés hors classe
- 8 postes d'Attaché principal

- 1 poste d'Ingénieur général
 - 1 poste d'Ingénieur hors classe
 - 7 postes d'Ingénieur principal
 - 1 poste d'attaché principal de conservation
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
 - 63 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - 1 poste de Puéricultrice hors classe
 - 2 postes d'Edicateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle en catégorie B
 - 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
 - 4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe
- **en catégorie C :**
- 24 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 60 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 52 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 30 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 22 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 - 10 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 - 54 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe »

REEMPLACER

« Au sein du rapport en page 2, le paragraphe suivant : Dans ces conditions [...] 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe »

PAR

« Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade :

- **en catégorie A :**

- 3 postes d'Attachés hors classe
- 8 postes d'Attaché principal
- 1 poste d'Ingénieur général
- 1 poste d'Ingénieur hors classe
- 7 postes d'Ingénieur principal
- 1 poste d'attaché principal de conservation
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

63 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 1 poste de Puéricultrice hors classe
 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

- **en catégorie B :**

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
 4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe

- **en catégorie C :**

24 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 60 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 52 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 30 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 22 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 10 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 54 postes d'Agent de maîtrise principal
 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE**

COLLECTIVITÉ DE CORSE

ASSEMBLÉE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 27 DI NUVEMBRE DI U 2020

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**Atteinte à la liberté de manifester et à la liberté de
la presse dans la proposition de loi « sécurité globale »
votée en 1^{ere} lecture à l'Assemblée Nationale
motion (N° 2020/O2/040)**

AMENDEMENT N° 1

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Après l'Assemblée de Corse :

SUPPRIMER :

“**APPORTE** son soutien total aux journalistes, injustement attaqués par le Gouvernement, dans le simple exercice de leur fonction : transmettre une information à la population.

S'INQUIETE des dispositions adoptées qui portent une atteinte directe à la libre diffusion d'informations et réduisent les libertés fondamentales des citoyens.

S'OPPOSE solennellement aux articles 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 et 24 de la proposition de loi « Sécurité globale ».

ET REMPLACER PAR :

“**AFFIRME** son soutien plein et entier à la liberté de la presse.

DEMEURE plus largement attentive aux libertés fondamentales des citoyens.

ESTIME que dans ce cadre, les articles 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 et 24 de la proposition de loi “Sécurité globale” doivent faire l’objet d’une révision voire pour certains d’entre eux d’une suppression.”

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

**SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020**

N° 2020/O2/040

**MOTION FUSIONNEE
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, LE GROUPE « FEMU A CORSICA », LE GROUPE « CORSICA LIBERA », A LAQUELLE S'ASSOCIE LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

OBJET : ATTEINTE A LA LIBERTE DE MANIFESTER ET A LA LIBERTE DE LA PRESSE DANS LA PROPOSITION DE LOI « SECURITE GLOBALE » VOTEE EN 1^{ERE} LECTURE A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

VU l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, disposant que « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement »,

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définissant les libertés et responsabilités de la presse, et notamment son article 1er disposant que « l'imprimerie et la librairie sont libres »,

VU l'article 5 de ladite loi disposant que « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable, ni dépôt de cautionnement »,

VU le paragraphe 3 du chapitre IV de ladite loi, relatif aux « Délits contre les personnes »,

VU l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 relatif au droit de manifester : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »,

VU la proposition de loi « Sécurité globale » votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2020 et précisément ses articles : 20, 20 bis et 20 ter relatifs à l'extension du déport de la vidéoprotection, 21 relatif à la modification du régime juridique applicable aux caméras mobiles, 22 relatif à la création d'un régime juridique encadrant le recours aux caméras aéroportées par les autorités publiques et 24 relatif à la diffusion du visage ou de tout élément permettant l'identification d'un fonctionnaire de police ou d'un militaire de gendarmerie,

CONSIDERANT que l'article 24 prévoit de punir « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » le fait de diffuser des images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique »,

CONSIDERANT que la notion d'intégrité psychique est mal définie et présente, par conséquent, des risques d'interprétations restrictives de liberté,

CONSIDERANT que les images des violences commises par les forces de l'ordre pourraient dès lors ne plus être diffusées,

CONSIDERANT que l'article 24 crée, de fait, un nouveau délit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que dans l'arsenal législatif actuel, une personne qui utilise de façon malveillante les vidéos qu'elle tourne, peut déjà être punie,

CONSIDERANT que certaines vidéos ont été utiles pour révéler les dérapages incontestables des forces de sécurité, notamment dans de récentes affaires rapportées par les médias,

CONSIDERANT le flou entretenu par l'Etat autour des interventions des forces de l'ordre, aucune statistique ne recensant les violences policières ou les morts par balle consécutive à l'intervention de la police,

CONSIDERANT que les seules données sur l'emploi de la force par la police émanent d'ONG dont la crédibilité est remise systématiquement en cause par l'Etat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 24 pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le climat de la société et la démocratie elle-même, en accentuant l'incompréhension entre les citoyens et les forces de l'ordre,

CONSIDERANT que ces dispositions pourraient éventuellement renforcer le sentiment d'impunité de certains membres des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la proposition de loi comporte des mesures préoccupantes telles qu'il existe un risque de ne plus laisser aucune place à l'anonymat, lequel est consubstantiel au respect du droit à la vie privée,

CONSIDERANT les propos avancés par le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin lors d'une conférence de presse en date du 18 novembre 2020, à savoir : « Je rappelle donc, que si des journalistes couvrent des manifestations, conformément au schéma de maintien de l'ordre, ils doivent se rapprocher des autorités, en l'occurrence du Préfet du département (...), pour se signaler, pour être protégés également par les forces de l'ordre, pour pouvoir être distingués, pour pouvoir rendre compte [de leur] travail de journaliste dans ces manifestations » bien que celui-ci ait en suite modéré ses propos par le biais d'un Tweet précisant que « les journalistes peuvent, sans en avoir l'obligation, prendre contact avec les préfetures en amont des manifestations »,

CONSIDERANT la Tribune « Nous n'accréditerons pas nos journalistes pour couvrir les manifestations » signée par de nombreux responsables de rédaction (Le Monde, Le Figaro, BFM TV, les rédactions de France télévision, etc.) réaffirmant leur attachement à la loi de 1881 sur la liberté de la presse et leur vigilance quant à sa préservation suite à la proposition de loi « Sécurité globale » et aux propos du Ministre de l'Intérieur,

CONSIDERANT le caractère fondamental de la liberté de la presse et de la liberté d'expression sous toutes ses formes, pour l'exercice effectif d'une démocratie réelle, dans laquelle tous les individus peuvent s'exprimer librement,

CONSIDERANT que les articles visés de la proposition de loi « Sécurité globale » portent atteinte aux libertés fondamentales des citoyens et que l'évolution actuelle ne peut avoir qu'un effet négatif sur la liberté d'expression et de manifestation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien total aux journalistes, injustement attaqués par le Gouvernement, dans le simple exercice de leur fonction : transmettre une information à la population.

S'INQUIETE des dispositions adoptées qui portent une atteinte directe à la libre diffusion d'informations et réduisent les libertés fondamentales des citoyens.

S'OPPOSE solennellement aux articles 20, 20 bis, 20 ter, 21, 22 et 24 de la proposition de loi « Sécurité globale ».

* * *

ADOPTÉE, ainsi amendée :

Cette motion est issue de la fusion
des motions N° 2020/O2/037 et N° 2020/O2/039

(Délibération N° 20/208 AC du 27/11/2020).

« **VU** l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, disposant que « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement »,

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définissant les libertés et responsabilités de la presse, et notamment son article 1er disposant que « l'imprimerie et la librairie sont libres »,

VU l'article 5 de ladite loi disposant que « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable, ni dépôt de cautionnement »,

VU le paragraphe 3 du chapitre IV de ladite loi, relatif aux « Délits contre les personnes »,

VU l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 relatif au droit de manifester : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »,

VU la proposition de loi « Sécurité globale » votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2020 et précisément ses articles : 20, 20 bis et 20 ter relatifs à l'extension du déport de la vidéoprotection, 21 relatif à la modification du régime juridique applicable aux caméras mobiles, 22 relatif à la création d'un régime juridique encadrant le recours aux caméras aéroportées par les autorités publiques et 24 relatif à la diffusion du visage ou de tout élément permettant l'identification d'un fonctionnaire de police ou d'un militaire de gendarmerie,

CONSIDERANT que l'article 24 prévoit de punir « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » le fait de diffuser des images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique »,

CONSIDERANT que la notion d'intégrité psychique est mal définie et présente, par conséquent, des risques d'interprétations restrictives de liberté,

CONSIDERANT que les images des violences commises par les forces de l'ordre pourraient dès lors ne plus être diffusées,

CONSIDERANT que l'article 24 crée, de fait, un nouveau délit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que dans l'arsenal législatif actuel, une personne qui utilise de façon malveillante les vidéos qu'elle tourne, peut déjà être punie,

CONSIDERANT que certaines vidéos ont été utiles pour révéler les dérapages incontestables des forces de sécurité, notamment dans de récentes affaires rapportées par les médias,

CONSIDERANT le flou entretenu par l'Etat autour des interventions des forces de l'ordre, aucune statistique ne recensant les violences policières ou les morts par balle consécutives à l'intervention de la police,

CONSIDERANT que les seules données sur l'emploi de la force par la police émanent d'ONG dont la crédibilité est remise systématiquement en cause par l'Etat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 24 pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le climat de la société et la démocratie elle-même, en accentuant l'incompréhension entre les citoyens et les forces de l'ordre,

CONSIDERANT que ces dispositions pourraient éventuellement renforcer le sentiment d'impunité de certains membres des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la proposition de loi comporte des mesures préoccupantes telles qu'il existe un risque de ne plus laisser aucune place à l'anonymat, lequel est consubstantiel au respect du droit à la vie privée,

CONSIDERANT les propos avancés par le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin lors d'une conférence de presse en date du 18 novembre 2020, à savoir : « Je rappelle donc, que si des journalistes couvrent des manifestations, conformément au schéma de maintien de l'ordre, ils doivent se rapprocher des autorités, en l'occurrence du Préfet du département (...), pour se signaler, pour être protégés également par les forces de l'ordre, pour pouvoir être distingués, pour pouvoir rendre compte [de leur] travail de journaliste dans ces manifestations » bien que celui-ci ait en suite modéré ses propos par le biais d'un Tweet précisant que « les journalistes peuvent, sans en avoir l'obligation, prendre contact avec les préfetures en amont des manifestations »,

CONSIDERANT la Tribune « Nous n'accréditerons pas nos journalistes pour couvrir les manifestations » signée par de nombreux responsables de rédaction (Le Monde, Le Figaro, BFM TV, les rédactions de France télévision, etc.) réaffirmant leur attachement à la loi de 1881 sur la liberté de la presse et leur vigilance quant à sa préservation suite à la proposition de loi « Sécurité globale » et aux propos du Ministre de l'Intérieur,

CONSIDERANT le caractère fondamental de la liberté de la presse et de la liberté d'expression sous toutes ses formes, pour l'exercice effectif d'une démocratie réelle, dans laquelle tous les individus peuvent s'exprimer librement,

CONSIDERANT que les articles visés de la proposition de loi « Sécurité globale » portent atteinte aux libertés fondamentales des citoyens et que l'évolution actuelle ne peut avoir qu'un effet négatif sur la liberté d'expression et de manifestation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son soutien plein et entier à la liberté de la presse.

DEMEURE plus largement attentive aux libertés fondamentales des citoyens.

ESTIME que dans ce cadre, les articles 20, 20 bis, 20 ter, 21 et 22 de la proposition de loi "Sécurité globale" doivent faire l'objet d'une révision, voire pour certains d'entre eux d'une suppression.

SE PRONONCE pour la suppression de l'article 24.»

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 26 DI NUVEMBRE DI U 2020
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**DEFENSE CONTRE LES
INCENDIES ET MODIFICATION DU PPFENI
2013-2022
MOTION N° 023**

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : M. Francis GIUDICI DU GROUPE « PER L'AVVENE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

AJOUTER avant le dernier **CONSIDERANT** :

« **CONSIDERANT** *les problèmes d'indivision et de BND ainsi que le coût élevé des travaux d'entretien* ».

Dans le 1^{er} paragraphe du dispositif,

AJOUTER après « ...des pare-feux existants, » *pour permettre de réintroduire la notion d'interface déjà existante avant 2013, et pour permettre l'extension des OLD de 100 à 150 mètres*

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

NON EXAMINÉ

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI
CORSICA

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

N° 2020/O2/036

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Véronique ARRIGHI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

**OBJET : RECONNAISSANCE DE LA COVID-19 COMME MALADIE PROFESSIONNELLE
POUR LE PERSONNEL SOIGNANT DE SECOURS ET MEDICO-SOCIAL.**

VU le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-Cov2,

CONSIDERANT le contenu de ce décret avec notamment le nouveau tableau MP100 « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » circonscrit aux affections respiratoires sévères (ayant nécessité une oxygénothérapie, ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, ou ayant entraîné le décès du salarié),

CONSIDERANT que ce tableau ne prend donc pas en compte les « formes légères » sans hospitalisation, avec symptômes persistants voire handicapants pouvant se transformer en séquelles durables, regroupées sous le nom de « Covid long » (fatigue chronique, problèmes de concentration, fièvre persistante, douleurs musculo-articulaires, troubles digestifs et cutanés, complications cardiaques...),

CONSIDERANT la réponse insuffisante du gouvernement à la question du député Jean-Félix ACQUAVIVA demandant la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle, lors de la session ordinaire de l'Assemblée Nationale en date du mardi 17 novembre 2020,

CONSIDERANT cependant l'effort et la mobilisation extraordinaire consentis par le personnel soignant et médico-social tout au long de la crise sanitaire et notamment lors de la première vague,

CONSIDERANT la corrélation entre la contamination à la COVID-19 et de fait ses conséquences, et l'exercice de leur activité professionnelle,

CONSIDERANT les plus de 59 000 signatures recueillies dans le cadre de la pétition « Reconnaissance systématique COVID-19 en maladie professionnelle pour tous les soignants sans restriction » déposée par le Collectif Santé en Danger,

CONSIDERANT la souffrance physique touchant les personnes concernées mais également psychologique accentuée notamment par leur forte sollicitation durant la deuxième vague que nous connaissons,

CONSIDERANT la perte d'acquis sociaux et de revenus induite par la non-reconnaissance des pathologies liées à une infection à la COVID-19 comme maladie professionnelle,

CONSIDERANT l'injustice que représente la non-reconnaissance de la COVID-19 pour la totalité du personnel soignant et médicosocial touché et ayant développé depuis des pathologies chroniques, alors qu'il a été demandé à ces derniers de consentir à l'effort de guerre et donc de continuer à travailler, sans toujours le matériel nécessaire, au péril de leur sécurité sanitaire, de leur vie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement de modifier le décret n° 2020-1131, afin de permettre la reconnaissance de la COVID-19 comme maladie professionnelle et non uniquement dans ses formes les plus sévères, afin de rétablir la justice et l'équité.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour se rapprocher de l'ARS afin de faire valoir cette demande auprès des services de l'Etat, en coordination avec l'action de nos parlementaires à l'Assemblée Nationale.

ADOPTÉE

(Délibération N° 20/207 AC du 27/11/2020).

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020****N° 2020/O2/038****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Jacques LUCCHINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA ».

OBJET : OPPOSITION AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LES COMMUNES DE FOZZÀ ET DE LARETU DI TALLÀ.

VU le projet de création d'une carrière de roche massive de granit à ciel ouvert et des installations de criblage et concassage sur les communes de Fozzà et de Laretu di Tallà au lieu-dit « Trapinellu » ainsi que la création d'une piste d'accès,

VU le bilan du comité de pilotage du schéma des carrières de Corse datant du 19 juin 2018, qui précise que la création de nouvelles carrières : doit répondre au besoin en matériaux de la Corse, doit préserver la biodiversité, les espaces naturels ainsi que la qualité des paysages, doit limiter l'exposition aux risques et nuisances pour la population et enfin, doit préserver l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau de la vallée,

VU l'avis défavorable émis par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) émis le 24 août 2020,

VU le rapport d'expertise « Etude d'impact des poussières de granite émises par la carrière de Fozzano sur les villages du Tallanais » du 9 novembre 2020, rédigé par Jérôme GIACOMONI, ingénieur des Ponts et Chaussées, établi à la demande de la commune de Santa Lucia di Tallà,

VU l'enquête publique ouverte depuis le 16 octobre et qui se terminera le 30 novembre sur un projet d'exploitation de carrière située sur les communes de Loreto di Tallà et de Fozzà,

CONSIDERANT que les mouvements d'engins de chantier et de véhicules de transport des matériaux indispensables à l'exploitation de la carrière, comme le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, généreront des poussières et notamment des poussières de granit et que ces dernières représentent un risque sanitaire majeur pour la population des villages environnants,

CONSIDERANT que les particules fines peuvent être re-soulevées par le vent et parcourir plusieurs kilomètres avant de redescendre et que les plus petites restent en l'air plusieurs jours si elles ne rencontrent pas d'obstacle,

CONSIDERANT les situations topographique (proximité des villages d'Olmiccia et de Santa Lucia di Tallà) et aérologique (vents d'ouest très dominants avec fort vents thermiques en été) sont extrêmement défavorables pour la dispersion des poussières,

CONSIDERANT que la pollution atmosphérique, et en particulier celle liée aux particules a des effets avérés sur la santé et contribue au développement de pathologies chroniques,

CONSIDERANT les nuisances sonores dûes à l'extraction et au transport des matériaux,

CONSIDERANT que l'environnement, et sa faune en particulier, seront durablement impactés,

CONSIDERANT la pollution visuelle et la dégradation du site sur le long terme,

CONSIDERANT l'augmentation considérable du trafic de camions sur un axe routier inadapté et très touristique, avec un risque accidentogène très fort,

CONSIDERANT l'impact sur l'eau, avec un cours d'eau pérenne sur le lieu d'exploitation, avec un risque aggravé de pollution du Rizzanesi en amont de la station de pompage de Sartè,

CONSIDERANT que le projet est un nom sens économique et social qui interpelle sur les créations d'emploi induits,

CONSIDERANT que l'étude de l'entreprise fait apparaître que ce n'est pas un manque de disponibilité de matériaux qui génère l'activité,

CONSIDERANT que le lieu d'implantation de la carrière jouxte le chemin du Mare a Mare Sud, sentier qui attire chaque année nombre de touristes,

CONSIDERANT que ce projet met en danger une activité économique agricole et touristique de la Pievi d'Attalà,

CONSIDERANT que l'immense majorité de la population et notamment de ses élus s'opposent à ce projet,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE fermement au projet d'exploitation de carrière sur les communes de Fozzà et de Laretu di Tallà.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour intervenir auprès de Monsieur le Préfet de Corse afin de ne pas délivrer d'autorisation pour cette exploitation.

* * *

ADOPTÉE

(Délibération N° 20/209 AC du 27/11/2020).

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

**ASSEMBLEA DI
CORSICA****2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020****N° 2020/O2/034****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA », A LAQUELLE S'ASSOCIENT LES GROUPES « FEMU A CORSICA », « CORSICA LIBERA », « PER L'AVVENE », « ANDÀ PER DUMANE », et « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE – A CORSICA INDÈ A REPUBBLICA »

OBJET : MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL.

VU la délibération n° 17/054 AC du 24 février 2017 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à l'engagement en faveur du développement de la Corse par la sauvegarde d'un réseau de services publics adapté aux spécificités de la Corse,

VU la délibération n° 19/054 AC du 22 février 2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au maintien des services publics dans le rural et soutien aux personnels des finances publiques de Corse,

CONSIDERANT le caractère essentiel des services publics dans le monde rural afin de garantir une activité économique et maintenir une certaine attractivité pour nos villages ainsi que d'assurer un lien social primordial dans des communes généralement peu peuplées,

CONSIDERANT les divers handicaps structurels qui engendrent une situation socio-économique déjà relativement compliquée pour les territoires de l'intérieur,

CONSIDERANT la géographie de la Corse qui implique la nécessaire implantation d'établissements de proximité pour garantir l'accès aux services publics à l'ensemble de la population,

CONSIDERANT notre volonté politique de (re)vitaliser notre monde rural,

CONSIDERANT la suppression de tout service public dans les territoires comme une dégradation majeure sur le service rendu aux usagers ainsi que sur l'emploi et l'activité dans lesdits territoires,

CONSIDERANT, au contraire, qu'il serait de bon ton de renforcer la présence publique et d'améliorer l'accès aux services publics des usagers du monde rural,

CONSIDERANT les annonces récentes, dans le cadre de la réforme de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat, de suppression des trésoreries de Livia, Santa Maria Sicchè, Vicu et Bonifaziu dans un proche avenir,

CONSIDERANT les engagements pris, à plusieurs reprises, par l'Etat, à travers ses représentants, de maintien et de renforcement des services publics de proximité dans les territoires

CONSIDERANT le remplacement des trésoreries par des pôles centralisés de services de gestion comptables renforcés avec une réduction quantitative des établissements comme n'étant pas en adéquation avec la définition d'un service public dit de proximité,

CONSIDERANT que cette réforme proposée par l'Etat qui touche les services des finances publiques a vocation à être reproduite dans d'autres domaines comme l'éducation, la santé, la culture..., ce qui dénote d'une disparition progressive des services publics de proximité qui ne peut être acceptable,

CONSIDERANT l'absence de pertinence de la suppression des établissements de proximité à des fins de développer l'outil numérique dans des territoires où l'accès à cet outil est limité voire compromis et pour lequel la population présente un déficit de formation qui ne pourra être comblé à court ou moyen terme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME l'importance vitale de l'implantation des services publics pour l'intérieur de notre territoire.

S'OPPOSE au désengagement de l'Etat concernant les services publics, quels qu'ils soient, dans le rural.

PROPOSE un développement desdits services dans un souci de revitalisation de l'intérieur et d'un développement économique homogène sur l'ensemble du territoire.

DEMANDE à l'Etat de maintenir ses engagements au sujet des trésoreries du monde rural concernées par les suppressions annoncées.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour solliciter le Préfet de Corse et les Ministres concernés par la problématique afin de faire aboutir ces requêtes.

* * *

ADOPTÉE

(Délibération N° 20/205 AC du 27 Novembre 2020).

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI
CORSICA

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

N° 2020/O2/035

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Hyacinthe VANNI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

**OBJET : OPPOSITION AU VOTE PAR CORRESPONDANCE LORS DES
PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES.**

VU l'adoption par la commission des lois du Sénat, de l'amendement N° 49 du projet de loi Régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire portant sur le possible retour du vote par correspondance,

VU les préconisations du Rapport de Jean Louis Debré remis au Premier Ministre le 13 novembre 2020 s'intitulant : « Quelle date et quelle organisation pour les élections Régionales et Départementale ? »,

CONSIDERANT que les incertitudes face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 entraînent une réflexion sur les modalités de vote lors des prochaines échéances électorales, notamment le retour possible du vote par correspondance ou par internet, ou encore la possibilité pour un électeur de porter deux procurations,

CONSIDERANT que malgré le contexte sanitaire et les modalités de gestion qui en découlent, l'exercice serein et transparent de la démocratie doit prévaloir,

CONSIDERANT qu'en raison de graves dérives constatées sur le plan électoral, le vote par correspondance est interdit depuis 1975,

CONSIDERANT que cette modalité de vote a été à l'origine de nombreuses fraudes électorales, notamment en Corse,

CONSIDERANT qu'eu égard aux pressions communautaire et à l'influence familiale ou sociale, ce système ne garantit pas l'assurance du choix libre et secret de chaque citoyen,

CONSIDERANT que ce système remettrait en cause la sincérité du scrutin car au moment du vote, les électeurs ne seraient pas tous soumis aux mêmes éléments d'appréciation dans leur choix,

CONSIDERANT que le ministre en charge du scrutin, à savoir le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, a lui-même indiqué que le Ministère de l'Intérieur ne sera pas prêt, en quelques semaines ou quelques mois, à offrir aux électeurs un système robuste et assurant une confiance absolue dans le résultat du vote,

CONSIDERANT que le vote par correspondance en recommandé ne serait pas plus sûr d'un point de vue sanitaire puisqu'il contraindrait les votants à se rendre dans un bureau postal,

CONSIDERANT que le retour au vote par correspondance constituerait un retour en arrière pour la démocratie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son hostilité au rétablissement du vote par correspondance sous quelque forme que ce soit.

EST FAVORABLE à ce qu'un électeur mandataire porte une seule procuration.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de faire valoir cette position auprès de l'Etat et du Gouvernement.

* * *

ADOPTÉE, ainsi amendée:

(Délibération N° 20/206 AC du 27 Novembre 2020).

VU l'adoption par la commission des lois du Sénat, de l'amendement N° 49 du projet de loi Régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire portant sur le possible retour du vote par correspondance,

VU les préconisations du Rapport de Jean Louis Debré remis au Premier Ministre le 13 novembre 2020 s'intitulant : « Quelle date et quelle organisation pour les élections Régionales et Départementale ? »,

CONSIDERANT que les incertitudes face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 entraînent une réflexion sur les modalités de vote lors des prochaines échéances électorales, notamment le retour possible du vote par correspondance ou par internet, ou encore la possibilité pour un électeur de porter deux procurations,

CONSIDERANT que malgré le contexte sanitaire et les modalités de gestion qui en découlent, l'exercice serein et transparent de la démocratie doit prévaloir,

CONSIDERANT qu'en raison de graves dérives constatées sur le plan électoral, le vote par correspondance est interdit depuis 1975,

CONSIDERANT que cette modalité de vote a été à l'origine de nombreuses fraudes électorales, notamment en Corse,

CONSIDERANT qu'en regard aux pressions communautaire et à l'influence familiale ou sociale, ce système ne garantit pas l'assurance du choix libre et secret de chaque citoyen,

CONSIDERANT que ce système remettrait en cause la sincérité du scrutin car au moment du vote, les électeurs ne seraient pas tous soumis aux mêmes éléments d'appréciation dans leur choix,

CONSIDERANT que le ministre en charge du scrutin, à savoir le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, a lui-même indiqué que le Ministère de l'Intérieur ne sera pas prêt, en quelques semaines ou quelques mois, à offrir aux électeurs un système robuste et assurant une confiance absolue dans le résultat du vote,

CONSIDERANT que le vote par correspondance en recommandé ne serait pas plus sûr d'un point de vue sanitaire puisqu'il contraindrait les votants à se rendre dans un bureau postal,

CONSIDERANT que le retour au vote par correspondance constituerait un retour en arrière pour la démocratie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son hostilité au rétablissement du vote par correspondance sous quelque forme que ce soit.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de faire valoir cette position auprès de l'Etat et du Gouvernement.